

L'incidence du Programme d'apprentissage cognitif des compétences sur la récidive après la mise en liberté chez les délinquants sous responsabilité fédérale au Canada

David Robinson

Division de la recherche
Recherche et développement correctionnels
Service correctionnel du Canada

Ce rapport est également disponible en anglais. This report is also available in English. Please communicate with Correctional Research and Development, Correctional Service of Canada, 340 Laurier Ave., West, Ottawa, Ontario, K1A 0P9. Si vous désirez des copies additionnelles, veuillez vous adresser au Secteur de recherche et développement, Service Correctionnel du Canada, 340 avenue Laurier ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.

Août 1995

Rapport de recherche N° R-41

Remerciements

La liste des personnes qui ont contribué à cet énorme projet de recherche est sans fin. Il faut cependant mentionner tout particulièrement celles dont l'apport a été d'importance capitale à sa réussite. Dès le départ, Elizabeth Fabiano, résolue à mettre sur pied un programme de recherche à l'appui du Programme d'acquisition des compétences psychosociales, s'est faite la championne de la méthode de recherche adoptée et a encouragé le personnel sur les lieux à poursuivre le travail avec enthousiasme. Frank Porporino a été le concepteur initial du projet avant que le présent auteur n'y participe. Son insistance à conserver le caractère expérimental du projet, sa perspicacité dans les questions d'analyse des données tout au long du projet et son engagement à mener à bien ce dernier ont été d'une aide inestimable. Un certain nombre de membres du personnel de la Division de la recherche ont également fourni une aide précieuse à diverses étapes. John Weekes et Bart Millson ont dirigé le projet pendant la période où l'auteur était affecté à d'autres fonctions et ont souvent participé aux discussions sur les méthodes les plus appropriées d'analyse des données. Luisa Mirabelli a joué un rôle clé à l'étape de mise en oeuvre de la méthode de recherche et en répondant aux questions posées par les animateurs tout au long du projet. Marcy Grossman, Jill Rettinger et Ian MacKenzie se sont chargés à tour de rôle du maintien de la base de données. Dernièrement, Colette Cousineau et Sue Seguin se sont diligemment chargées du traitement quotidien des énormes quantités de données reçues des animateurs du Programme d'acquisition des compétences psychosociales. Mark Nafekh a aidé à créer les fichiers et à épurer les données aux fins du suivi de la récidive. L'étape actuelle d'analyse statistique et d'établissement de tableaux a été dirigée par Michael Muirhead qui a fait preuve d'une patience sans fin face aux innumérables demandes d'analyse.

Enfin et surtout, il convient de mentionner tout particulièrement le travail du personnel sur les lieux. Nous remercions sincèrement tous les animateurs qui, mois après mois, nous ont envoyé leurs «boîtes de données cognitives». Ce rapport devrait récompenser leurs efforts en démontrant la très grande utilité des programmes qu'ils dispensent aux délinquants et dont attestent les travaux de recherche. Les coordonnateurs régionaux du Programme d'acquisition des compétences psychosociales, qui ont assuré tout leur appui aux recherches, ont aidé à interpréter les données et ont proposé les questions à aborder dans le présent rapport. Nous les remercions de l'aide précieuse qu'ils nous ont fournie tout au long de ce projet.

Table des matières

L'INCIDENCE DU PROGRAMME D'APPRENTISSAGE COGNITIF DES COMPÉTENCES SUR LA RÉCIDIVE APRÈS LA MISE EN LIBERTÉ CHEZ LES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE AU CANADA	1
Remerciements	2
Table des matières	3
Sommaire	5
Introduction	11
Description du programme	13
Étude de suivi actuelle	14
Méthode	15
Aiguillage et affectation au programme	15
Échantillon constitué pour le Programme d'apprentissage cognitif des compétences	16
Description de l'échantillon	17
Tableau 1 Échantillon des participants au Programme d'apprentissage cognitif des compétences état de la participation	17
Tableau 2 Motifs d'abandon du programme	18
Tableau 3 Répartition de l'échantillon du Programme d'apprentissage cognitif des compétences par région	19
Tableau 4 Répartition de l'échantillon du Programme d'apprentissage cognitif des compétences selon l'année de prestation du programme	20
Comparabilité du groupe des participants et du groupe témoin	21
Tableau 5 Caractéristiques de l'échantillon constitué pour le Programme d'apprentissage cognitif des compétences	22
Échantillon de suivi	23
Tableau 6 Mises en liberté selon l'état de la participation	24
Tableau 7 Type de mise en liberté selon l'état de la participation au programme	25
Graphique 1: Proportion de délinquants bénéficiant d'une forme discrétionnaire de mise en liberté ¹ selon l'état de la participation au programme	26
Période de suivi	27
Définition de la récidive	28
Tableau 8 Caractéristiques des délinquants faisant partie de l'échantillon de suivi un an après la mise en liberté	29
Résultats	30
Graphique 2: Résultats selon la participation au programme	31
Types de mise en liberté	33
Risques et besoins	33
Tableau 9 Résultats selon le type de mise en liberté	34

Tableau 10 Résultats selon le niveau de risque	36
Graphique 3: Résultats selon l'importance des besoins	39
Cadre de prestation du programme	40
Graphique 4: Résultats selon le niveau de risque et l'importance des besoins	42
Tableau 11 Caractéristiques des membres du groupe témoin et des participants dans la collectivité	44
Graphique 5: Résultats obtenus pour les sites dans la collectivité et dans les établissements	45
Type d'infractions	47
Graphique 6: Résultats selon le niveau de risque des participants au programme dans la collectivité	48
Graphique 7: Réincarcération selon le type d'infraction	49
Statut d'Autochtone	51
Graphique 8: Résultats selon le statut d'autochtone	52
Âge	53
Graphique 9: Résultats selon le groupe d'âge	54
Mise en liberté, choix du moment	56
Tableau 12 Résultats selon la période écoulée entre la mise en liberté et la fin du programme	58
Nouvelles condamnations selon le type d'infraction	47
Tableau 13 Types d'infractions faisant l'objet d'une nouvelle condamnation selon l'état de la participation au programme	48
Délinquants qui abandonnent le programme	49
Tableau 14 Comparaison des délinquants qui ont terminé et de ceux qui ont abandonné le programme	50
Analyse	51
Bibliographie	61
Annexe A Critères de sélection des délinquants	66
Annexe B Tableaux détaillés	75

Sommaire

Ce rapport expose les conclusions d'une étude des effets du Programme d'apprentissage cognitif des compétences concernant les résultats obtenus par les délinquants sous responsabilité fédérale au Canada après leur mise en liberté. On y trouvera une comparaison des taux de réincarcération et de nouvelles condamnations établis pour un échantillon de participants au programme et ceux des délinquants mis en liberté inscrits de façon aléatoire sur une liste d'attente mais qui n'ont jamais participé au programme. Le rapport expose en détail les incidences différentielles du programme sur des délinquants présentant diverses caractéristiques, y compris différents types de mise en liberté, niveaux de risque, types d'infraction et variables démographiques. La présente étude est l'une des plus importantes études aux résultats contrôlés ayant pour but d'évaluer les effets des interventions correctionnelles chez les délinquants qui ont purgé une peine d'emprisonnement. Les résultats permettent d'être relativement optimistes quant à l'efficacité du Programme d'apprentissage cognitif des compétences comme moyen de réduction du taux de récidive de ce groupe de délinquants qui présentent généralement un risque élevé.

Le Programme d'apprentissage cognitif des compétences est dispensé en 36 séances par un personnel ayant reçu une formation intensive de deux semaines. Il s'attaque au raisonnement défectueux qui caractérise les moyens irrationnels qu'emploie le délinquant pour prendre des décisions importantes dans la vie, régler des problèmes mineurs et réagir à une situation donnée. Fondé sur le modèle cognitiviste, le programme emploie à la fois des méthodes didactiques d'enseignement des habiletés cognitives par les moniteurs et des exercices individuels et de groupe dirigés avec soin qui permettent aux participants de mettre en application les habiletés acquises. Parmi les déficits cognitifs auxquels vise à remédier le programme, il faut mentionner l'impulsivité dans la prise de décisions, l'étroitesse d'esprit, l'incapacité de se fixer des objectifs et les faibles compétences interpersonnelles.

La mise en oeuvre du Programme d'apprentissage cognitif des compétences à l'échelle nationale a été entreprise en 1990, suite au succès des projets pilotes menés en 1988-1989. Le programme est maintenant offert dans les cinq régions et dans plus de 70 sites du Service correctionnel du Canada dans les collectivités et dans les établissements. Jusqu'ici, plus de 5 500 délinquants sous responsabilité fédérale ont mené à bien ce programme intensif.

Cette étude porte sur un échantillon de 4 072 délinquants qui ont terminé le Programme d'apprentissage cognitif des compétences ou qui ont été recommandés et jugés admissibles au programme entre 1990 et 1994. Les candidats recommandés par les agents de gestion des cas ont été évalués par le personnel préposé à la prestation du programme pour s'assurer qu'ils avaient bien les déficits cognitifs auxquels vise à remédier le programme et qu'ils étaient motivés. Une fois la liste des candidats admissibles établie, les délinquants ont été affectés de façon aléatoire au groupe de ceux destinés à participer au programme immédiatement ou de ceux devant être inscrits sur une liste d'attente pour y

participer la prochaine fois. Les délinquants inscrits sur la liste d'attente ont servi de groupe témoin aux fins de cette étude. On a pu ainsi comparer les résultats postlibératoires chez les participants au programme et chez un groupe de délinquants ayant les mêmes caractéristiques mais n'ayant pas subi de traitement.

En tout, 740 délinquants ont été inscrits de façon aléatoire sur la liste d'attente. De ce nombre, 199 ont participé au programme par la suite, réduisant ainsi la taille du groupe témoin à 541 délinquants. Au total, 3 531 délinquants ont été choisis de façon aléatoire pour participer au programme, dont 500 (14,2 %) se sont retirés avant la fin et n'ont donc pas suivi le programme au complet. La majorité de ceux qui ont abandonné (66,7 %) se sont retirés du programme pour des raisons négatives, y compris le renvoi par un moniteur, le retrait volontaire par manque d'intérêt ou le placement en isolement.

De l'échantillon total de 4 072 délinquants (participants et inscrits sur la liste d'attente compris), les deux tiers (n=3031, 66,4 %) avaient été mis en liberté sous surveillance dans la collectivité à compter du 31 mars 1995, date à laquelle on a entrepris l'étude de suivi. De ce groupe, 58,7 % ont obtenu une semi-liberté, 10,9 %, la libération conditionnelle totale et 30,4 %, la libération d'office. Le fait d'avoir suivi le Programme d'apprentissage cognitif des compétences au complet augmentait sensiblement les chances du délinquant de se voir accorder une forme discrétionnaire de mise en liberté (c.-à-d. la libération conditionnelle totale ou la semi-liberté) plutôt que la libération d'office.

Préparer les délinquants à une mise en liberté anticipée est l'un des importants objectifs du Programme d'apprentissage cognitif des compétences. On s'attendait à ce que les délinquants, qui autrement auraient peu de chances de se voir accorder une forme discrétionnaire de mise en liberté, soient prêts plus tôt à bénéficier de ce privilège en raison des habiletés acquises. En effet, alors que 74 % des délinquants ayant terminé le programme ont bénéficié d'une forme discrétionnaire de mise en liberté, 65 % seulement du groupe témoin se sont vu accorder ce même privilège. Ainsi, le fait d'avoir terminé le programme a entraîné une augmentation de 13,8 % du taux d'octroi d'une forme discrétionnaire de mise. En outre, les données sur la récidive ont confirmé que l'augmentation de ce taux n'a pas été suivie d'une augmentation des taux de réincarcération ou de nouvelles condamnations des participants au programme.

Les données sur la récidive fournies dans ce rapport portent sur un sous-échantillon (n=2 125) de délinquants sous surveillance dans la collectivité pendant au moins un an après leur mise en liberté sous condition. Selon la définition qui en a été donnée, «récidive» s'entendait de la réincarcération pour une violation technique d'une condition de la mise en liberté ou d'une condamnation pour une nouvelle infraction au cours de la première année suivant la mise en liberté. Le sous-échantillon des délinquants mis en liberté comprenait 1 444 (67,9 %) délinquants ayant terminé le programme, 302 (14,2 %) délinquant ayant abandonné le programme et 379 (17,8 %) membres du groupe témoin des inscrits sur la liste d'attente.

Dans l'ensemble, 44,5 % des délinquants ayant terminé le programme ont été réincarcérés au cours de leur première année sous surveillance dans la collectivité comparativement à

50,1 % des membres du groupe témoin. Par conséquent, le fait d'avoir terminé le programme a entraîné une baisse de 11,2 % du taux de réincarcération. Lorsque nous avons examiné les résultats obtenus par les délinquants ayant suivi le programme au complet et ceux du groupe témoin, nous n'avons constaté aucune réduction du taux de réincarcération pour violation technique. En fait, aucune de nos analyses n'a révélé d'incidence particulière du programme sur les violations techniques. Toutefois, le programme aurait, semble-t-il, une incidence plus marquée sur le taux de réincarcération à la suite d'une nouvelle condamnation. En effet, nous avons constaté une réduction de 20 % des nouvelles condamnations chez les délinquants ayant terminé le programme. Cette plus grande incidence sur le taux de nouvelles condamnations est encourageante étant donné que celles-ci constituent un résultat postlibératoire plus grave.

Si le programme a eu une incidence relativement faible sur l'ensemble de l'échantillon des délinquants mis en liberté, nous avons constaté une réduction plus importante de la récidive lorsque nous avons élargi la portée des analyses de manière à inclure les incidences différentielles du programme sur divers sous-groupes de délinquants. Nous avons constaté alors que le risque de récidive, déterminé au moyen d'une échelle regroupant plusieurs facteurs liés aux antécédents criminels qui permettent de prévoir les réincarcérations et les nouvelles condamnations, est un important facteur de discrimination. Nous avons utilisé l'échelle d'évaluation du risque seulement pour diviser l'échantillon en deux groupes selon la probabilité de réincarcération pour quelque raison que ce soit et non selon la probabilité ou le risque de perpétration d'infractions particulières (p. ex., infractions graves ou accompagnées de violence). Le programme a eu peu d'effets bénéfiques sur les délinquants présentant un risque élevé de récidive si l'on en mesure les résultats d'après la récidive. Toutefois, nous avons constaté une réduction globale de 20 % du taux de récidive chez les délinquants présentant un faible risque de récidive qui ont terminé le programme. En outre, nous avons constaté chez ces derniers une réduction de 34,2 % du taux de condamnation pour de nouvelles infractions. Or, les résultats d'études antérieures semblent indiquer que les délinquants à risque moyen ou élevé tirent le plus profit des programmes de traitement correctionnel. Nos résultats, toutefois, correspondent à cette constatation si l'on tient compte du fait que nos délinquants à faible risque se situeraient probablement à l'extrême «risque élevé» sur la fourchette des risques que présentent l'ensemble des délinquants criminels. Par exemple, les délinquants référés au Programme d'apprentissage cognitif des compétences que nous avons jugés à faible risque ont accusé des taux de récidive comparables à ceux des délinquants jugés à risque élevé relevant d'autres autorités (p. ex., probationnaires, détenus sous responsabilité provinciale).

L'importance des besoins, déterminée en fonction des problèmes dynamiques ou des lacunes auxquelles on peut remédier pour réduire le comportement criminel (p. ex., déficits cognitifs, attitudes procriminelles, problèmes de toxicomanie, etc.) a également influé sur les résultats du programme. Bien que le nombre de délinquants dont nous avons pu mesurer tous les besoins était insuffisant pour nous permettre d'en arriver à des conclusions définitives, les tendances observées appuient la théorie et la pratique correctionnelles au sein du Service correctionnel du Canada. Les délinquants ayant des besoins faibles, surtout ceux à faible risque, ont enregistré des taux de récidive très bas et le programme intensif a eu très peu d'effets bénéfiques sur eux. Le Programme

d'apprentissage cognitif des compétences a profité le plus aux délinquants ayant des besoins moyens, et dans une moindre mesure à ceux ayant des besoins élevés, qui l'ont suivi au complet. Les délinquants ayant des besoins moyens qui ont terminé le programme ont enregistré une baisse de 52,5 % du taux de nouvelles condamnations.

On compte parmi les constatations particulièrement importantes de cette étude le taux de succès relativement élevé des délinquants qui ont mené à bien le programme dans la collectivité. Alors que 50,5 % des membres du groupe témoin ont été réincarcérés, le taux de réincarcération des délinquants ayant terminé le Programme d'apprentissage cognitif des compétences dans la collectivité était de 30,5 %, ce qui représente une baisse de près de 40 %. Ces délinquants ont aussi enregistré une réduction de 66,3 % du taux de nouvelles condamnations. Les analyses ont révélé en outre que, même si les programmes dispensés en établissement ont profité surtout aux délinquants à risque élevé, ceux dispensés dans la collectivité ont eu des effets positifs sur les taux de récidive tant des délinquants à faible risque que de ceux à risque élevé. Ces résultats semblent démentir les affirmations selon lesquelles il est impossible de dispenser aux délinquants sous responsabilité fédérale des programmes correctionnels efficaces en milieu communautaire. Il semble au contraire que les programmes intensifs dispensés en milieu communautaire puissent seconder de façon importante le personnel de la communauté dans leur lutte contre la récidive.

Le type d'infraction était également au nombre des facteurs qui ont sensiblement réduit les effets du Programme d'apprentissage cognitif des compétences sur les taux de réincarcération postlibératoire. En effet, le programme semble avoir eu le plus d'effets bénéfiques sur les délinquants sexuels qui représentaient 11,1 % de l'échantillon; il s'agit là d'une constatation d'importance capitale étant donné les pressions qui s'exercent sur le système correctionnel pour qu'il élabore des programmes efficaces à l'intention de ce groupe de délinquants. Nous avons constaté une baisse de 57,8 % du taux de nouvelles condamnations et de 39,1 % du taux de réincarcération pour quelque raison que ce soit chez les délinquants sexuels qui ont suivi le programme au complet. Même s'il est peu probable que tous les délinquants sexuels ayant participé au Programme d'apprentissage cognitif des compétences affichent des résultats aussi impressionnants, les données semblent indiquer que le programme a de nombreux effets bénéfiques sur les délinquants sexuels qui répondent aux critères d'aiguillage actuels et que les moniteurs considèrent comme de bons candidats.

Les délinquants violents et les auteurs d'infractions en matière de drogue qui ont terminé le Programme d'apprentissage cognitif des compétences ont également affiché des taux de récidive plus bas. Les auteurs de vols qualifiés ont été exclus de la catégorie des «délinquants violents» aux fins des analyses. Ce dernier groupe comprenait les délinquants incarcérés pour meurtre, homicide involontaire coupable, voies de fait, enlèvement, infraction relative aux armes et autres infractions avec violence à l'exception du vol qualifié. Chez les délinquants violents et les auteurs d'infractions en matière de drogue, le fait d'avoir terminé le programme a entraîné une baisse d'environ 35 % du taux de nouvelles condamnations. À nouveau, ces résultats sont des plus encourageants, étant

donné que les délinquants violents constituent un groupe prioritaire pour ce qui est de l'élaboration de stratégies d'intervention.

Le programme n'a eu que peu d'effets bénéfiques sur les délinquants non violents auteurs d'infractions contre les biens (vol, introduction par effraction, fraude) et les auteurs de vols qualifiés. Nous n'avons pas relevé de différences significatives sur le plan statistique entre les taux de récidive des délinquants non violents auteurs d'infractions contre les biens et des auteurs de vols qualifiés ayant terminé le programme et ceux de leurs homologues du groupe témoin. De plus, selon l'index actuariel utilisé aux fins de l'étude, ce groupe de délinquants présentait le risque de récidive le plus élevé. Ces types d'infractions sont les plus importantes catégories d'infractions uniques chez les délinquants sous responsabilité fédérale. Étant donné son taux élevé de récidive, ce groupe de délinquants devrait faire l'objet d'une étude plus poussée pour déterminer pourquoi ils n'ont fait aucun progrès après leur mise en liberté.

À prime abord, les données semblaient indiquer que le programme n'avait pas eu d'effet bénéfique sur les délinquants autochtones. En effet, les taux de réincarcération des délinquants autochtones ayant terminé le programme et des membres du groupe témoin étaient les mêmes. Toutefois, il semble, d'après les données, que les délinquants autochtones ayant suivi le programme au complet ont un plus bas taux de nouvelles condamnations. Bien que les données sur ce groupe de délinquants ne soient pas concluantes, d'après les éléments de preuve recueillis, il n'y a pas lieu, semble-t-il, d'éliminer ce programme comme solution de rechange pour les délinquants autochtones.

L'étude a également porté sur la question de savoir si le programme a effectivement plus d'effet sur la récidive lorsque les délinquants sont mis en liberté sous condition peu après avoir terminé le programme. Il a été difficile de recueillir des données permettant de répondre de façon décisive à la question étant donné les nombreuses variantes pouvant intervenir dans le choix du moment de mise en liberté du délinquant qui a terminé le programme. Toutefois, d'après les données actuelles, le programme peut avoir des effets sur les délinquants qui sont mis en liberté immédiatement après l'avoir terminé ainsi que sur ceux qui sont mis en liberté après un délai prolongé. D'ailleurs, d'après nos données, les délinquants qui n'étaient pas en tête de ligne pour l'octroi d'une forme discrétionnaire de mise en liberté (p. ex., les délinquants sexuels, les délinquants violents) auraient affiché les résultats les plus positifs. Bien qu'on ne puisse en conclure qu'il y a lieu de cesser d'offrir le programme à une date rapprochée de la date probable de la mise en liberté, il ne semble pas que les délinquants perdent les habiletés acquises s'ils doivent attendre plus longtemps avant d'être mis en liberté.

L'étude actuelle fournit un grand nombre de données qui doivent être examinées et analysées avec soin par le personnel chargé de l'élaboration du programme. Le rapport décrit différents sous-groupes de délinquants sur lesquels le programme a eu des effets bénéfiques ainsi que des sous-groupes qui n'ont obtenu que de faibles résultats pour ce qui est de la réduction de la récidive. Il faut se pencher sur la question de savoir s'il est possible de mieux exploiter le programme en ciblant plus efficacement les groupes dont les résultats sont les plus prometteurs (p. ex., les délinquants violents, les délinquants sexuels).

Il importe également d'examiner comment on pourrait dispenser le programme plus efficacement aux groupes de délinquants qui ont obtenu des résultats inférieurs (p. ex., les auteurs d'infractions contre les biens).

Étant donné nos constatations prometteuses en ce qui concerne la prestation du programme en milieu communautaire, il convient de se pencher sur les moyens d'accroître la capacité de dispenser le programme dans la collectivité. Il faudra à cet effet obtenir les ressources nécessaires (p. ex., les moniteurs) ainsi que motiver les délinquants à s'inscrire au programme et à le suivre au complet. D'après les résultats impressionnants obtenus dans la collectivité, il semble que les délinquants tirent davantage du programme lorsqu'ils font l'apprentissage d'habiletés cognitives dans le milieu où ils ont le plus besoin de les appliquer directement, c'est-à-dire dans la rue. Il n'est peut-être pas raisonnable de s'attendre à ce que des délinquants en liberté sous surveillance dans la collectivité puissent mener à bien un programme de 36 séances. Pour tirer le maximum des avantages que présente le milieu communautaire, on pourrait peut-être, entre autres, offrir des séances de rappel dans la collectivité aux délinquants à risque élevé qui ont déjà mené à bien le programme en établissement.

Dans l'ensemble, les résultats de l'étude actuelle sont encourageants car ils montrent que l'élaboration et la mise en oeuvre avec soin de programmes correctionnels dernier cri peuvent aider à réduire le taux de récidive. Peu d'études ont été menées jusqu'ici sur l'efficacité des interventions correctionnelles auprès des délinquants sous responsabilité fédérale. Les résultats de la présente étude permettent de combler un grand nombre des lacunes dans nos connaissances au sujet des programmes conçus à l'intention de cette population et, plus important encore, montrent qu'il est possible d'élaborer des programmes correctionnels efficaces à l'intention de nombreux délinquants sous responsabilité fédérale. À un moment où on nous demande de répondre de plus en plus des mesures que nous prenons pour assurer la sécurité du public, les résultats de cette étude nous permettent de croire davantage en la capacité des programmes de réduire le taux de récidive. Le maintien de l'engagement à l'égard de l'audacieuse orientation imprimée au Programme d'acquisition des compétences psychosociales rallie de nombreux appuis.

Introduction

Après avoir mis sur pied des projets pilotes dans deux régions en 1988 et 1989, le Service correctionnel du Canada a entrepris en 1990 la mise en oeuvre du Programme d'apprentissage cognitif des compétences à l'échelle nationale. Celui-ci est dispensé actuellement dans 70 sites du Service correctionnel du Canada par 165 moniteurs ayant reçu la formation voulue. Le programme est offert dans les cinq régions et plus de 5 500 délinquants y ont participé depuis sa mise en oeuvre à l'échelle nationale.

Le Programme d'apprentissage cognitif des compétences est la pierre angulaire du Programme d'acquisition des compétences psychosociales du Service correctionnel du Canada. Fondé sur les travaux de Ross et Fabiano (1985), le programme vise à remédier à plusieurs déficits cognitifs, soit des raisonnements «défectueux», qui favorisent le comportement criminel. L'impulsivité dans la prise de décision, l'étroitesse d'esprit, l'incapacité à se fixer des objectifs et la mésadaptation au niveau des compétences interpersonnelles sont au nombre de ces déficits cognitifs. Selon l'étude de Zamble et Porporino (1988), qui ont documenté l'existence de toute une gamme de déficits cognitifs qui empêchent les délinquants de résoudre les problèmes pendant leur incarcération, le modèle adopté est applicable aux délinquants sous responsabilité fédérale au Canada. Les habiletés cognitives «génériques» acquises grâce au Programme d'apprentissage cognitif des compétences, l'élément clé du Programme d'acquisition des compétences psychosociales, sont ensuite mises en application dans d'autres domaines plus précis dans lesquels les délinquants ont des besoins, dans le cadre des autres volets du Programme d'acquisition des compétences psychosociales : Maîtrise de la colère et des émotions, Vivre sans violence, Compétences familiales et parentales, Orientation aux loisirs et Intégration communautaire.

Il y a toute une série d'études sur les programmes correctionnels (p. ex., Andrews et Bonta, 1994; Andrews et autres, 1993; Gendreau et Ross, 1987) qui montrent que les programmes aident à réduire la récidive lorsqu'ils s'attaquent aux facteurs criminogènes appropriés. Ils sont offerts aux personnes qui risquent de récidiver et sont présentés dans une approche cognitiviste axée sur la modification du comportement ou une autre approche directive. En élaborant le Programme d'apprentissage cognitif des compétences, les concepteurs ont mis en application un grand nombre des principes établis à partir de ces recherches (voir aussi Ross et Gendreau, 1980). Par conséquent, il s'agit d'un programme correctionnel *de pointe* mis au point après de nombreuses années consacrées aux recherches et au développement de théories. Les appuis que rallie l'orientation du programme, lequel est axé sur les déficits cognitifs en tant que principal aspect des besoins criminogènes, sont bien documentés (p. ex., Ross et Fabiano, 1985). Parmi les sept besoins mesurés au moment de la mise en liberté, Motiuk et Brown (1993) ont constaté que les déficits cognitifs sont au nombre de ceux qui présentait la plus importante corrélation avec la récidive chez les délinquants sous responsabilité fédérale. Pour ce qui est des critères d'efficacité fondés sur le risque de récidive, on a veillé à cibler les délinquants à risque plus élevé et dont les besoins criminogènes sont ceux visés par le programme (Robinson, Grossman et Porporino, 1991). Enfin, conformément à la description du programme comme intervention

cognitive «multimodale» axée sur la modification du comportement (McGuire et Priestly, 1995), le mode de prestation du programme comprend différentes techniques considérées comme efficaces auprès des délinquants (p. ex., Andrews et Bonta, 1994).

De nombreuses données empiriques témoignent des incidences positives des interventions correctionnelles de grande qualité similaires au Programme d'apprentissage cognitif des compétences. Toutefois, les recherches jusqu'ici ont porté sur différentes populations carcérales, notamment les jeunes contrevenants (Lipsey, 1995) et les délinquants sous surveillance dans la collectivité (Andrews et autres, 1990; Losel, 1995). Les premières données attestant de l'efficacité du modèle de développement des habiletés cognitives étaient celles recueillies pour un échantillon de probationnaires adultes à risque élevé (Ross, Fabiano et Ewles, 1988). La population carcérale sous responsabilité fédérale au Canada est à bien des égards un groupe unique en son genre. La majorité de ces délinquants sont des récidivistes d'âge adulte dont beaucoup ont déjà été incarcérés et subi une période de probation et qui ont été tous condamnés à une peine d'emprisonnement d'au moins deux ans. Bon nombre d'entre eux ont commis des crimes auxquels la société réserve ses peines les plus sévères. La plupart des délinquants sous responsabilité fédérale se situeraient probablement à l'extrême «risque le plus élevé» sur la fourchette des risques que présentent tous les délinquants criminels. Andrews (1995) a signalé récemment l'absence d'études sur l'efficacité des programmes de traitement «intensifs et appropriés» pour les délinquants qui présentent le risque le plus élevé de récidive. Bien que le Service correctionnel du Canada ait élaboré et mis en oeuvre toute une gamme de programmes fondés sur les principes de l'intervention correctionnelle efficace exposés ci-dessus, notre somme de connaissances sur l'efficacité de ces programmes pour les délinquants sous responsabilité fédérale comporte de nombreuses lacunes. Les recherches actuelles sur le Programme d'apprentissage cognitif des compétences devraient fournir des renseignements nouveaux et importants sur un certain nombre de facteurs qui influent sur les résultats du traitement pour cette population correctionnelle unique en son genre.

Description du programme

Le Programme d'apprentissage cognitif des compétences se compose de 36 séances de groupe de deux heures chacune offertes en établissement et dans la collectivité. Il vise à assurer une formation intensive de manière à permettre aux délinquants d'acquérir les habiletés cognitives voulues. Celles-ci s'acquièrent au cours d'une série d'étapes, des habiletés nouvelles étant introduites une fois seulement que d'autres, exigées au préalable, ont été acquises. Le manuel élaboré pour les besoins du programme fournit aux moniteurs des plans de leçon détaillés pour chaque séance. Les méthodes de formation comprennent l'utilisation d'outils didactiques aux fins de la présentation du contenu du programme combinés avec différents exercices individuels et de groupe qui permettent aux délinquants de mettre en application les habiletés cognitives acquises (p. ex., jeux de rôle, enregistrements vidéos, devoirs). Un aspect essentiel du programme tient à l'utilisation de diverses techniques et divers exercices d'apprentissage pour tenir compte des différentes façons d'apprendre des participants et faire en sorte qu'ils s'exercent à mettre en pratique les habiletés acquises dans différents milieux. L'enseignement est dispensé à des groupes allant jusqu'à 10 participants, bien que le nombre idéal soit 8.

La taille du groupe et le mode d'intervention offrent aux délinquants le temps et les possibilités d'apprentissage qui leur permettent d'apporter de profonds changements au jour le jour à leur approche de leur prise de décision en matière de comportement. Les principes sous-jacents et le contenu du Programme d'apprentissage cognitif des compétences ont été décrits en plus grand détail ailleurs (Fabiano, Porporino et Robinson, 1990; Porporino, Fabiano, Robinson, 1991; et Fabiano, Porporino et Robinson, 1992).

Mis à part la nature intensive du programme, un certain nombre d'autres normes ont été adoptées au moment de la mise en oeuvre du Programme d'apprentissage cognitif des compétences (Service correctionnel du Canada, 1994). Ces normes ont été établies pour garantir l'intégrité du programme à l'avenir. Les normes de mise en oeuvre étaient fondées sur les résultats des recherches et des données empiriques les plus à jour sur les interventions efficaces auprès des délinquants. Cet accent mis sur son intégrité a valu au programme une bonne réputation au sein du Service correctionnel du Canada et auprès d'autres autorités qui élaborent de nouveaux modèles de programmes correctionnels.

Le programme de formation rigoureux conçu à l'intention du personnel préposé à la prestation du programme (les moniteurs) est d'importance primordiale. Les moniteurs suivent un cours de formation intensive de deux semaines qu'ils doivent mener à bien avant de pouvoir présenter le programme. Après avoir dispensé le programme et reçu des commentaires sur leur rendement d'après l'enregistrement vidéo des séances, les nouveaux moniteurs reçoivent une formation de suivi menant à l'obtention d'un diplôme. On s'est également penché sur le rôle des autres membres du personnel dans le processus de mise en application du programme. Une série de séances de sensibilisation du personnel ont été tenues dans chaque nouveau site où le Programme d'apprentissage cognitif des compétences a été mis en oeuvre. On a expliqué les principes sous-jacents du programme à tous les membres du personnel et sollicité leur collaboration en leur

demandant d'appuyer et de favoriser les progrès des délinquants qui participent au programme.

Une procédure d'aiguillage et de sélection a été conçue pour empêcher que le programme ne soit dispensé à des délinquants peu aptes à en tirer profit. Par conséquent, les critères de sélection des délinquants ont été établis d'après les comptes rendus de recherche selon lesquels les candidats à retenir sont ceux qui ont manifestement besoin du programme (c.-à-d. qui ont des déficits cognitifs) et qui risquent de reprendre leur activité criminelle après leur incarcération. Le soin apporté à la sélection des candidats était l'un des premiers exemples d'application au sein du Service correctionnel du Canada du principe d'affectation des délinquants au programme en fonction de leurs besoins. L'évaluation initiale et la sélection des participants sont suivies d'évaluations structurées des progrès des délinquants par les moniteurs tout au long du programme.

Le rôle prévu pour la recherche est un autre aspect positif de la stratégie de mise en oeuvre du programme. Dès la mise sur pied du projet pilote, le Service correctionnel du Canada s'est engagé à procéder à des recherches sur l'efficacité du Programme d'apprentissage cognitif des compétences et des autres volets du Programme d'acquisition des compétences psychosociales. La méthode de recherche était censée, entre autres, fournir des données qui permettraient d'évaluer les différentes réactions au programme de divers groupes de délinquants (p. ex., selon le niveau de risque ou le type d'infraction) et dans différents cadres de prestation du programme (p. ex., sites dans la collectivité et dans les établissements). L'affectation aléatoire au programme de traitement et la création d'un groupe témoin de délinquants inscrits sur la «liste d'attente» ont permis de comparer le rendement des participants au programme et celui des délinquants n'y ayant pas participé mais possédant autrement des caractéristiques comparables.

Étude de suivi actuelle

Les résultats du projet pilote et les données recueillies peu après la mise en oeuvre du programme à l'échelle nationale étaient des plus encourageants (Fabiano, Robinson et Porporino, 1991; Porporino et Robinson, 1995; Robinson, Grossman et Porporino, 1991). Certains groupes de délinquants ont enregistré une réduction allant jusqu'à 30 % de leur taux de récidive. Bien que les résultats de ces études initiales aient confirmé les attentes au sujet de l'efficacité du programme, la taille de l'échantillon n'était pas suffisamment grande ni la période de suivi assez longue pour permettre d'effectuer des analyses utiles de certaines variables clés chez les différents sous-groupes. Par exemple, la taille du groupe témoin n'a pas permis de procéder à des comparaisons selon le statut d'Autochtone, le type d'infraction et les autres facteurs qui revêtent un certain intérêt pour les moniteurs et les autres membres du personnel participant à la mise en oeuvre du programme. En moyenne, les périodes de suivi étaient inférieures à un an et le nombre de cas était insuffisant pour permettre d'assurer le suivi de chaque délinquant membre de l'échantillon pendant une période de temps déterminée.

Cette étude de suivi représente une amélioration par rapport aux études précédentes dans la mesure où elle porte sur une période plus longue et sur un plus gros échantillon de délinquants mis en liberté. Les résultats postlibératoires d'un échantillon de

2 815 délinquants sont disponibles, y compris 420 délinquants affectés de façon aléatoire au groupe témoin de ceux inscrits sur la liste de contrôle (groupe témoin) (14,9 %). Les données recueillies sur la récidive de 2 125 délinquants portent sur une période minimale de 12 mois suivant leur mise en liberté sous surveillance dans la collectivité. Cet échantillon est l'un des plus importants pour lesquels on a fait appel à des techniques de la recherche expérimentale aux fins d'une étude d'une intervention correctionnelle hautement structurée. Ainsi, la taille de l'échantillon permet d'analyser différentes variables susceptibles d'atténuer les effets de programmes correctionnels.

Méthode

Aiguillage et affectation au programme

Les candidats au programme ont été recommandés par leurs agents de gestion des cas. Ces derniers ont rempli au préalable une liste de contrôle faisant état de 13 déficits cognitifs (voir l'annexe A), dont 7 constituaient le critère minimal d'admissibilité au programme. Les moniteurs du Programme d'apprentissage cognitif des compétences ont fait passer à tous les candidats admissibles une entrevue semi-structurée pour déterminer si le programme leur convenait. L'entrevue comprenait un certain nombre de mises en situation permettant aux moniteurs d'évaluer la capacité des candidats de résoudre des problèmes et, partant, d'évaluer leurs habiletés cognitives. Les moniteurs ont pu ainsi éliminer les candidats possédant déjà les habiletés visées par le programme, qui n'en tireraient pas grand profit. Le processus d'évaluation a également permis de déterminer si les délinquants possédaient la motivation minimale nécessaire pour entreprendre le programme.

Après avoir rassemblé un nombre suffisant de délinquants admissibles pour constituer le groupe des participants au programme (groupe de traitement) et le groupe de ceux inscrits sur la liste d'attente (groupe témoin), soit entre 16 et 20 candidats, les places ont été assignées selon une méthode d'affectation aléatoire. Les moniteurs du Programme d'apprentissage cognitif des compétences ont remis les listes de candidats au personnel préposé au développement et à la mise en oeuvre du programme à l'Administration centrale, et celui-ci a ensuite affecté la moitié des délinquants au groupe de traitement et la moitié au groupe témoin en «tirant les noms d'un chapeau».

Après la prestation du programme, les adjoints de recherche régionaux ont fourni au personnel de recherche de la Direction de la recherche et des statistiques une liste de tous les participants au programme et des membres du groupe témoin. Ils lui ont fait parvenir en même temps des renseignements sur l'état de la participation au programme (c.-à-d. le nombre de délinquants ayant terminé le programme et le nombre l'ayant abandonné), les données des entrevues d'évaluation menées par les moniteurs, les renseignements obtenus au moyen d'un examen des dossiers des délinquants (p. ex., données démographiques, antécédents criminels, niveau de risque, comportement dans la collectivité avant l'incarcération, etc.) et les auto-évaluations papier-crayon qui faisaient partie de la série des tests préalables et postérieurs administrés aux délinquants pour

mesurer certaines attitudes (p. ex., sentiments criminels, impulsivité, empathie, prise de risques).¹

Depuis 1993, le personnel préposé à l'exécution du programme a commencé à éliminer graduellement la méthode d'affectation aléatoire au groupe témoin dans la plupart des sites. Même si l'inscription sur la liste d'attente garantissait à tous les délinquants désirant participer au programme qu'ils pourraient le faire à une date ultérieure, la méthode d'affectation aléatoire a été critiquée par le personnel sur les lieux. On a préféré utiliser d'autres critères (p. ex., la proximité de la date de mise en liberté et l'importance du besoin) pour inscrire les candidats admissibles sur les listes d'attente. En outre, vers la fin de 1993, on a cessé de s'adresser aux adjoints de recherche régionaux pour obtenir les renseignements nécessaires sur le programme. Le personnel préposé à la prestation du programme a alors été chargé de fournir les renseignements voulus au personnel de recherche à l'Administration centrale.

Échantillon constitué pour le Programme d'apprentissage cognitif des compétences

L'échantillon comprenait en tout 4 072 délinquants de sexe masculin qui ont participé au Programme d'apprentissage cognitif des compétences ou qui ont été affectés au groupe témoin de ceux inscrit sur la liste d'attente entre le 1^{er} janvier 1990 et le 31 décembre 1994.² Le tableau 1 montre la répartition des délinquants selon l'état de la participation au programme, y compris le nombre proportionnel de ceux qui n'ont pas suivi le programme au complet (c.-à-d. ceux qui l'ont abandonné).

¹ Ces dernières mesures seront examinées dans un rapport de recherche subséquent.

² Ce chiffre correspond au nombre de délinquants pour lesquels la Section de la recherche correctionnelle à l'Administration centrale avait reçu des renseignements sur la participation au programme le 31 décembre 1994 au plus tard. Les renseignements sur la participation au programme dans un site donné sont normalement reçus plusieurs mois après la fin de la prestation du programme. Dans le cas de certains sites, toutefois, ils sont parvenus en retard, surtout lorsqu'on a cessé d'avoir recours au personnel de recherche régional. Souvent, la Section ne recevait les renseignements que 12 à 18 mois après la prestation du programme. C'est pourquoi l'échantillon actuel comprend un nombre de participants inférieur au nombre de délinquants inscrits au Programme d'apprentissage cognitif des compétences au 31 décembre 1994.

Description de l'échantillon

Le groupe témoin comprend 541 délinquants, soit 13,2 % de l'échantillon. Initialement, 740 délinquants (18,2 % de l'échantillon) ont été affectés de façon aléatoire au groupe témoin. Comme on l'a indiqué précédemment, on a offert aux membres du groupe témoin de les inscrire au programme à la condition qu'ils puissent y participer. Ainsi, 199 délinquants inscrits sur la liste d'attente ont participé au programme plus tard; nous les avons donc transférés du groupe témoin au groupe de traitement.

Tableau 1
Échantillon des participants au Programme d'apprentissage cognitif des compétences état de la participation

État de la participation au programme	n	%
Groupe témoin des inscrits sur la liste d'attente	541	13,2
Participants au programme	3531	86,8
Total	4072	100,0
Terminaison/abandon du programme		
Ont terminé le programme ¹	3031	85,8
Ont abandonné le programme	500	14,2
Total	3531	100,0

¹ Dans le cas des délinquants qui ont terminé le programme comme de ceux qui l'ont abandonné, les chiffres sont fondés sur le nombre total des participants au programme et excluent les membres du groupe témoin.

Comme le montre le tableau 1, 14,1 % de l'ensemble des délinquants affectés au groupe de traitement ont abandonné le programme. Ainsi, au moins un des 8 à 10 participants à chaque programme présenté s'est retiré avant la fin. Le tableau 2 montre les motifs d'abandon du programme dans les cas où ces motifs ont été rapportés par des moniteurs. Près de la moitié de ces délinquants ont abandonné le programme pour des motifs négatifs (p. ex., ils ont été renvoyés par les moniteurs parce qu'ils se montraient peu coopératifs ou ils se sont retirés du programme volontairement parce qu'ils ne voulaient pas y participer). Un autre 17 % des délinquants se sont retirés à cause d'autres événements négatifs, y compris le placement en isolement, dans les cas des détenus, et la réincarcération, dans le cas des participants dans la collectivité. Dix-sept pour cent des délinquants se sont retirés du programme en raison d'un transfert à un autre établissement et près de 10 % ne l'ont pas terminé parce qu'ils ont été mis en liberté avant la fin du programme. Moins de 10 % des motifs d'abandon connus étaient neutres, dont l'annulation du programme et l'hospitalisation du détenu.

Tableau 2
Motifs d'abandon du programme

Motif	n	%
Motif négatif (renvoi ou retrait volontaire)	181	49,5
Placement en isolement ou réincarcération	63	17,2
Transfèrement	63	17,2
Mise en liberté	33	9,1
Autres motifs neutres (p. ex., hospitalisation, annulation du programme, etc.)	26	7,1
Total	366 ¹	100,0

¹ Dans 134 cas (26,8 %), les moniteurs n'ont pas fourni le motif d'abandon.

Les tableaux 3 et 4 montrent la répartition de l'échantillon selon la région et l'année de prestation du programme. La région de l'Ontario est celle qui comptait le plus grand nombre de délinquants dans l'échantillon. Toutefois, compte tenu des populations carcérales respectives de ces régions, les délinquants des régions de l'Atlantique et du Pacifique, où le programme a été mis en vigueur d'abord, représentaient aussi une forte proportion de l'échantillon. Bien que la région du Québec ait été la dernière à mettre en oeuvre le Programme d'apprentissage cognitif des compétences, le tableau 3 montre qu'un grand nombre des délinquants de l'échantillon actuel étaient membres du groupe des participants au programme ou du groupe témoin dans cette région.

Tableau 3
Répartition de l'échantillon du Programme d'apprentissage cognitif des compétences par région

Région (n=4001)	Échantillon		Groupe des participants		Groupe témoin	
	n	%	n	%	n	%
Atlantique	628	15,7	555	15,9	73	13,8
Québec	660	16,5	563	16,2	97	18,3
Ontario	953	23,8	832	23,9	121	22,8
Prairies	877	21,9	748	21,5	129	24,3
Pacifique	883	22,1	773	22,3	110	20,7

Les données fournies au tableau 4 selon l'année de prestation du programme montrent la rapidité avec laquelle la participation au Programme d'apprentissage cognitif des compétences s'est accrue depuis sa mise en oeuvre à l'échelle nationale en 1990. Dans le cas de l'échantillon actuel, le taux de participation le plus élevé a été enregistré en 1992. Les chiffres pour les années 1993 et 1994 sont inférieurs à ceux prévus étant donné le nombre de délinquants qui participaient alors au Programme. Ces chiffres s'expliquent par le retard avec lequel les moniteurs ont fait parvenir les renseignements sur la participation. En outre, la fréquence des rapports sur la participation au programme a diminué lorsque la responsabilité de cette tâche a été transférée en 1993 des adjoints de recherche régionaux au personnel préposé à la prestation du programme.

Seulement 225 membres de l'échantillon (5,5 %) ont été référés aux programmes d'apprentissage cognitif des compétences présentés en milieu communautaire. Plus de la moitié (n=116, 51,5%) ont participé au programme dans la région de l'Atlantique. D'après les rapports des moniteurs, il était très difficile d'amener les délinquants à participer au programme et à le mener à bien en milieu communautaire. C'est pourquoi les sites dans la

collectivité n'ont pu établir un groupe témoin suffisamment nombreux aux fins de recherche. Le groupe témoin de ceux inscrits sur la liste d'attente en milieu communautaire ne comprenait que 13 délinquants. De plus, le taux d'abandon des programmes dispensés dans la collectivité était élevé : 27,8 % (59) des participants dans la collectivité n'ont pas suivi le programme au complet.

Tableau 4

Répartition de l'échantillon du Programme d'apprentissage cognitif des compétences selon l'année de prestation du programme

Année (n=4072)	Échantillon		Groupe des participants		Groupe témoin ¹	
	n	%	n	%	n	%
1990	275	6,7	214	6,1	61	11,2
1991	545	13,4	448	12,7	97	17,9
1992	1425	35	1108	31,4	317	58,6
1993	1116	27,4	1050	29,7	66	12,2
1994	711	17,4	711	20,1	0	0

1 Dans le cas des membres du groupe témoin, l'année de prestation du programme est celle à laquelle ils y ont été adressés.

Le tableau 5 décrit l'échantillon constitué pour le Programme d'apprentissage cognitif des compétences selon un certain nombre de variables, y compris les antécédents criminels et les facteurs démographiques. Les données figurant au tableau 5 sont fondées sur les renseignements enregistrés au moment de l'admission (c.-à-d. admission consignée) du délinquant au pénitencier avant sa participation au programme ou son affectation au groupe témoin. La plupart des membres de l'échantillon (55,8 %) purgeaient leur première peine fédérale et la durée moyenne de la peine était de 4,9 ans. Le type d'incarcération enregistré le plus souvent était l'incarcération en vertu d'un nouveau mandat de dépôt. Un peu plus de 50 % des délinquants avaient perpétré des infractions avec violence et 40 % avaient commis des infractions contre les biens non accompagnées de violence. Comme le montre le tableau 5, l'âge moyen était de 29,6 ans et les délinquants autochtones représentaient 12,2 % de l'échantillon.

Comparabilité du groupe des participants et du groupe témoin

On constate en outre d'après le tableau 5 que le groupe des participants et le groupe témoin étaient dans une large mesure comparables pour ce qui est des antécédents criminels et des caractéristiques démographiques. Sur le plan statistique, il était impossible de faire la distinction entre les deux groupes, sauf pour deux des 12 variables examinées. Comparativement au groupe des participants, le groupe témoin comprenait un nombre sensiblement plus élevé de délinquants ayant perpétré une infraction contre les biens consignée. La peine totale moyenne était un peu plus courte dans le cas de ce dernier groupe en raison des peines relativement plus courtes infligées aux auteurs d'infractions contre les biens non accompagnées de violence. Les analyses de l'efficacité du programme tiendront compte des variables relatives au type d'infraction et à la durée de la peine de manière à garantir que les différences entre les deux groupes n'influent pas sur les résultats.

Tableau 5**Caractéristiques de l'échantillon constitué pour le Programme d'apprentissage cognitif des compétences**

Caractéristiques de l'échantillon	Échantillon %/Moyenne (n=4072)	Groupe des participants %/Moyenne (n=3531)	Groupe témoin %/Moyenne (n=541)	Khi-deux/ valeurs de t
% Première admission dans un établissement fédéral	55,8	55,85	55,08	0,113
Durée moyenne de la peine (écart-type)	4,9 (3,9)	5,0 (3,9)	4,6 (3,4)	t=2,39 p < ,02
Peines d'une durée indéterminée	10,9	11,14	9,30	1,601
% Type d'admission				0,918
Mandat de dépôt	81,3	81,09	82,41	
Violation (liberté sous surveillance)	12,1	12,10	11,85	
Violation avec nouvelle infraction	6,4	6,58	5,56	
Autres types d'admissions	0,2	0,23	0,19	
% Type d'infraction ¹				
Avec violence ²	51,1	51,26	49,91	0,343
Infraction sexuelle	14,5	14,31	15,64	0,672
Vol qualifié	34,9	34,54	37,06	1,296
Autre infraction contre les biens sans violence (p. ex., introduction par effraction)	41,3	40,14	49,16	15,655 p<,001
Infraction en matière de drogue	19,5	19,76	17,69	1,267
% Statut d'Autochtone	12,2	12,01	13,68	1,220
Âge moyen à l'admission (écart-type)	29,6	29,6	29,5	t=0,10

1 Dans le cas de certains délinquants, l'admission consignée faisait état de plus d'un type d'infraction.

2 Les infractions avec violence ne comprennent pas le vol qualifié et les infractions sexuelles mais comprennent le meurtre, l'homicide involontaire coupable, les voies de fait, les infractions relatives aux armes, la séquestration et tous les autres crimes de violence non sexuels. Les infractions contre les biens sans violence comprennent l'introduction par effraction, le vol, la fraude et toutes les autres infractions contre les biens non accompagnées de violence.

Il a été reconnu dès le départ que la décision de constituer un groupe témoin d'après la liste d'attente pourrait entraîner un compromis quant au plan expérimental de l'étude. Par exemple, la diminution de la taille du groupe témoin était inévitable étant donné que certains des inscrits sur la liste d'attente participeraient ultérieurement au programme. Il a été reconnu également que certains sites veilleraient moins rigoureusement que d'autres à la mise en oeuvre de la procédure de constitution du groupe témoin. Néanmoins, ce groupe a un certain nombre de caractéristiques qui permettent utilement d'examiner l'efficacité différentielle du programme pour divers sous-groupes de délinquants. Le groupe témoin se compose de nombreux candidats (n=541) qui n'ont jamais participé au Programme d'apprentissage cognitif des compétences même s'ils y étaient admissibles. Le processus de sélection a permis de s'assurer que les membres du groupe témoin et ceux du groupe des participants étaient tous jugés admissibles au programme après leur évaluation initiale et avant leur affectation aléatoire à l'un ou l'autre groupe. Par conséquent, tous les membres des deux groupes avaient suffisamment de déficits cognitifs pour avoir besoin du programme. L'équivalence des deux groupes quant à cette variable est peut-être le critère le plus important aux fins de l'établissement de la comparabilité.

Échantillon de suivi

Au 31 mars 1995, 2 815 des 4 072 délinquants de l'échantillon (69,1 %) avaient bénéficié d'une mise en liberté sous condition. Ils constituent l'échantillon de suivi pour les besoins de la présente étude. Cinquante-trois autres délinquants ont été mis en liberté pour divers motifs autres qu'une mise en liberté sous condition, y compris le décès, l'octroi d'une réhabilitation, un transfert international et l'expiration de leur peine. Le suivi actuel ne porte pas sur ces délinquants mais seulement sur les 2 815 mis en liberté sous condition. En tout, 420 (77,6 %) membres du groupe témoin ont été mis en liberté comparativement à 2 395 (67,8 %) des membres du groupe des participants. Le nombre supérieur de membres du groupe témoin mis en liberté s'explique par le fait que la majorité des délinquants dans ce groupe ont été référés au programme avant 1993 et étaient donc admissibles à la mise en liberté pendant une période plus longue que les participants. Le tableau 6 montre les taux de mise en liberté pour tous les groupes y compris celui des délinquants qui ont abandonné le programme.

Tableau 6
Mises en liberté selon l'état de la participation

(n=4072)	Ont terminé le programme		Ont abandonné le programme		Groupe témoin	
	n	%	n	%	n	%
Mis en liberté	2020	33,4	375	75,0	420	77,6
Pas mis en liberté	1011	66,6	125	25,0	121	22,4
Totaux	3031	100,0	500	100,0	541	100,0

Même si la récidive demeure le principal indicateur des résultats dans les études de l'efficacité du programme, l'incidence de la participation au programme sur l'octroi de la mise en liberté sous condition revêt également un certain intérêt. Le tableau 7 montre les résultats des mises en liberté selon l'état de la participation et comprend des données distinctes pour les délinquants qui ont terminé le programme et ceux qui l'ont abandonné. Les renseignements portent sur le premier type de mise en liberté accordé après la participation au Programme d'apprentissage cognitif des compétences ou l'affectation au groupe témoin. Bien que la moitié des délinquants mis en liberté (58,7 %) bénéficiaient d'une semi-liberté, dans près du tiers des cas il s'agissait d'une libération d'office (30,4 %). Seulement 10,9 % des délinquants compris dans cet échantillon ont obtenu initialement la libération conditionnelle totale. Le nombre des délinquants ayant obtenu une semi-liberté était considérablement plus élevé dans le groupe de ceux ayant terminé le programme que dans le groupe témoin. Par contre, le nombre de délinquants ayant obtenu une libération d'office était considérablement plus élevé dans ce deuxième groupe que dans le premier. Nous n'avons constaté aucune différence sensible entre les deux groupes quant au taux d'octroi de la libération conditionnelle totale.

Tableau 7**Type de mise en liberté selon l'état de la participation au programme**

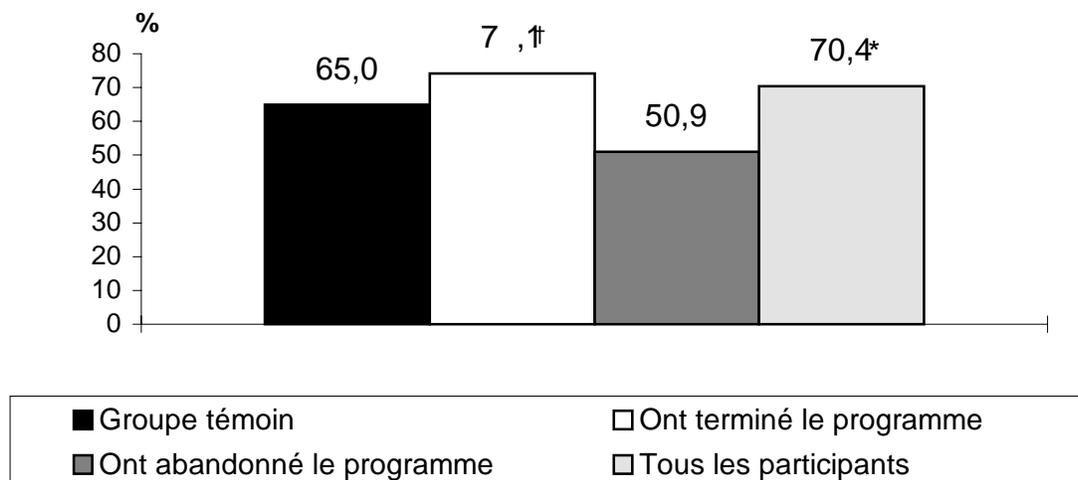
Type de mise en liberté	État de la participation au programme			
	Groupe témoin	Ont terminé le programme	Ont abandonné le programme	Tous les participants au programme
Semi-liberté (%) (n)	55,7 234	62,2 1 257	42,9 161	59,2 1 418
		$\chi^2 = 6,207$ $p < ,02$		$\chi^2 = 1,79$
Libération conditionnelle totale	9,3 39	11,8 239	8,0 30	11,2 269
		$\chi^2 = 2,23$		$\chi^2 = 1,38$
Libération d'office	35,0 147	25,9 524	49,1 184	29,5 708
		$\chi^2 = 14,31$		$\chi^2 = 5,00$ $p < ,03$
Total (2 815)	420	2020	375	2395

Pour résumer l'incidence de la participation au programme sur l'octroi d'une mise en liberté, nous avons regroupé les semi-libertés et les libérations conditionnelles totales en une seule forme discrétionnaire de mise en liberté, présentée sous forme graphique (voir graphique 1). La probabilité d'octroi d'une forme discrétionnaire de mise en liberté par opposition à une libération d'office était sensiblement plus élevée pour les délinquants ayant suivi le programme au complet que pour le groupe témoin. En effet, une forme discrétionnaire de mise en liberté (semi-liberté ou libération conditionnelle totale) a été accordée à 74 % des délinquants ayant terminé le programme comparativement à 65 % des membres du groupe témoin ($\chi^2=14,31$, $p < ,001$). L'effet est demeuré significatif même lorsque nous avons regroupé des délinquants ayant abandonné le programme et ceux l'ayant terminé. Si le taux de mise en liberté attendu est celui du groupe témoin, le fait d'avoir terminé le Programme d'apprentissage cognitif des compétences relève de 13,8 % le nombre des délinquants ayant bénéficié d'une forme discrétionnaire de mise en liberté. Une question importante qui se pose est celle de savoir si les éventuels effets bénéfiques du programme liés au taux plus élevé de mise en liberté anticipée entraînent un accroissement du nombre de réincarcérations. Nous examinerons cette question en détail

lorsque nous nous pencherons sur l'incidence de la participation au programme sur le taux de récidive après la mise en liberté.

Graphique 1:

Proportion de délinquants bénéficiant d'une forme discrétionnaire de mise en liberté¹ selon l'état de la participation au programme
(N=2 815)



* p < ,03,

[†] p < .001

1 Les formes discrétionnaires de mise en liberté comprennent la semi-liberté et la libération conditionnelle totale.

Nous avons aussi examiné l'incidence éventuelle du programme sur l'octroi subséquent d'une forme discrétionnaire de mise en liberté aux délinquants qui ont obtenu initialement une semi-liberté, puis une deuxième mise en liberté. En tout, 687 (41,5 %) de tous les délinquants compris dans l'échantillon ayant obtenu une semi-liberté (1 652) se sont vu accorder une deuxième mise en liberté (une libération conditionnelle totale ou une libération d'office) alors qu'ils étaient en semi-liberté pendant la période de suivi. Parmi ces délinquants, 69,3 % ont bénéficié d'une libération conditionnelle totale et 30,7 %, d'une libération d'office. Toutefois, un plus grand nombre de ceux qui ont terminé le programme (69,5 %) que de membres du groupe témoin (67,9 %) ont obtenu une libération conditionnelle totale comme deuxième forme de mise en liberté alors qu'ils étaient en semi-liberté ($\chi^2=0,109$). Il semble donc que le programme n'ait pas eu d'incidence sur l'octroi subséquent d'une forme discrétionnaire de mise en liberté aux délinquants ayant obtenu initialement une semi-liberté.

Période de suivi

Chez les 2 815 délinquants de l'échantillon de suivi, la période qui s'est écoulée en moyenne entre la date de la mise en liberté et le 31 mars 1995 (période de suivi) était de 681,5 jours (écart-type = 384,47) ou 22,7 mois. La période de suivi allait de 7 à 1 766 jours. Au moment où ces données ont été recueillies, 75,5 % (n=2 125) des délinquants de l'échantillon avaient été en liberté pendant au moins 365 jours et 45,2 % (n=1 274), pendant au moins 730 jours. Seulement 14,9 % (n=420) des délinquants avaient été en liberté pendant au moins trois ans.

Nous avons constaté des écarts considérables dans la période moyenne de suivi pour le groupe des participants et le groupe témoin ($t=10,42$, $p<,0001$). En moyenne, les délinquants du groupe témoin avaient été mis en liberté pendant plus longtemps (moyenne = 842,8 jours, écart-type = 335,9) que ceux du groupe des participants (653,2 jours, écart-type = 385,5). Cette différence s'explique par la diminution graduelle du nombre de délinquants dans le groupe témoin après 1993. Les délinquants, référés au Programme d'apprentissage cognitif des compétences aux étapes initiales de sa mise en oeuvre, étaient surreprésentés dans le groupe témoin. Par conséquent, il était à craindre que le taux de récidive ne soit plus élevé chez les membres du groupe témoin que chez les participants au programme, étant donné que la période pendant laquelle ils pouvaient être réincarcérés était plus longue dans le cas de ces derniers. C'est pourquoi il a été nécessaire de normaliser la période de suivi pour les deux groupes.

Aux fins de normalisation, nous avons adopté une période minimale de suivi de 365 jours, ce qui nous a permis de constituer un sous-échantillon de 2 225 délinquants pris dans les 2 815 délinquants mis en liberté retenus initialement, soit 1 746 participants au programme (82,2 %) et 378 du groupe témoin (17,8 %). La normalisation pour ce critère a permis de garantir que la période de risque de récidive après la mise en liberté soit la même pour les deux groupes. Si l'on tient compte de tous les délinquants de cet échantillon qui ont été mis en liberté et qui ont récidivé, le nombre moyen de jours qui se sont écoulés entre leur mise en liberté et leur réincarcération était légèrement inférieur à 6 mois (moyenne = 173,32 jours, écart-type = 120,11). De tous les délinquants qui ont récidivé au cours de la période de suivi, 93,4 % ont été réincarcérés dans les 365 jours suivant leur mise en liberté. Par conséquent, la période minimale de suivi d'un an est suffisamment longue pour démontrer les effets du programme sur les taux de réincarcération. Une période de suivi plus longue (p. ex., deux ans, $n = 1 274$) aurait eu pour effet de réduire la taille de l'échantillon, d'affaiblir l'importance sur le plan statistique des données et de réduire notre capacité de procéder à des analyses de sous-groupes à cause de la diminution de la taille du groupe témoin. Une période de suivi plus courte (p. ex., 6 mois, $n = 2 400$) aurait eu pour effet d'accroître la taille de l'échantillon, elle aurait réduit la validité de l'évaluation de l'efficacité du programme.

Nous avons réexaminé les caractéristiques figurant au tableau 5 pour nous assurer que le groupe des participants et le groupe témoin de l'échantillon qui a fait l'objet d'un suivi d'un an étaient comparables à d'autres facteurs que la période de suivi. On trouvera au tableau 8 les données comparatives, y compris celles des tests administrés pour déceler les différences entre les deux groupes ainsi que celles entre les délinquants ayant *terminé le programme* (à l'exclusion de ceux l'ayant abandonné) et les délinquants du groupe témoin. Le tableau 8 montre que les différences relevées entre les deux groupes mis en liberté étaient minimales. Conformément à la description donnée ci-dessus de l'échantillon total, le groupe des participants comprenait un nombre nettement inférieur d'auteurs d'infractions contre les biens non accompagnées de violence. Dans le cas de l'échantillon qui a fait l'objet d'un suivi pendant un an, le groupe des participants comprenait aussi un nombre proportionnel plus élevé de délinquants qui avaient été condamnés à une peine d'emprisonnement à perpétuité. Une comparaison du groupe des délinquants ayant terminé le programme, à l'exclusion de ceux l'ayant abandonné, et du groupe témoin a révélé les mêmes différences et similarités. L'exception, compte tenu de la différence relevée en ce qui concerne l'échantillon total, tenait à la durée supérieure à la moyenne de la peine purgée par les délinquants ayant terminé le programme. Toutefois, dans la plupart des cas, les délinquants ayant terminé le programme et les membres du groupe témoin compris dans l'échantillon ayant fait l'objet d'un suivi pendant un an après la mise en liberté semblent avoir les mêmes caractéristiques.

Définition de la récidive

Nous avons examiné la récidive à la lumière de deux résultats postlibératoires, soit la réincarcération et les nouvelles condamnations. Dans la section qui suit, *toute réincarcération* s'entend de la réincarcération pour violation technique d'une condition de la mise en liberté sous surveillance ou à la suite d'une nouvelle infraction (p. ex., pour une nouvelle condamnation). Selon la période de suivi normalisée, seules les réincarcérations (pour violation technique ou pour nouvelle condamnation) qui ont eu lieu dans les 365 jours suivant la mise en liberté ont été prises en compte pour déterminer s'il y a eu récidive ou non. À nouveau, cela nous a permis de garantir que la période de risque de réincarcération soit comparable pour les deux groupes. Les réincarcérations après la date d'expiration du mandat sont aussi exclues des analyses. Ainsi, ce rapport ne porte que les réincarcérations qui ont eu lieu pendant l'année suivant la mise en liberté sous surveillance.

Tableau 8**Caractéristiques des délinquants faisant partie de l'échantillon de suivi un an après la mise en liberté**

(N=2 125)

Caractéristiques de l'échantillon	Ensemble du groupe témoin %/Moyenne (n=379)	Délinquants ayant terminé le programme %/Moyenne (n=1 444)	Khi-deux/ valeurs de t	Tous les participants au programme %/Moyenne (n=1 746)	Khi-deux/ valeurs de t
% Première admission dans un établissement fédéral	54,4	55,4	0,141	54,7	0,011
Durée moyenne de la peine (écart-type)	4,1 (3,11)	3,8 (2,33)	*t=1,99	4,00 (3,00)	t=1,33
Peines d'une durée indéterminée	1,36	4,04	**6,24	3,53	*4,67
% Type d'admission					
Mandat de dépôt	83,3	82,7	0,570	82,2	0,873
Violation (liberté surveillée)	11,9	11,8		12,2	
Violation avec nouvelle infraction	4,8	5,5		5,57	
Autres types d'admissions	0	0,1		0,11	
% Type d'infraction					
Avec violence	45,2	45,3	0,000	44,7	0,043
Infraction sexuelle	12,2	11,8	0,040	10,9	0,538
Vol qualifié	37,0	35,7	0,219	36,2	0,092
Autres infractions contre les biens (p. ex., introduction par effraction)	48,0	45,9	†8,933	54,5	**5,264
Infraction en matière de drogue	21,4	23,5	0,694	22,4	0,174
% Statut d'Autochtone	12,4	11,7	0,140	12,7	0,019
Âge moyen au moment de l'admission (écart-type)	28,9 (8,23)	29,4 (8,02)	t=0,89	29,0 (7,82)	t=0,16

* p < .05, ** p < .02, † p < .01

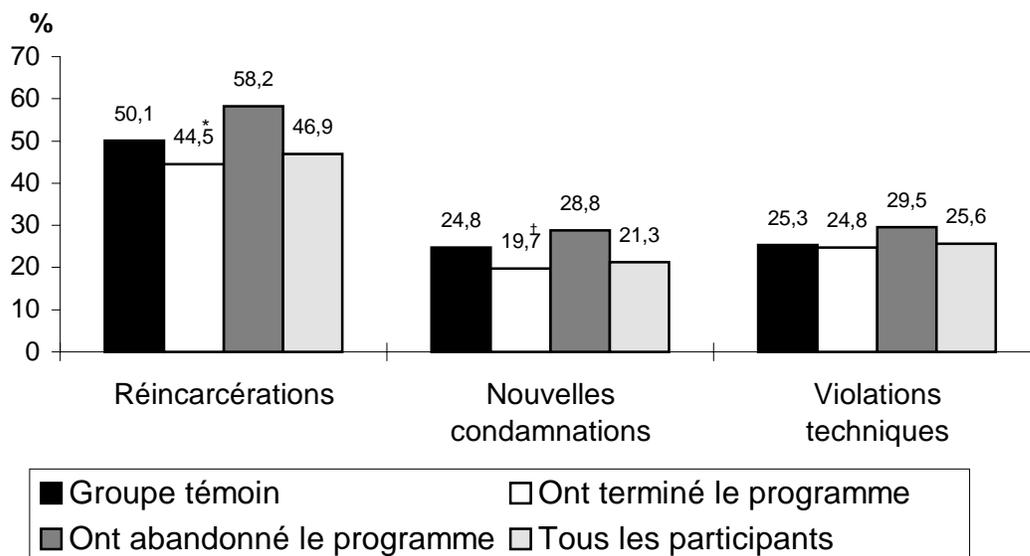
Résultats

Avant d'examiner les résultats sur le plan de la récidive, il importe de procéder à la sélection du groupe de référence qui permettra le mieux de comparer les participants au Programme d'apprentissage cognitif des compétences et les membres du groupe témoin. L'une des principales questions qui se posent est celle de savoir s'il y a lieu de regrouper les délinquants qui ont abandonné le programme et ceux qui l'ont terminé aux fins de la comparaison de leurs résultats et de ceux du groupe témoin. À l'appui de cette façon de procéder, il faut signaler qu'elle permettrait de maintenir l'équivalence de l'affectation aléatoire des délinquants aux groupes. Par exemple, les délinquants ayant abandonné le programme pourraient constituer un groupe homogène pour ce qui est d'une variable importante ayant un effet négatif sur les résultats postlibératoires. Grâce à la méthode d'affectation aléatoire, un sous-groupe de délinquants ayant des caractéristiques similaires pourrait faire partie du groupe témoin mais être essentiellement «invisible». Toutefois, on pourrait avancer un argument tout aussi convaincant en faveur de l'exclusion des délinquants qui ont abandonné le programme du groupe des participants parce qu'ils n'ont pas reçu toute la formation prévue par le programme. On pourrait donc soutenir que le groupe des délinquants ayant abandonné le programme ressemble au groupe témoin dans la mesure où ni l'un ni l'autre n'a suivi le programme au complet. Selon ce point de vue, si le groupe des participants et un sous-échantillon de délinquants qui n'ont véritablement pas participé au programme étaient regroupés, il en résulterait une erreur systématique qui empêcherait de déceler les effets du programme. L'inclusion des délinquants qui ont abandonné le programme aurait pour effet de biaiser la mesure du traitement de sorte qu'il serait alors impossible d'obtenir à une évaluation valide des effets du programme.

Dans les tableaux des résultats suivants, on trouvera une comparaison des taux de récidive du groupe témoin et des délinquants qui ont terminé le programme, d'une part, et de ceux qui ont terminé le programme et ceux qui l'ont abandonné, d'autre part, (ce troisième groupe est appelé *tous les participants*). Toutefois, la partie narrative de ce rapport porte surtout sur les résultats affichés par le groupe des délinquants qui ont terminé le programme. La similarité statistique des caractéristiques du groupe de ceux qui ont terminé le programme et du groupe témoin permet de croire davantage en la fiabilité des comparaisons des résultats obtenus par ces deux groupes. Les résultats ainsi obtenus par le groupe de «tous les participants» reproduisent de façon générale ceux obtenus par le groupe des délinquants qui ont terminé le programme. Dans la plupart des cas, l'inclusion des délinquants ayant abandonné le programme dans le groupe de ceux qui l'ont terminé se traduit par une incidence légèrement plus faible ou certaines «tendances» non significatives.

Le graphique 2 montre les taux de toutes les réincarcérations, des réincarcérations pour de nouvelles infractions et des réincarcérations pour violations techniques dans l'année suivant la mise en liberté. On trouvera des renseignements plus détaillés sur les résultats présentés au graphique 2 (n, tests statistiques) à l'annexe B (tableau B1)³. Le taux global de réincarcération pour l'ensemble de l'échantillon était de 47,4 %. Nous avons constaté une différence statistiquement significative liée à la participation au Programme d'apprentissage cognitif des compétences ($p < ,05$) : 44,5 % des délinquants qui ont terminé le programme ont été réincarcérés comparativement à 50,1 % du groupe témoin. Si le taux de récidive attendu est celui du groupe témoin, on constate une baisse de 11,2 % liée à la participation au programme. Toutefois, cette baisse est encore plus importante lorsque le taux de récidive est mesuré en fonction des nouvelles condamnations ($p < ,03$). En effet, 24,8 % des membres du groupe témoin par rapport à 19,7 % seulement des délinquants qui ont terminé le programme

Graphique 2:
Résultats selon la participation au programme



† $p < .03$

* $p < .05$,

³ Tout au long du rapport, on renvoie le lecteur aux annexes qui comprennent des données plus détaillées (données complètes des cases et critères utilisés dans les tests) lorsque la présentation graphique des résultats ne fournit pas de détails.

ont été réincarcérés à la suite d'une nouvelle condamnation. Ainsi, le taux de nouvelles condamnations pour le groupe de ceux qui ont terminé le programme a baissé de 20,5 %. Toutefois, le programme ne semble avoir eu aucun effet statistiquement significatif sur les réincarcérations pour violations techniques (25,3 % du groupe témoin et 24,8 % des délinquants ayant terminé le programme). Toutes nos autres analyses ont confirmé l'absence d'effets statistiquement significatifs du programme sur les violations techniques.

Étant donné les différences relevées initialement entre le groupe des participants au programme et le groupe témoin pour ce qui est des infractions contre les biens non accompagnées de violence et la durée de la peine totale, il a été nécessaire de procéder à d'autres analyses à l'aide de contrôles statistiques. Les effets du programme qui ont une incidence sur les réincarcérations et les réincarcérations par suite d'une nouvelle infraction ont été atténuées lorsqu'on a procédé à une analyse de la covariance pour déceler les infractions contre les biens non accompagnées de violence. Les effets du programme pour ce qui est des deux résultats ont été réduits à des niveaux non significatifs ($p < .14$) dans le cas des délinquants ayant terminé le programme. Toutefois, ces effets sont demeurés inchangés lorsqu'on a utilisé comme mesure de contrôle la durée de la peine totale ($p < .05$).⁴ Malgré les effets apparemment minimaux du programme sur l'ensemble de l'échantillon, d'après les recherches antérieures (p. ex., Andrews et autres, 1990), nous nous attendions à ce qu'un examen de l'incidence du programme sur différents sous-groupes de délinquants révèle des effets plus positifs.

Il convient de signaler que, dans toutes nos comparaisons des résultats, les délinquants ayant abandonné le programme ont affiché les plus hauts taux de réincarcération. Nous avons constaté chez ce groupe plus de nouvelles infractions et de violations techniques que chez les délinquants ayant terminé le programme et chez le groupe témoin. Ce résultat n'est pas surprenant étant donné qu'environ la moitié des abandons s'expliquent par le refus du délinquant de participer ou le renvoi du délinquant par le personnel chargé de dispenser le programme pour refus de coopérer. Les principales caractéristiques des délinquants ayant abandonné le programme sont examinées plus loin dans ce rapport.

⁴ Les critères utilisés dans les tests résultants de l'analyse de la covariance en utilisant l'infraction contre les biens comme covariance ont donné les résultats suivants : toutes les réincarcérations ($F=2,2$, $p < .14$); nouvelles condamnations ($F=2,27$, $p < .13$). En utilisant la durée de la peine comme covariance, on a obtenu les résultats suivants : toutes les réincarcérations ($F=3,79$, $p < .05$); nouvelles condamnations ($F=4,22$, $p < .04$).

Types de mise en liberté

Le tableau 9 montre les résultats des différentes mises en liberté, soit la semi-liberté, la libération conditionnelle totale et la libération d'office, selon les trois mesures que nous avons examinées pour déterminer les résultats sur le plan de la récidive. Les taux de récidive étaient de 32,9 % chez les délinquants ayant obtenu une libération conditionnelle totale, 48,6 % chez ceux ayant bénéficié d'une semi-liberté et 50,4 % chez ceux ayant obtenu une libération d'office. Les délinquants qui ont terminé le programme ont enregistré des taux de réincarcération inférieurs à ceux du groupe témoin pour les trois types de mise en liberté. Toutefois, nous avons relevé des différences témoignant d'effets statistiquement significatifs du fait d'avoir suivi le programme au complet seulement chez les délinquants ayant obtenu une libération d'office. Bien que dans l'ensemble le taux de réincarcération chez ces délinquants ait été élevé (50,4 %), dans le cas de ceux ayant terminé le programme, les réincarcérations avaient baissé de 19,4 % et les nouvelles condamnations, de 25,8 %. L'incidence positive du programme sur les délinquants ayant bénéficié d'une libération d'office est compatible avec les résultats des analyses exposés ci-dessous. Il ressort que le programme a des effets bénéfiques sur les délinquants auxquels il est plus probable qu'on octroie une libération d'office plutôt qu'une forme discrétionnaire de mise en liberté (p. ex., les délinquants violents, les délinquants sexuels). L'absence d'effets statistiquement significatifs sur les délinquants bénéficiant des deux formes discrétionnaires de mise en liberté peut aussi indiquer que le processus établi par la Commission nationale des libérations conditionnelles exige une certaine équivalence dans l'état de préparation à la mise en liberté des délinquants du groupe témoin et de ceux ayant terminé le programme. Néanmoins, toutes les comparaisons révèlent que les délinquants ayant bénéficié d'une forme discrétionnaire de mise en liberté ont tendance à afficher un taux de succès supérieur.

Risques et besoins

Les notions de risque et des besoins sont au coeur même de toute question liée à l'évaluation prélibératoire des délinquants et à la sélection des candidats aux fins de diverses interventions correctionnelles au sein du Service correctionnel du Canada (voir La Stratégie correctionnelle). L'emploi de ces indicateurs résulte des recherches de base et des études effectuées sur la théorie en matière correctionnelle (Andrews, 1989; Andrews, Bonta et Hoge, 1990). Dans cette étude, «risque» s'entend de la probabilité de récidive d'après les variables constantes liées aux antécédents criminels. Il importe de signaler qu'il s'agit du risque ou de la probabilité de récidive (réincarcération ou nouvelle condamnation) et non du risque de perpétration d'une infraction donnée ni d'un indice de la gravité probable de l'infraction (p. ex., infraction sexuelle avec violence, meurtre). «Besoins» s'entend des facteurs criminogènes dynamiques (p. ex., toxicomanie, cognition criminelle, autres problèmes ou lacunes) auxquels le délinquant doit

Tableau 9
Résultats selon le type de mise en liberté

Type de mise en liberté	Récidive									Totaux
	Réincarcérations			Nouvelles condamnations			Violations techniques			
	%	n	χ^2	%	n	χ^2	%	n	χ^2	
Semi-liberté										
Groupe témoin	49,8	108		19,8	43		30,0	65		217
Ont terminé le progr.	47,2	448	0,483	17,8	169	0,448	29,4	279	0,029	950
Ont abandonné le progr.	56,9	82		27,1	39		29,9	43		144
Tous les participants	48,5	530	0,127	19,0	208	0,075	29,4	322	0,024	1094
Libération cond. totale										
Groupe témoin	35,1	13		18,9	7		16,2	6		37
Ont terminé le progr.	29,2	49	0,512	17,9	30	0,023	11,3	19	0,682	168
Ont abandonné le progr.	53,9	14		11,5	3		42,3	11		26
Tous les participants	32,5	63	0,100	17,0	33	0,079	15,5	30	0,013	194
Libération d'office										
Groupe témoin	55,2	69		35,2	44		20,0	25		125
Ont terminé le progr.	44,5	145	4,165*	26,1	85	3,685*	18,4	60	0,15	326
Ont abandonné le progr.	60,6	80		34,1	45		26,5	35		132
Tous les participants	49,1	225	1,449	28,4	130	2,179	20,7	95	0,033	458

* p < .05

s'attaquer pour réduire le risque de récidive. Nous avons examiné les variations dans les résultats sur le plan de la récidive comme fonction de l'interaction entre le traitement subi et le niveau de risque ainsi que l'importance des besoins du délinquant. En plus de fournir des renseignements importants sur les incidences différentielles du programme, l'examen des facteurs «risque» et «besoins» est un excellent moyen de cerner les différences entre les deux groupes. Ainsi, l'analyse du risque et des besoins permet d'établir des contrôles statistiques généralisés des facteurs qui sont en corrélation avec la récidive et qui varient selon les groupes.

Le Service correctionnel du Canada utilise normalement l'Échelle d'information statistique sur la récidive (Échelle d'ISR, Nuffield, 1982) pour procéder à une évaluation actuarielle du risque selon les antécédents criminels. Comme les cotes de l'Échelle d'ISR n'étaient pas disponibles pour un grand nombre des cas au moment de l'analyse, nous avons utilisé une mesure de substitution fondée sur les données chronologiques tirées du Système de gestion des détenus. Nous avons tout d'abord employé des méthodes statistiques à plusieurs variables afin de cerner celles liées aux antécédents criminels qui ont été corrélées avec la récidive dans notre échantillon, puis nous avons regroupé les facteurs pour créer un indice simple du risque. Cet indice, qui est en corrélation étroite avec l'Échelle d'ISR, comprenait les éléments suivants : indice des infractions contre les biens non accompagnées de violence, vols qualifiés, incarcérations antérieures dans un établissement fédéral, révocation antérieure de la liberté surveillée et âge au moment de l'inscription au programme (auxquels les cotes ont été attribuées de façon inverse).⁵ Nous avons ensuite dichotomisé les scores obtenus sur l'indice du risque de manière à établir le groupe à *faible risque* et le groupe à *risque élevé*. Les délinquants à risque élevé ont été réincarcérés au taux de 58,4 % et ceux à faible risque au taux de 36,2% ($\chi^2=101.25$, $p<.001$). On trouvera au tableau 10 les résultats postlibératoires présentés selon le niveau de risque.⁶

⁵ Les variables énumérées ci-dessus ont été utilisées aux fins d'une analyse de régression multiple pour prévoir la réincarcération dans l'année suivant la mise en liberté pour l'échantillon de 2 815 délinquants. D'après l'importance relative de chaque variable dans l'équation de régression générale ($R = .28$), nous avons attribué à chacun des facteurs des nombres entiers de pondération simple avant de regrouper les éléments en un indice composite. L'âge au moment de l'inscription au programme a été pondéré en attribuant 0 aux délinquants âgés de 40 ans et plus, la cote 1 à ceux âgés de 25 à 39,9 ans et la cote 2 aux moins de 25 ans. Nous avons attribué la valeur 2 aux infractions contre les biens, la valeur 1 aux délinquants ayant à leur actif deux ou plus incarcérations antérieures dans un établissement fédéral. Les auteurs de vols qualifiés et les délinquants dont la mise en liberté a été révoquée ont reçu la cote 1 pour les éléments respectifs sans pondération spéciale. Nous avons établi une corrélation de .25 ($p<.0001$) entre l'indice du risque et toutes les réincarcérations et de .21 ($p<.0001$) entre l'indice de risque et les nouvelles condamnations. La corrélation entre cette mesure, qui a servi de substitut à l'Échelle d'ISR aux fins de cette étude, et la deuxième mesure pour un sous-échantillon de cas ($n=464$) pour lesquels les cotes de l'Échelle d'ISR étaient disponibles était de .51 ($p<.001$)

⁶ Les cotes de risque n'ont pu être calculées pour un nombre minimal de cas ($n=84$) parce que les renseignements nécessaires n'étaient pas disponibles.

Tableau 10

Résultats selon le niveau de risque

Récidive	Risque faible (n=1011)				Risque élevé (n=1030)			
	Groupe témoin	Ont terminé le programme	Ont abandonné le programme	Tous les participants	Groupe témoin	Ont terminé le programme	Ont abandonné le programme	Tous les participants
Réincarcérations(%) (n)	41,6 72	33,2 242	47,7 52	35,1 294	57,4 112	56,9 373	65,4 117	58,7 490
Pas de réincarcération	58,4 101	66,8 487	52,29 57	64,9 544	42,6 83	43,1 283	34,6 62	41,3 345
		$\chi^2=4,371$ $p < ,04$		$\chi^2=2,651$		$\chi^2=,020$		$\chi^2=,101$
Nouvelles condamnations	20,2 35	13,3 97	20,2 22	14,2 119	30,3 59	28,5 187	36,3 65	30,2 252
		$\chi^2=5,368$ $p < ,03$		$\chi^2=4,039$ $p < ,05$		$\chi^2=,224$		$\chi^2=,000$
Violations techniques	21,4 37	19,9 145	27,5 30	20,9 175	27,2 53	28,4 186	29,1 52	28,5 238
		$\chi^2=,195$		$\chi^2=,022$		$\chi^2=,103$		$\chi^2=,137$
Total (2041)	173	729	109	838	195	656	179	835

Le tableau 10 montre que le programme a eu une incidence plus importante sur les délinquants qui se sont situés vers le bas de l'échelle d'indice du risque que nous avons employée. Dans l'ensemble, les taux de réincarcération et de nouvelles condamnations des délinquants ayant terminé le programme et présentant un risque plus faible étaient sensiblement inférieurs à ceux des membres du groupe témoin également à faible risque. La réduction du taux de récidive liée au fait d'avoir terminé le programme était de 20 % pour toutes les réincarcérations et de 34,2 % pour les réincarcérations par suite d'une nouvelle infraction. Toutefois, nous n'avons pas constaté d'effet statistiquement significatif de la participation au programme sur le taux de récidive des délinquants à risque élevé. On s'attendrait normalement à ce que le traitement ait des effets bénéfiques surtout sur les délinquants qui présentent des risques plus élevés (Andrews, Bonta et Hoge, 1991), mais le taux élevé de récidive enregistré pour l'ensemble de cet échantillon (47,4 %) explique peut-être en partie nos constatations. Par exemple, si le taux de réincarcération que nous avons observé pour le groupe à risque élevé était très haut (58,4 %), il l'était également chez les délinquants présentant des risques plus faibles (plus du tiers des cas). Par conséquent, sur l'ensemble de la fourchette des risques, nos cas à risque plus faible se situent probablement à un palier de risque de récidive relativement élevé.

Les besoins criminogènes ont été déterminés au moment de la mise en liberté à l'aide de l'Échelle d'évaluation du risque et des besoins dans la collectivité qui comporte 12 besoins criminogènes cotés par les agents de liberté conditionnelle (Motiuk et Porporino, 1989).⁷ Les scores obtenus pour les besoins cotés sont ensuite regroupés et le score total permet de classer le délinquant dans l'un de trois groupes de délinquants, soit ayant des besoins faibles, moyens ou élevés. Les délinquants aux besoins élevés sont ceux qui au début de leur période de surveillance dans la collectivité ont des besoins dans de nombreux domaines alors que les délinquants aux besoins faibles ont un minimum de problèmes qu'il leur faut régler pour mener à bien leur mise en liberté. Les cotes obtenues sur l'échelle des besoins n'étaient disponibles que pour un nombre minimal de cas (n=599). La taille du sous-échantillon limite le nombre de membres du groupe témoin pouvant être analysés et, partant, réduit sensiblement la mesure dans laquelle l'analyse statistique permet de déceler les effets significatifs du programme. Toutefois, étant donné l'importance que revêtent les besoins aux fins d'évaluation et d'affectation au programme, nous avons choisi d'examiner l'éventuelle incidence atténuante des besoins sur l'efficacité du programme.

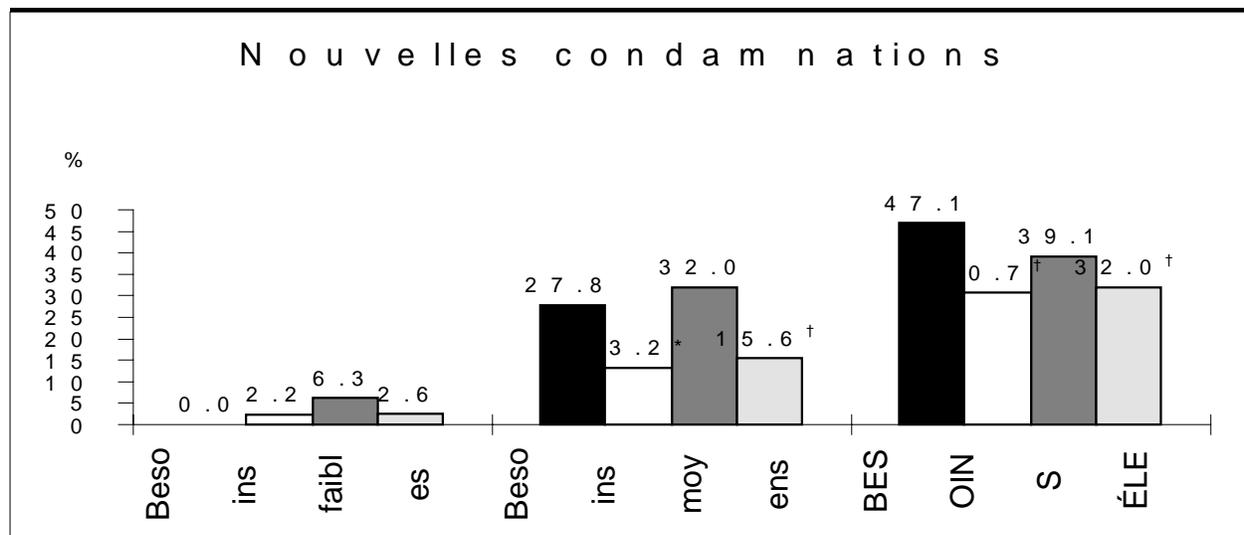
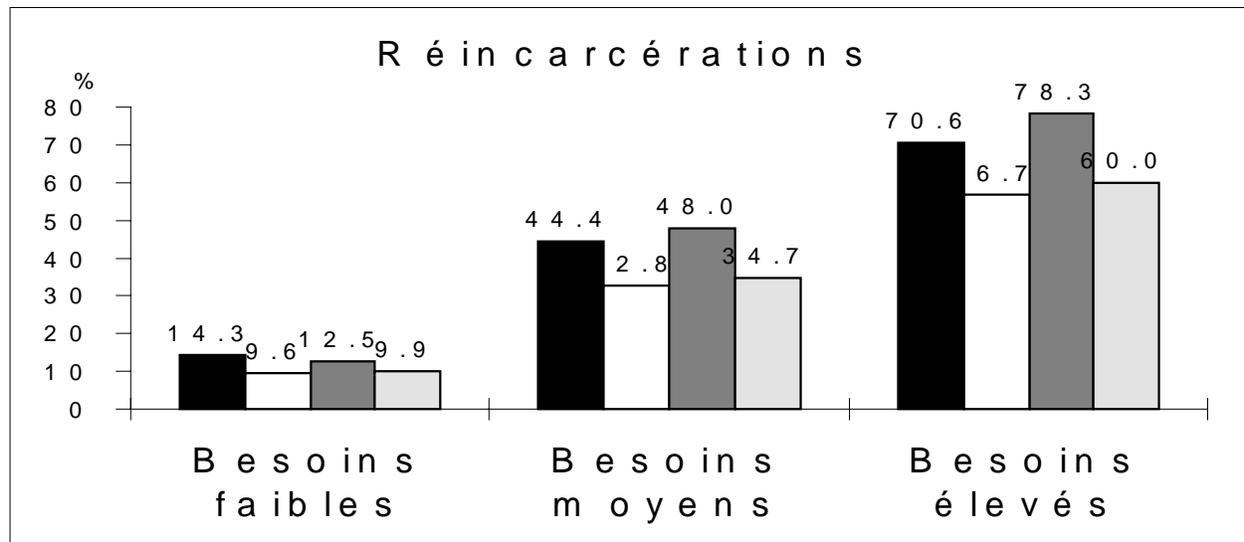
Les taux de réincarcération variaient selon l'importance des besoins, se situant, conformément aux attentes, à 10,5 % dans le cas des délinquants aux besoins faibles, 36,2 % pour ceux aux besoins moyens et 61,9 % dans le cas des délinquants aux besoins élevés ($\chi^2=103.85$, $p<.001$). Bien qu'ils n'indiquent souvent que des tendances non significatives, les résultats présentés au

⁷ Les besoins comprennent l'emploi, les relations conjugales et familiales, les conditions de logement, les fréquentations et relations sociales, la toxicomanie, l'orientation personnelle et affective et l'attitude générale.

graphique 3 (voir aussi le tableau B2, annexe B) sont néanmoins instructifs. Dans le cas de toutes les réincarcérations, le fait d'avoir terminé le programme semble être associé à un effet entraînant une réduction de 15 % à 30 % du taux de récidive des délinquants se situant aux trois niveaux de besoins. Toutefois, les effets sur toutes les réincarcérations du fait d'avoir suivi le programme au complet n'étaient statistiquement significatifs pour aucun de ces trois groupes. Lorsque nous avons examiné les taux de nouvelles condamnations, nous avons constaté des réductions plus importantes et plus significatives sur le plan statistique du taux de récidive en fonction de l'importance des besoins. Étant donné le taux de récidive extrêmement faible au niveau des besoins faibles, le fait d'avoir terminé le programme, n'a eu visiblement aucun effet sur les taux de nouvelles condamnations chez les délinquants ayant des besoins faibles. Au niveau des besoins moyens, toutefois, les délinquants ayant terminé le programme ont enregistré une réduction de 52,4 % du taux de récidive. Même au niveau des besoins élevés, nous avons décelé une tendance non significative à la baisse du taux de nouvelles condamnations chez les délinquants ayant terminé le programme, dont le taux de récidive s'est situé à 34,7 %.

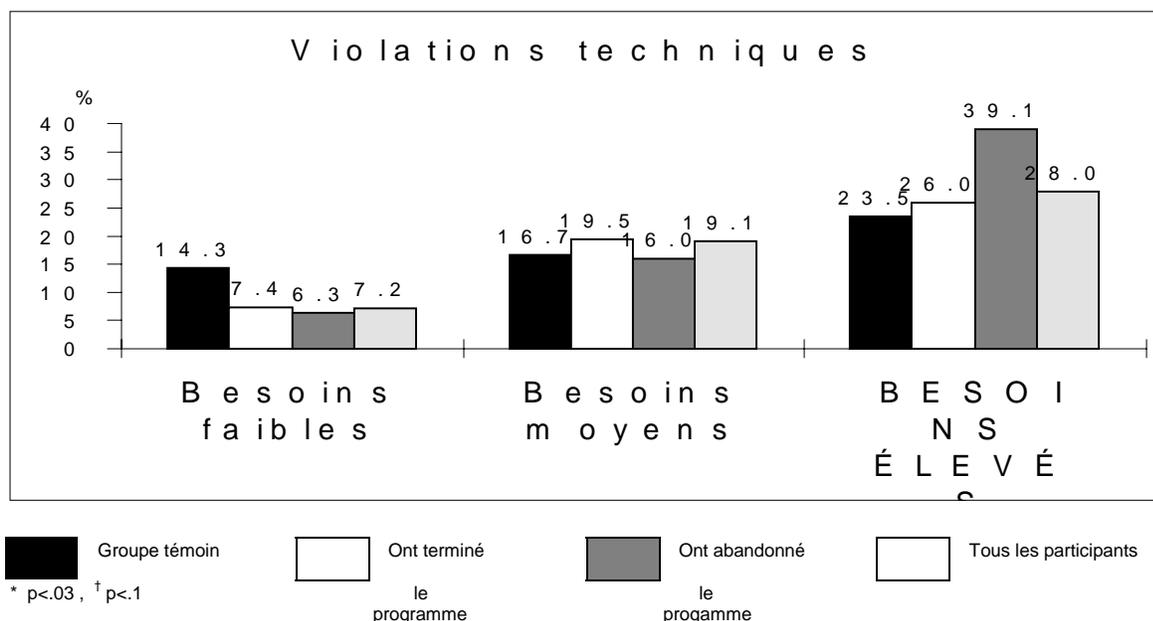
Ces résultats, bien qu'ils soient provisoires parce que les données recueillies sur l'échantillon étaient incomplètes, viennent appuyer la politique qui consiste à mener des interventions correctionnelles intensives auprès des délinquants ayant des besoins plus élevés. Les faibles taux de réincarcération (10,5 %) et de nouvelles condamnations (1,8 %) des délinquants ayant des besoins faibles semblent indiquer qu'un traitement intensif profiterait peu à ce groupe. Il convient de noter, par ailleurs, que cette dernière constatation est compatible avec le «principe du risque» énoncé par Andrews, Bonta et Hoge (1990) selon lequel il est peu probable qu'une intervention profite aux délinquants qui présentent de faibles risques de récidive (c.-à-d., environ 10 % dans ce cas). Contrairement aux résultats obtenus à l'aide de la mesure actuarielle du risque décrite ci-dessus, le recours à l'échelle des besoins nous a permis d'identifier un sous-groupe de délinquants dont le taux de récidive de base est très faible. Par conséquent, nous avons pu examiner le rendement du Programme par rapport au principe du risque à l'aide d'une plus vaste gamme de taux de récidive de base.

Graphique 3:
Résultats selon l'importance des besoins



Groupe témoin
 Ont terminé le programme
 Ont abandonné le programme
 Tous les participants

* p<.03, † p<.1

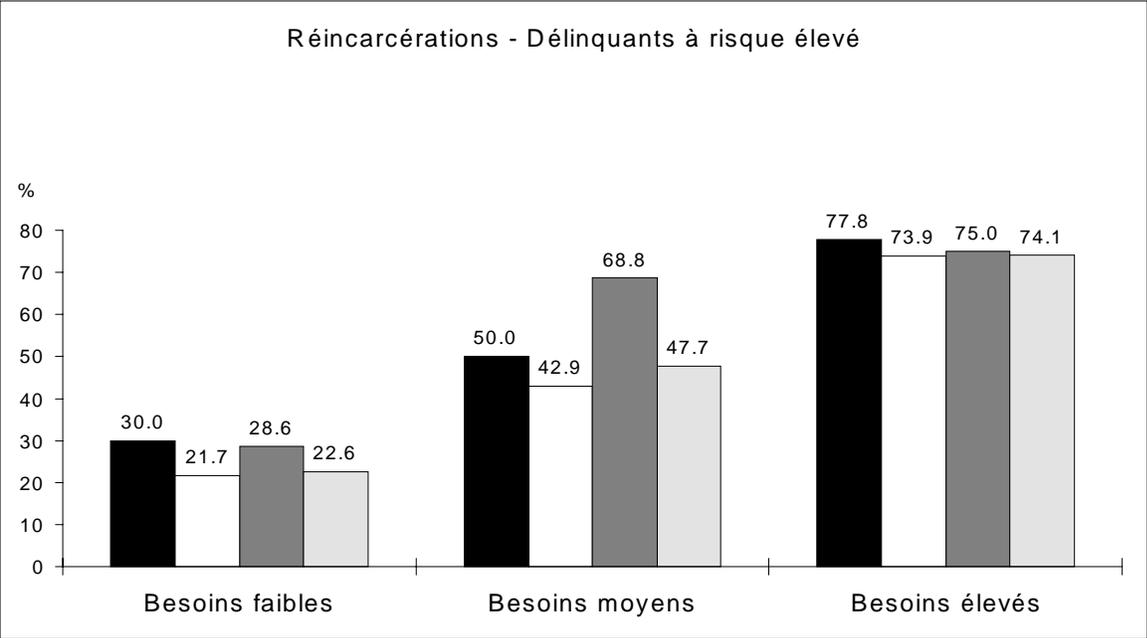
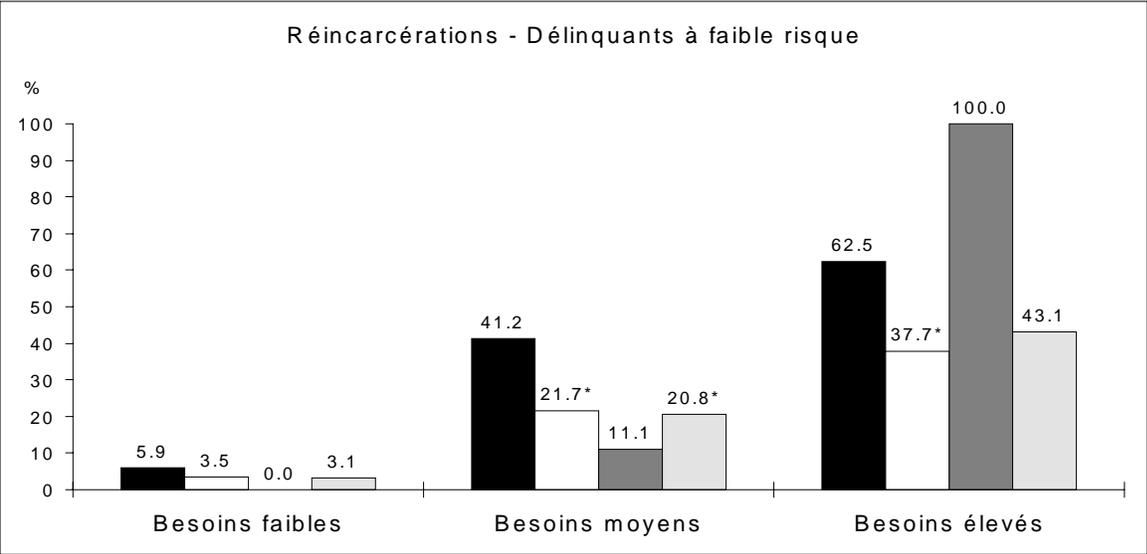


Nous avons ensuite procédé à une série d'analyses pour prévoir les résultats du programme d'après à la fois le risque et les besoins. À nouveau, nous reconnaissons le caractère provisoire de ces résultats en raison de la taille de l'échantillon et de leur faible portée statistique. Pour simplifier l'interprétation des données, nous n'avons présenté au graphique 4 que les résultats prévus pour l'ensemble des réincarcérations (d'autres résultats sont présentés au tableau B3, annexe B), bien que nous ayons cerné les mêmes tendances en ce qui concerne les nouvelles condamnations. Les effets du programme indiqués au graphique 4 représentent les tendances ($p < .1$) qui se sont dégagées mais qui n'étaient pas significatives aux niveaux de probabilité classiques. Toutefois, étant donné leur importance, il convient de les examiner brièvement. Parmi les délinquants à faible risque, le traitement a eu des effets sensibles sur ceux ayant des besoins moyens et élevés, les taux de réincarcération de ces deux groupes ayant diminué de 47,3 % et de 39,7 % respectivement. Chez les délinquants à risque élevé, les différences entre ceux ayant terminé le programme et les membres du groupe témoin allaient dans le sens d'un plus faible taux de récidive chez le premier groupe. Toutefois, les différences n'étaient pas suffisamment importantes pour constituer des tendances statistiques et elles étaient beaucoup plus petites dans le cas des délinquants à faible risque. Les candidats les plus aptes à tirer avantage du Programme d'apprentissage cognitif des compétences seraient, semble-t-il, les délinquants à faible risque qui ont des besoins moyens ou élevés. À nouveau, les données montrent aussi que le programme peut avoir quelques effets bénéfiques supplémentaires sur les délinquants à faible risque et qui ont des besoins faibles. Le taux de récidive de ce groupe est minimal, que les délinquants aient suivi un traitement ou non.

Cadre de prestation du programme

La question de l'incidence relative du Programme d'apprentissage cognitif des compétences dans différents milieux correctionnels revêt une importance considérable. Par exemple, selon les résultats des études de recherches sur le traitement correctionnel, il semble que les programmes présentés en milieu communautaire aient peut-être une plus grande incidence sur la récidive (Andrews, et autres, 1990; Izzo et Ross, 1990; Losel, 1995). Pour cette raison, nous avons examiné séparément les résultats postlibératoires obtenus par les délinquants qui ont participé au programme en établissement et en milieu communautaire.

Graphique 4: Résultats selon le niveau de risque et l'importance des besoins



Groupe témoin
 Ont terminé le programme
 Ont abandonné le programme
 Tous les participants

* p < .1

Le petit nombre de délinquants du groupe témoin affectés de façon aléatoire aux sites de prestation du programme dans la collectivité (n=13) étaient au nombre des facteurs pouvant empêcher de procéder aux comparaisons voulues entre les sites dans la collectivité et dans les établissements. Pour surmonter cet obstacle, nous avons employé l'échantillon global des délinquants inscrits sur la liste d'attente (n=379) à titre de groupe témoin tant pour les délinquants affectés au programme en établissement (n=1 936) que pour ceux participant au programme dans la collectivité (189). Avant de comparer les résultats, nous avons examiné les caractéristiques des participants au programme dans la collectivité et des membres du groupe témoin pour s'assurer que les deux étaient comparables sur le plan statistique. Le tableau 11 atteste de la similarité des deux groupes pour ce qui est de la plupart des caractéristiques examinées. Cependant, le groupe des délinquants participant au programme dans la collectivité (y compris ceux l'ayant abandonné) comprenait un nombre sensiblement inférieur d'auteurs de vols qualifiés et de délinquants violents. Comparativement au groupe témoin, nous avons constaté une proportion sensiblement plus élevée d'auteurs d'infractions contre les biens non accompagnées de violence dans le groupe des délinquants qui ont terminé le programme dans la collectivité; en outre, la durée moyenne de la peine était légèrement plus longue dans leur cas. Nous avons appliqué des contrôles statistiques pour éliminer la possibilité que nos constatations sur les résultats ne soient un artefact statistique résultant des différences entre les deux groupes.

Le graphique 5 montre les résultats sur le plan de la récidive des groupes ayant participé au programme dans la collectivité et en établissement (voir aussi le tableau B4, annexe B). Dans l'ensemble, le Programme d'apprentissage cognitif des compétences eu davantage d'effets bénéfiques sur les délinquants qui y ont participé en milieu communautaire que sur ceux qui l'ont terminé en établissement. Les différences sur le plan de la récidive entre les participants au programme et les membres du groupe témoin étaient statistiquement significatives pour ce qui est de l'échantillon des délinquants dans la collectivité. L'effet sur les délinquants en établissement n'était pas significatif. Nous avons constaté une tendance à la baisse du taux de nouvelles condamnations (16,2 %) chez les délinquants ayant terminé le programme en établissement, mais aussi une réduction de 66,3 % du taux de nouvelles condamnations chez ceux qui ont terminé le programme dans la collectivité. Nous avons aussi constaté une réduction de 39,1 % de toutes les réincarcérations dans le cas des délinquants ayant terminé le programme dans la collectivité.

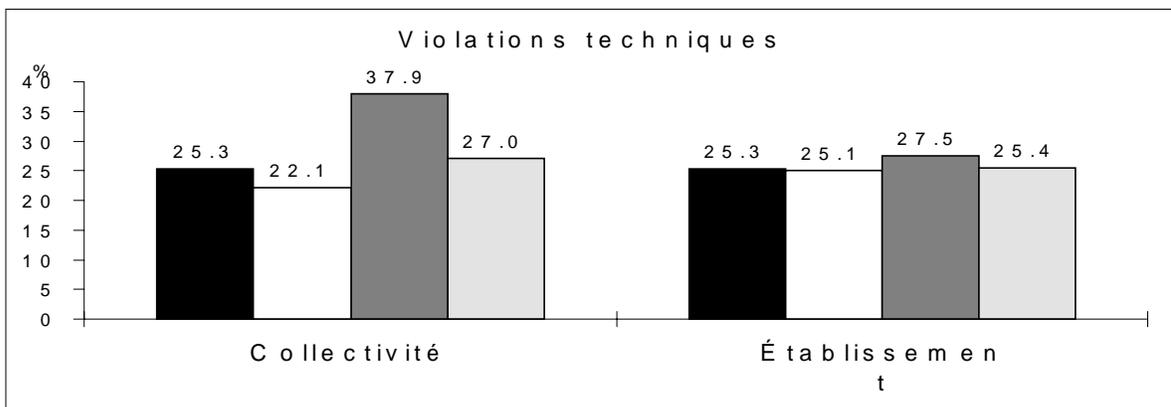
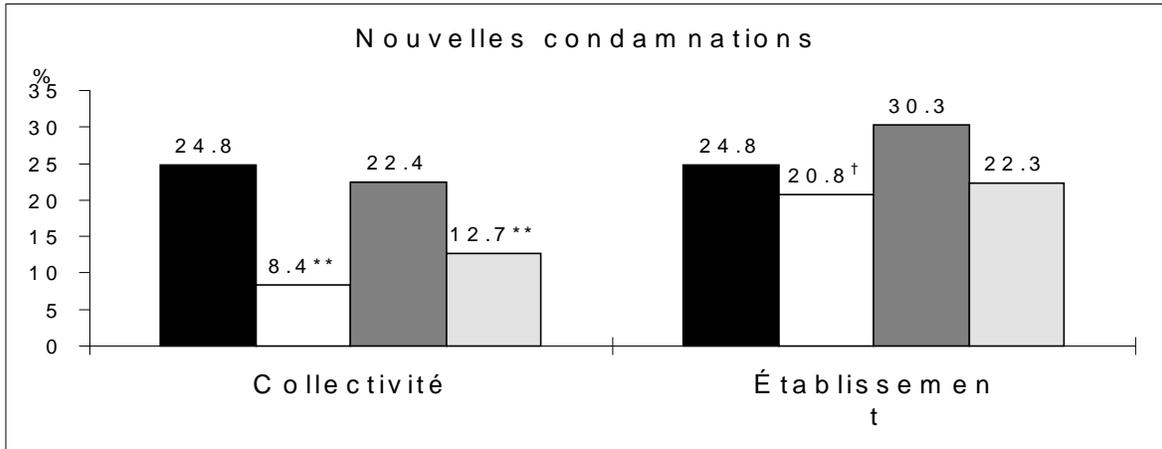
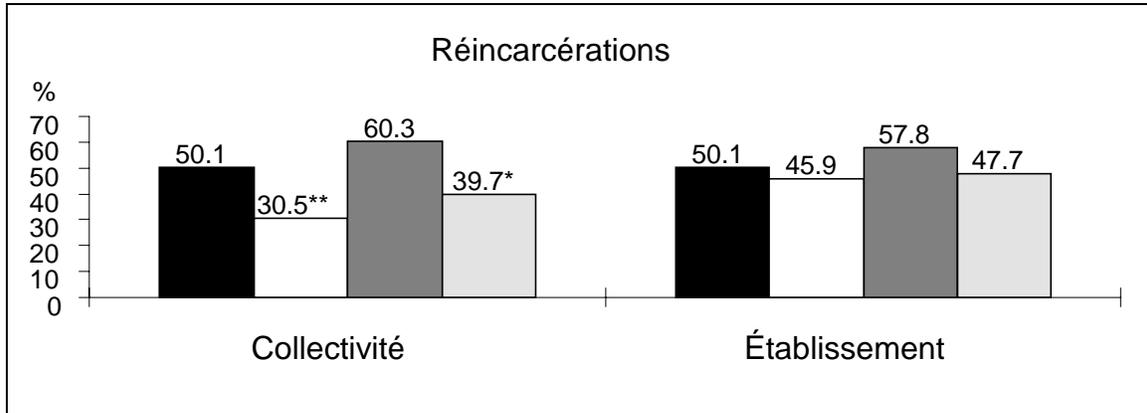
Tableau 11

Caractéristiques des membres du groupe témoin et des participants dans la collectivité

Caractéristiques de l'échantillon	Tous les membres du groupe témoin %/Moyenne (n=368)	Ceux qui ont terminé le programme dans la collectivité %/Moyenne (n=131)	Khi-deux/ valeurs de t	Tous les participants au programme dans la collectivité %/Moyenne (n=186)	Khi-deux/ valeurs de t
% Première admission dans un établissement fédéral	54,4	53,5	,025	49,40	1,138
Durée moyenne de la peine (écart-type)	3,86 (2,30)	3,40 (1,74)	*t=-2,23	3,23 (1,64)	†t=-3,43
Peines d'une durée indéterminée	1,36	2,78	1,018	3,23	2,027
% Type d'admission					
Mandat de dépôt	83,33	87,02	1,149	83,96	2,140
Violation (liberté surveillée)	11,90	9,92		11,23	
Violation avec nouvelle infraction	4,76	3,05		4,28	
Autres types d'admissions	0	0		0,53	
% Type d'infraction					
Infraction avec violence	45,24	*34,35	4,720	33,33	†7,287
Infraction sexuelle	12,17	12,21	0,000	9,68	0,769
Vol qualifié	37,04	**22,14	9,738	22,58	††11,920
Autre infraction contre les biens (p. ex., introduction par effraction)	54,50	43,51	4,702	47,85	2,208
Infraction en matière de drogue	21,43	18,32	0,547	15,59	2,705
% Statut d'Autochtone	12,40	8,40	1,549	9,52	1,030
Âge moyen au moment de l'admission (écart-type)	30,0 (8,19)	29,3 (6,70)	t=-0,99	28,8 (6,72)	t=-1,85

* p < .03, ** p < .002, †† p < .01, † p < .001

Graphique 5:
Résultats obtenus pour les sites dans la collectivité et dans les établissements



Groupe témoin
 Ont terminé le programme
 Ont abandonné le programme
 Tous les participants

† p < .1, * p < .02, ** p < .001

La magnitude de l'effet de la prestation du Programme d'apprentissage cognitif des compétences en milieu communautaire permet d'être relativement optimiste quant à la possibilité d'élargir l'application du programme dans la collectivité. Pour garantir que les constatations positives ne tiennent pas aux différences initiales entre les membres du groupe témoin et les participants dans la collectivité, nous avons procédé à une analyse des techniques de covariance pour contrôler les différences sur le plan statistique. Les résultats sont demeurés relativement inchangés lorsque nous avons fait ce contrôle. Tous les résultats ont été reproduits à des niveaux statistiquement significatifs après un contrôle portant sur les infractions contre les biens non accompagnées de violence, les vols qualifiés, les infractions avec violence et la durée de la peine totale.⁸

L'un des problèmes, décrit plus haut, relatif à la prestation du Programme d'apprentissage cognitif des compétences dans la collectivité tient au taux élevé d'abandon du programme. Dans l'ensemble, 30,6 % des participants dans l'échantillon des délinquants mis en liberté dans la collectivité et suivis pendant un an n'ont pas terminé le programme de 36 séances. Le nombre proportionnel inférieur des participants dans la collectivité qui terminent le programme pourrait réduire l'enthousiasme que suscitent les possibilités de celui-ci. Toutefois, nous avons constaté que le programme dispensé dans la collectivité avait d'importants effets bénéfiques même lorsque ceux qui l'avaient abandonné étaient inclus dans le groupe des participants aux fins de comparaison avec le groupe témoin. Le groupe total des participants (c.-à-d. ceux ayant terminé le programme et ceux l'ayant abandonné) a enregistré une réduction de 20,7 % du taux de toutes les réincarcérations et une réduction de 48,8 % du taux de nouvelles infractions.

Étant donné nos constatations relatives aux incidences différentielles du programme sur les groupes établis selon le risque et les besoins, nous avons procédé à un examen approfondi du programme dispensé dans la collectivité selon le niveau de risque des participants⁹. Le graphique 6 montre les résultats sur le plan de la récidive des délinquants à faible risque et à risque élevé qui ont terminé le Programme d'apprentissage cognitif des compétences dans la collectivité. Des rapports distincts selon le niveau de risque des délinquants participant au programme en milieu communautaire et en établissement sont

⁸ Les critères suivants ont été utilisés dans les tests lors de l'analyse de la covariance. Lorsque *l'infraction contre les biens non accompagnée de violence* était une covariance, nous avons obtenu les résultats suivants : toutes les réincarcérations (F=13.06, p<.001); nouvelles condamnations (F=13.54, p<.001); pour *le vol qualifié* : toutes les réincarcérations (F=13.66, p<.001); nouvelles condamnations (F=14.11, p<.001); pour *l'infraction avec violence* : toutes les réincarcérations (F=14.34, p<.001); et, pour *la durée de la peine* : toutes les réincarcérations (F=11.76, p<.001); nouvelles condamnations (F=11.99 p < .001).

⁹ Le nombre de scores établis pour les besoins des délinquants dans la collectivité était insuffisant pour permettre une analyse fiable selon l'importance des besoins.

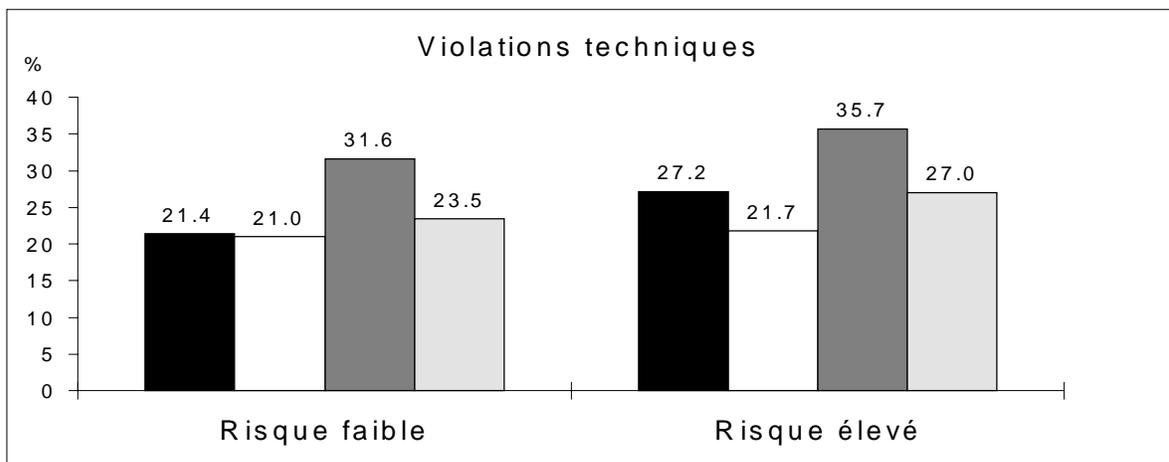
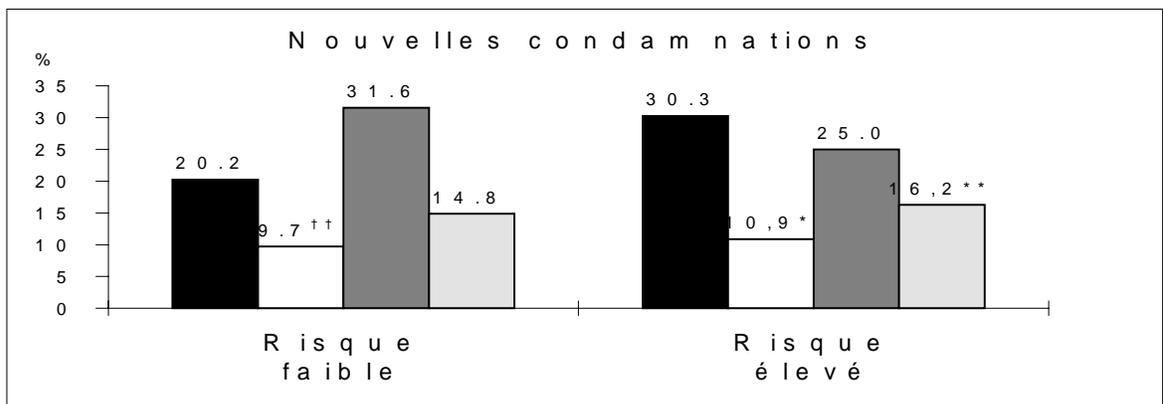
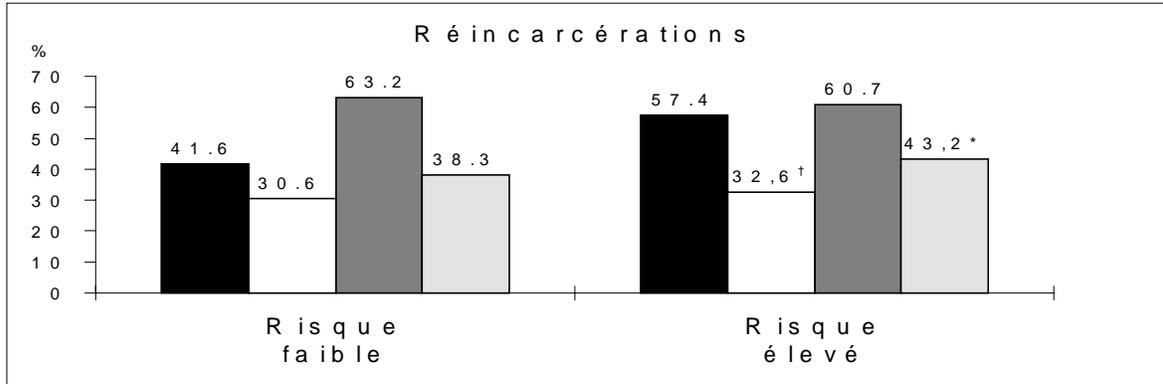
aussi présentés en plus grand détail à l'annexe B (tableau B5 et tableau B6). Comme on l'a déjà signalé, le programme a eu plus d'effets bénéfiques sur les délinquants à faible risque que sur ceux à risque élevé, dans l'échantillon élargi. Nous l'avons constaté également lorsque nous avons examiné les résultats selon le niveau de risque obtenus par les délinquants du sous-échantillon de ceux participant au programme en établissement. Dans le cas de ceux participant au programme en milieu communautaire, toutefois, il y a eu, semble-t-il, une réduction du taux de récidive tant des délinquants à faible risque que de ceux à risque élevé. La magnitude de l'effet du Programme d'apprentissage cognitif des compétences sur les délinquants à faible risque ayant participé au programme dans la collectivité n'a atteint que le niveau d'une tendance statistique ($p < .1$), mais les différences dans les résultats ressemblaient à l'effet du programme, signalé plus tôt, sur les délinquants à faible risque dans l'échantillon élargi de ceux participant au programme en établissement. Parmi les délinquants à risque élevé dans la collectivité, la différence entre ceux qui ont terminé le programme et les délinquants du groupe témoin est considérable. Dans l'ensemble, nous avons constaté une réduction statistiquement significative de 43,2 % des réincarcérations et de 64 % des nouvelles condamnations liée au fait d'avoir terminé le programme chez les délinquants à risque élevé qui y ont participé dans la collectivité.

Type d'infractions

Notre examen des facteurs qui atténuent l'incidence du Programme d'apprentissage cognitif des compétences a également porté sur les résultats obtenus par les auteurs de différents types d'infractions sur le plan de la récidive. On trouvera au graphique 7 un résumé des incidences différentielles du programme sur les cinq principaux groupes d'infractions exposés plus haut dans la description de l'échantillon. Pour des renseignements plus détaillés sur les résultats selon le type d'infraction, voir l'annexe B (tableaux B7 à B11).

Un des résultats particulièrement frappants est l'effet relativement important du programme sur les délinquants sexuels, groupe pour lequel les données sur l'efficacité du traitement sont relativement uniformes (Gordon, Holden et Leis, 1991). Environ 27 % des délinquants sexuels qui ont terminé le Programme d'apprentissage cognitif des compétences ont été réincarcérés pendant la période de suivi comparativement à 45,6 % des délinquants sexuels du groupe témoin, ce qui représente une baisse générale du taux de récidive de 39,4 %. De plus, nous avons constaté une baisse de 57,8 % des nouvelles condamnations chez les délinquants

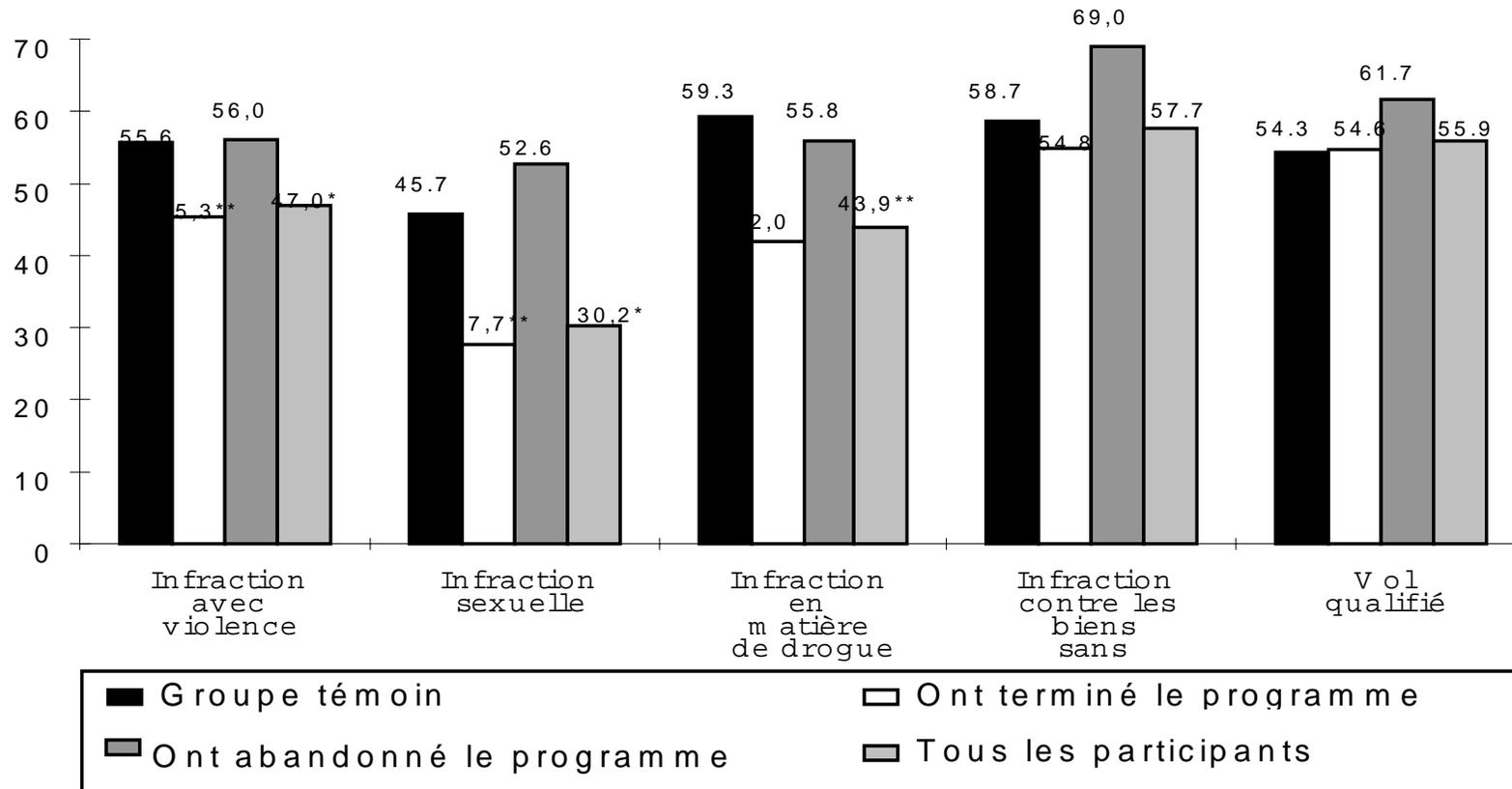
Graphique 6:
Résultats selon le niveau de risque des participants au programme dans la collectivité



Groupe témoin
 Ont terminé le programme
 Ont abandonné le programme
 Tous les participants

* p < .05, ** p < .02, † p < .01, †† p < .1

Graphique 7:
Réincarcération selon le type d'infraction



*p<.05, **p<.02, +p<.01

sexuels qui ont terminé le programme. Outre ces résultats postlibératoires encourageants, nous avons constaté que les délinquants sexuels suivent le programme au complet plus souvent que les auteurs d'autres infractions. Le taux d'abandon global (pour quelque raison que ce soit) était de 9,9 % pour les délinquants sexuels comparativement à 15,1 % pour les autres délinquants ($\chi^2=9.124, p<.003$).

Le Programme d'apprentissage cognitif des compétences aussi eu des effets bénéfiques sur les auteurs de deux autres types d'infractions : les délinquants violents et les auteurs d'infractions en matière de drogue. Comme le montre le graphique 7, ces deux groupes ont enregistré des baisses significatives de toutes les réincarcérations et des nouvelles condamnations. Les délinquants violents ont enregistré une baisse de 18,5 % du taux de réincarcération et les auteurs d'infractions en matière de drogue, une baisse de 29,1 %. Le taux de réduction des nouvelles infractions lié au fait d'avoir terminé le programme était de 35,3 % chez les délinquants violents et de 36,3 % chez les auteurs d'infractions en matière de drogue. Les résultats obtenus par les délinquants violents sont importants étant donné les pressions qu'exerce le public sur le système correctionnel pour qu'il élabore des méthodes de traitement propres à régler les problèmes de ce groupe de criminels notoires.

Les auteurs de vols qualifiés n'étaient pas inclus dans le groupe des délinquants violents décrit ci-dessus. D'après les résultats obtenus par les auteurs de vols qualifiés, il semble que le programme, de façon générale, ait peu d'effet sur ce groupe en ce qui a trait à la récidive. En effet, les taux de réincarcération des auteurs de vols qualifiés ayant terminé le programme et des délinquants du groupe témoin étaient identiques (54 %). Bien que la probabilité de nouvelles condamnations pour de nouvelles infractions chez les auteurs de vols qualifiés ayant terminé le programme soit légèrement plus faible, la différence n'est pas significative sur le plan statistique. Le graphique 7 montre que les résultats obtenus par les auteurs d'infractions contre les biens non accompagnées de violence étaient très semblables à ceux obtenus par les auteurs de vols qualifiés. Il semble que le fait d'avoir terminé le programme ne suffise pas pour modifier la probabilité de récidive chez les auteurs d'infractions contre les biens accompagnées de violence (c.-à-d. les auteurs de vols qualifiés) et d'infractions contre les biens non accompagnées de violence.

Par définition, les auteurs de vols qualifiés et d'infractions contre les biens non accompagnées de violence avaient plus de chances de se retrouver dans le groupe des délinquants à risque élevé (68 %) que dans le groupe de ceux à faible risque (32 %), selon la mesure du risque que nous avons employée. Toutefois, une minorité d'auteurs d'infractions contre les biens se sont retrouvés dans le groupe des délinquants à faible risque. Pour déterminer si le traitement pourrait profiter davantage à ces délinquants qu'à leurs homologues à risque élevé, nous avons ventilé les résultats selon le niveau de risque pour les deux groupes d'auteurs d'infractions contre les biens ensemble. Cependant, aucune

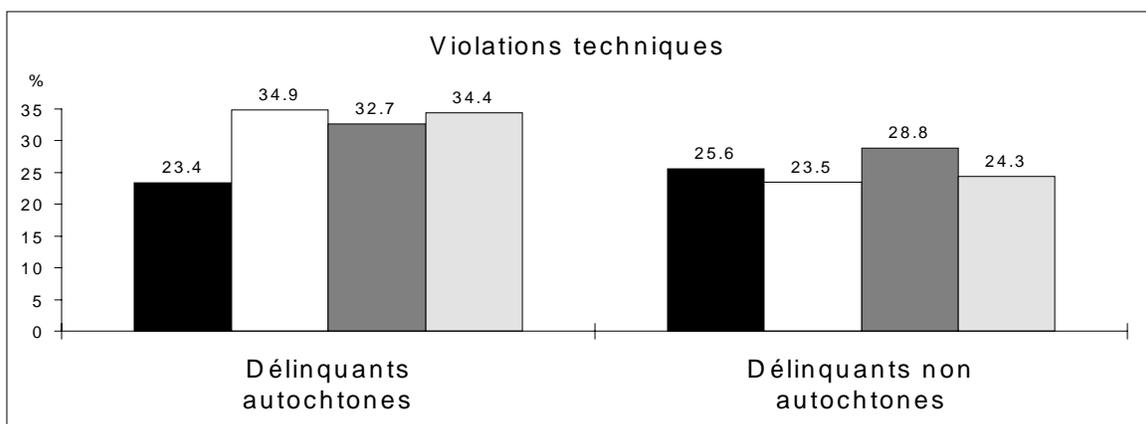
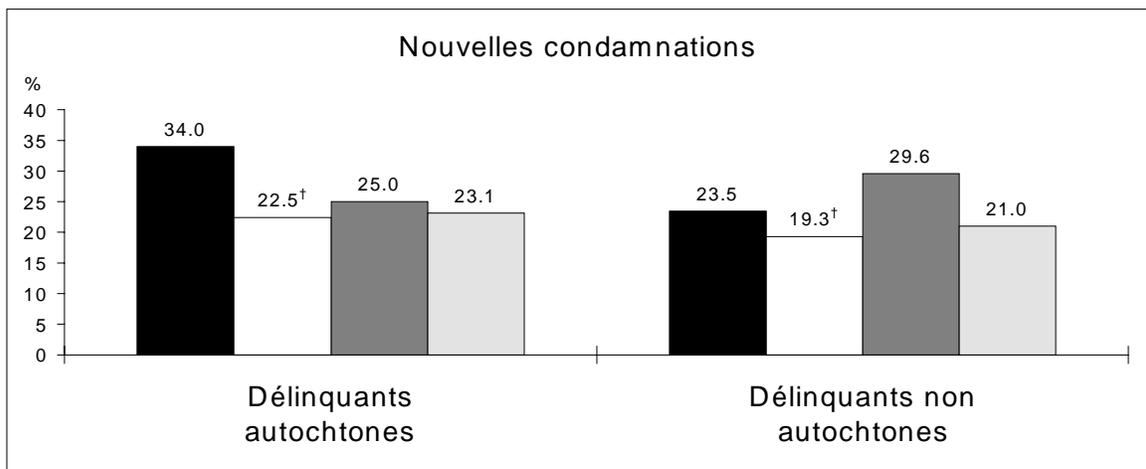
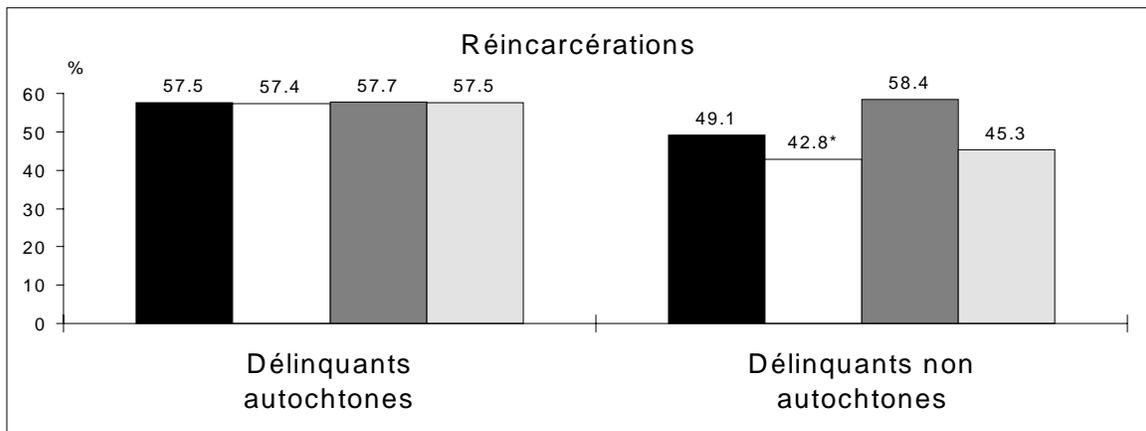
différence statistiquement significative ne s'est dégagée de ces analyses pour l'un ou l'autre niveau de risque.

Statut d'Autochtone

On mentionne souvent les taux de succès relatifs affichés par les délinquants autochtones et non autochtones ayant participé au programme. Le graphique 8 montre les résultats obtenus par les deux groupes (voir aussi le tableau B12, annexe B). Le sous-échantillon de délinquants autochtones (n=268) est considérablement plus petit que celui des délinquants non autochtones (n=1 857). La taille relativement petite (n=47) du groupe témoin des délinquants autochtones a sensiblement réduit la portée statistique des données recueillies aux fins de comparaison avec le groupe témoin des délinquants non autochtones. Toutefois, nous pouvons formuler des observations sur certaines des tendances dont attestent les données présentées au graphique 8.

Chez les délinquants autochtones, les taux de réincarcération de ceux ayant terminé le programme et des membres du groupe témoin était le même (57 %), ce qui porte à croire que le programme n'a pas eu d'incidence générale sur la réincarcération. Pour des raisons qui ne sont pas claires d'après les données disponibles, les délinquants autochtones ayant terminé le programme ont enregistré un taux plus élevé (34,9 %) de violations techniques que ceux du groupe témoin (23,4 %). La différence n'était pas suffisamment importante pour produire un effet statistiquement significatif pour cet échantillon, mais la tendance est néanmoins frappante. Même s'il semble à prime abord que le programme n'ait pas eu d'effet sur les résultats obtenus par ce groupe, nous avons constaté une tendance non significative ($p < .1$) allant dans le sens d'une réduction du taux de nouvelles infractions chez les délinquants autochtones ayant terminé le programme. À supposer que l'absence de signification s'explique par la petite taille de l'échantillon, la réduction du taux de nouvelles infractions chez les délinquants autochtones liée au fait d'avoir terminé le programme était de 33,9 %.

Graphique 8:
Résultats selon le statut d'autochtone



Groupe témoin
 Ont terminé le programme
 Ont abandonné le programme
 Tous les participants

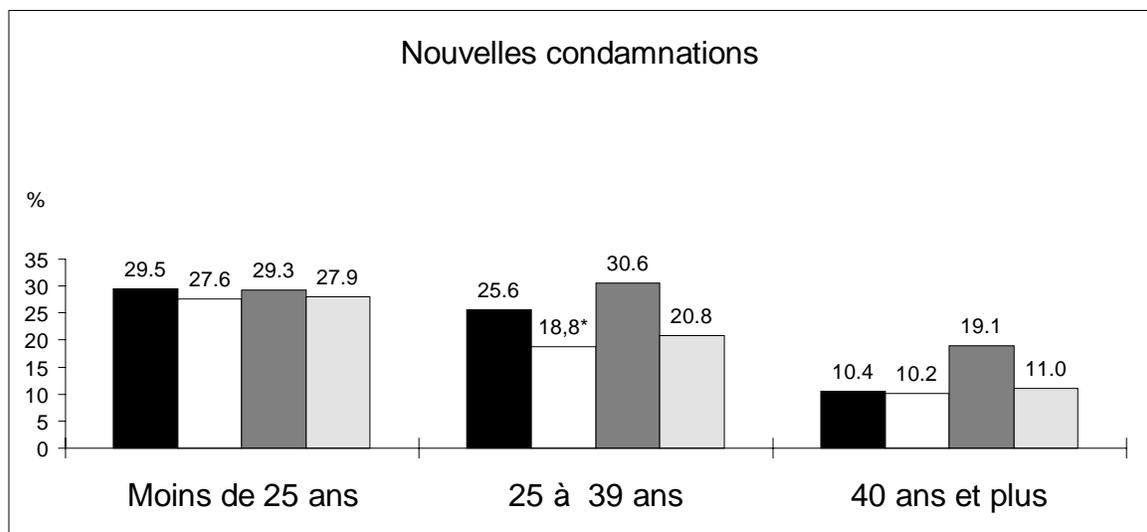
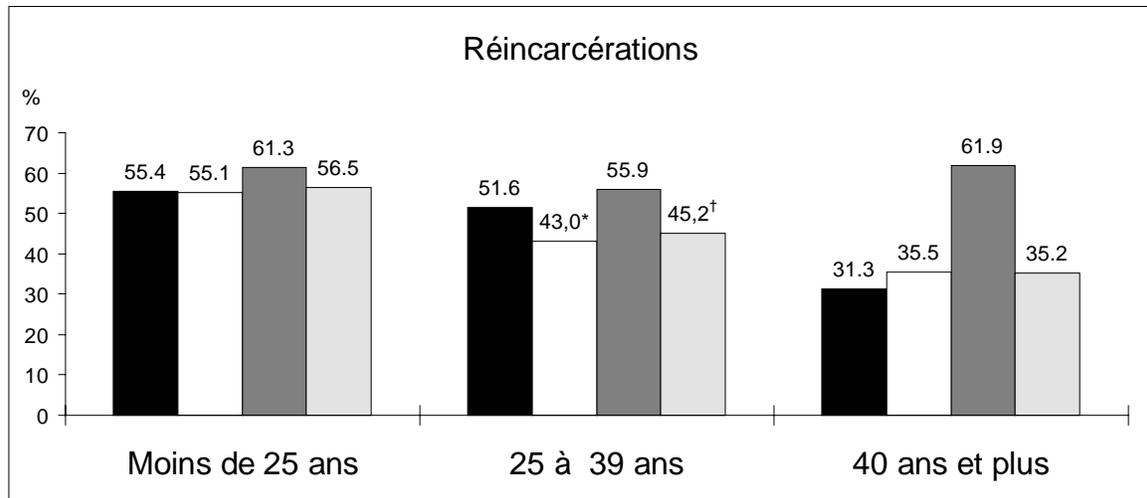
* $p < .04$, † $p < .1$

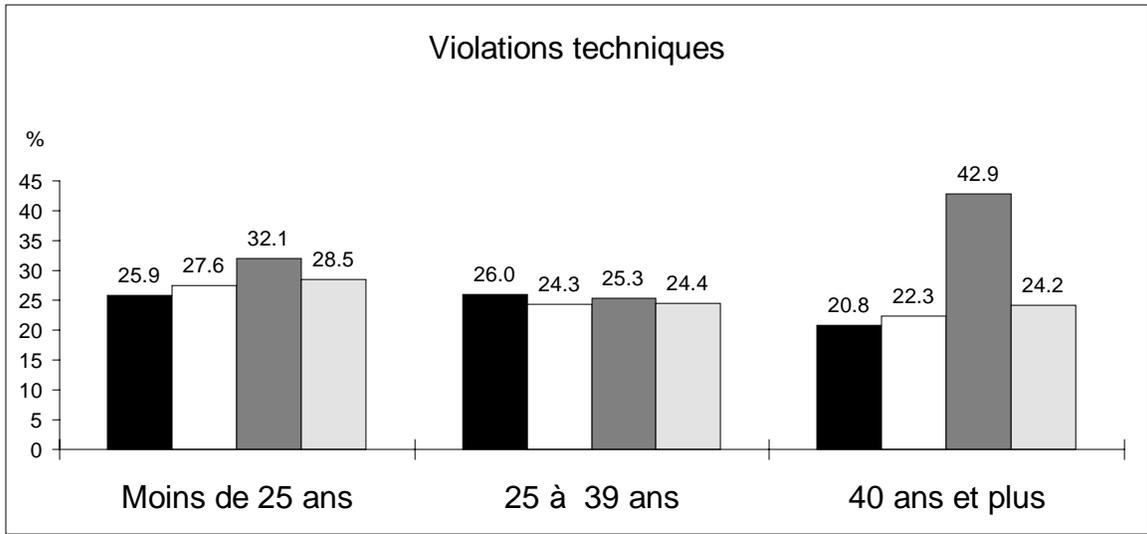
Il se peut que la réduction du taux de nouvelles condamnations soit un artefact statistique résultant du nombre plus élevé de délinquants autochtones réincarcérés par suite d'une violation technique d'une condition de leur mise en liberté sous surveillance plutôt qu'un véritable effet du programme. Par exemple, le nombre plus faible de nouvelles condamnations dans le groupe de ceux qui ont terminé le programme pourrait s'expliquer par le renvoi avant terme des délinquants à risque élevé ayant commis une violation technique. Même s'il est possible que le programme n'ait pas d'effet sur la récidive, les délinquants autochtones pourraient en tirer d'autres avantages (p. ex., sur le plan de l'adaptation à l'établissement). Par conséquent, en l'absence d'autres programmes qui pourraient se révéler plus efficaces, il ne faut pas oublier les possibilités qu'offre celui-ci de répondre aux besoins des délinquants autochtones.

Âge

Le graphique 9 montre les résultats obtenus par les trois groupes d'âge : ceux de moins de 20 ans, ceux de 25 à 39 ans et ceux de 40 ans et plus (voir aussi le tableau B10, annexe B). La majorité des délinquants qui ont participé au Programme d'apprentissage cognitif des compétences avaient de 25 à 39 ans au moment où le programme leur a été dispensé (59,3 %). Environ 27 % des délinquants étaient âgés de moins de 25 ans et 13,5 % avaient 40 ans ou plus. Pour la plupart, les résultats selon le groupe d'âge sont conformes à la tendance observée plus tôt selon le niveau de risque et reflètent le fait que les délinquants plus jeunes présentent un risque de récidive plus élevé. Selon le graphique 9, il semble que le programme ait eu une plus forte incidence sur la récidive dans le cas des délinquants dans le groupe d'âge moyen (c.-à-d. de 25 à 39 ans), mais n'ait pas eu d'effet significatif sur les délinquants plus jeunes et plus âgés. Nous n'avons pas été étonnés de constater l'absence d'effet sur les délinquants âgés de moins de 25 ans. Cependant, nous ne nous attendions pas à faire cette même constatation pour les délinquants âgés de 40 ans et plus. La possibilité que ce groupe présente un risque trop faible ou ait des besoins trop faibles pour tirer avantage du programme peut être éliminée étant donné que le taux global de récidive des délinquants âgés de 40 ans et plus était de 34,5 %. Les données ne fournissent aucune indication permettant d'expliquer ce phénomène. Il est possible que les délinquants plus âgés soient moins motivés à participer au programme parce que les participants sont généralement plus jeunes.

Graphique 9:
Résultats selon le groupe d'âge





Groupe témoin
 Ont terminé le programme
 Ont abandonné le programme
 Tous les participants

* $p < .03$, † $p < .1$

Mise en liberté, choix du moment

On affirme souvent que les interventions correctionnelles devraient avoir lieu le plus près possible de la date probable de mise en liberté du délinquant. Selon cette thèse, le délinquant qui est mis en liberté alors que les changements d'attitude et les habiletés acquises grâce au programme sont encore récentes a plus de chances de les mettre en application avec succès dans la *réalité*. D'autres affirment au contraire que le délinquant devrait entreprendre son traitement dès le début de sa peine afin d'avoir le plus de temps possible pour assimiler les changements résultant du programme avant de réintégrer la collectivité. Les données actuelles ne permettent pas d'en arriver à une conclusion définitive. Toutefois, il semble d'après certains indices que l'écoulement d'une période plus longue entre le moment où le délinquant termine le programme et celui de sa mise en liberté ne diminue pas les effets du programme.

Nous avons comparé les résultats obtenus par les délinquants mis en liberté 6 mois après avoir terminé le programme et de ceux mis en liberté plus de 6 mois après avoir terminé le programme. Contrairement aux attentes, il ressort du tableau 12 que les délinquants mis en liberté 6 mois ou plus après avoir participé au programme affichent un taux de succès supérieur à celui de leurs homologues mis en liberté plus près de la date à laquelle ils ont terminé le programme. Ce résultat tient en partie au rendement postlibératoire relativement supérieur des délinquants sexuels et des délinquants violents et aux résultats inférieurs obtenus par les auteurs d'infractions contre les biens non accompagnées de violence. La période d'attente entre le moment où ils ont terminé le programme et celui de leur mise en liberté était généralement un peu plus longue dans le cas des auteurs d'infractions sexuelles ou avec violence et plus courte dans le cas des auteurs d'infractions contre les biens non accompagnées de violence. Nous avons analysé d'autres différents sous-groupes de délinquants (p. ex., selon le type de mise en liberté, le niveau de risque ou le type d'infraction) pour déterminer si, dans le cas de chacun de ces groupes, la mise en liberté dans un délai plus court donnait de meilleurs résultats. Toutefois, aucune différence statistiquement significative ne s'est dégagée de ces analyses. Même si les résultats obtenus par les délinquants mis en liberté plus rapidement étaient généralement inférieurs, aucun indice ne permet de croire que la mise en liberté peu après la participation au programme ait atténué les effets de celui-ci. L'une des explications possibles tiendrait au fait que les délinquants qui demeurent incarcérés pendant une période plus longue après avoir participé au Programme d'apprentissage cognitif des compétences auraient davantage l'occasion de mener à bien d'autres programmes dans la série des programmes d'acquisition des compétences psychosociales ou d'aide aux toxicomanes, comme le Programme prélibératoire de toxicomanie. La période d'incarcération prolongée a peut-être donné à ces délinquants le temps nécessaire pour permettre de s'occuper d'autres besoins criminogènes, ce qui a contribué au succès de leur mise en liberté.

Tableau 12

Résultats selon la période écoulée entre la mise en liberté et la fin du programme

Récidive	Mise en liberté dans les six mois qui suivent				Mise en liberté après six mois ou plus			
	Groupe témoin	Ont terminé le programme	Ont abandonné le programme	Tous les participants	Groupe témoin	Ont terminé le programme	Ont abandonné le programme	Tous les participants
Réincarcérations(%) (n)	48,0 118	46,2 392	58,5 83	48,0 475	54,2 65	45,2 210	56,9 58	47,2 268
Pas de réincarcération	52,0 128	53,77 456	41,55 59	52,0 515	45,8 55	54,8 255	43,1 44	52,8 299
		$\chi^2=,232$		$\chi^2=,997$		$\chi^2=3,105$ $p < ,1$		$\chi^2=1,888$
Nouvelles condamnations	19,9 49	21,1 179	30,3 43	22,4 222	33,3 40	20,2 94	30,4 31	22,1 125
		$\chi^2=,164$		$\chi^2=,723$		$\chi^2=9,295$ $p < ,01$		$\chi^2=6,914$ $p < ,01$
Violations techniques	28,1 69	25,1 213	28,2 40	25,5 253	20,8 25	25,0 116	26,5 27	25,2 143
		$\chi^2=,856$		$\chi^2=,636$		$\chi^2=,882$		$\chi^2=1,032$
Total (2041)	246	848	142	990	120	456	102	567

Nouvelles condamnations selon le type d'infraction

Notre enquête a porté également sur la mesure dans laquelle le Programme d'apprentissage cognitif des compétences a contribué à réduire le taux des nouvelles condamnations pour certains types d'infraction. Le tableau 13 permet de comparer les différents types de nouvelles condamnations selon l'état de la participation au programme. Les taux de nouvelles condamnations pour infractions sexuelles et infractions contre les biens non accompagnées de violence étaient sensiblement inférieurs dans le cas des délinquants ayant terminé le programme. Nous avons également constaté une tendance non significative indiquant une réduction des infractions avec violence ($p < .1$). En prenant les taux de nouvelles condamnations du groupe témoin comme taux prévus, on constate une réduction de 69 % des infractions sexuelles et de 33,8 % des infractions contre les biens non accompagnées de violence liée au fait d'avoir terminé le programme.

Bien que le taux de nouvelles condamnations pour tous les types d'infractions de cet échantillon soit relativement élevé (21,8 %), les taux de base pour différents types d'infractions, comme on pouvait s'y attendre, sont bas. Par exemple, le taux global de nouvelles condamnations pour infractions sexuelles était de 0,61 % pour l'ensemble de l'échantillon ou 13 infractions. Toutefois, étant donné la gravité de cette infraction, la réduction de 69 % liée au fait d'avoir terminé le programme n'est pas négligeable. Bien que seulement 6 des 1 444 délinquants ayant terminé le programme dans cet échantillon aient commis de nouvelles infractions sexuelles, si l'on applique le taux établi pour le groupe témoin, on constate que 19 délinquants auraient subi une nouvelle condamnation pour une nouvelle infraction sexuelle s'ils n'avaient pas terminé le programme. Même si nous n'avons observé que des tendances non significatives relativement aux nouvelles condamnations pour infractions non sexuelles avec violence, si l'on applique la même logique mathématique, en l'absence du programme le nombre de nouvelles condamnations pour infractions avec violence passerait de 57 à 88 pour le groupe des délinquants ayant terminé le programme. En outre, selon ce raisonnement, le nombre d'infractions contre les biens non accompagnées de violence passerait de 121 à 183.

Tableau 13

Types d'infractions faisant l'objet d'une nouvelle condamnation selon l'état de la participation au programme

Types d'infractions faisant l'objet d'une nouvelle condamnation	État de la participation au programme			
	Groupe témoin	Ont terminé le programme	Ont abandonné le programme	Tous les participants
Infraction avec violence(%) (n)	6,1 23	4,0 57	6,0 18	4,3 75
		$\chi^2=3,219$ $p < ,1$		$\chi^2=2,225$
Infraction sexuelle	1,3 5	0,4 6	0,7 2	0,5 8
		$\chi^2=4,088$ $p < ,05$		$\chi^2=3,797$ $p < ,05$
Infraction en matière de drogue	2,9 11	2,2 31	2,3 7	2,2 38
		$\chi^2=,761$		$\chi^2=,729$
Infraction contre les biens sans violence	12,7 48	8,4 121	13,9 42	9,3 163
		$\chi^2=6,555$ $p < ,01$		$\chi^2=3,859$ $p < ,05$
Vol qualifié	3,2 12	2,8 40	3,3 10	2,9 50
		$\chi^2=,170$		$\chi^2=,101$
Total (2125)	379	1 444	302	1 746

Délinquants qui abandonnent le programme

L'une des difficultés d'ordre pratique que présente la mise en oeuvre du Programme d'apprentissage cognitif des compétences a trait au nombre de délinquants qui ne suivent pas le programme au complet. Le taux global de participation au programme jusqu'à la fin est de 86 %. Ainsi, environ 3 participants sur 20 ne terminent pas le programme. Les abandons constituent un gaspillage de ressources déjà limitées, étant donné qu'on maintient dans la plupart des sites des listes d'attente de délinquants qui ont besoin du programme et sont jugés aptes à y participer. Ceux qui abandonnent le programme perdent sur le plan personnel dans la mesure où ils refusent ou se voient refuser l'occasion d'acquérir des habiletés importantes pour leur adaptation en établissement, leur état de préparation à la mise en liberté et leur adaptation à la collectivité après leur mise en liberté. On trouvera au tableau 14 une comparaison des caractéristiques des délinquants qui terminent et qui abandonnent le programme. Ces analyses ont porté sur l'échantillon complet des participants au Programme d'apprentissage cognitif des compétences, y compris les 500 délinquants qui ont abandonné le programme et les 3 031 délinquants qui l'ont suivi au complet.

Selon le tableau 14, les deux groupes présentent des différences notables à l'égard d'un certain nombre de caractéristiques. Par rapport aux délinquants qui ont terminé le programme, ceux qui l'ont abandonné étaient généralement plus jeunes au moment où le programme a été offert, avaient vu leur liberté surveillée dans la collectivité révoquée au moins une fois, purgeaient des peines plus courtes, étaient plus souvent Autochtones et en étaient à leur deuxième peine fédérale. De plus, ce groupe comprenait un nombre considérablement plus élevé d'auteurs d'infractions contre les biens non accompagnées de violence, mais un nombre inférieur d'auteurs d'infractions sexuelles et d'infractions en matière de drogue. Les condamnés à perpétuité étaient aussi sous-représentés dans le groupe des délinquants ayant abandonné le programme. La présence de plusieurs de ces facteurs accompagnée d'un faible degré de motivation peut être un indice de probabilité d'abandon. Il serait difficile d'adopter une politique selon laquelle les facteurs susmentionnés serviraient de critères pour refuser l'accès au programme au délinquant dont on juge qu'il pourrait l'abandonner en cours de route. Toutefois, la présence des facteurs ci-dessus accompagnée d'une résistance évidente de la part du délinquant pourraient justifier qu'on inscrive celui-ci sur une liste d'attente et qu'on offre la place à un délinquant plus susceptible de tirer profit du programme au moment en question.

Tableau 14**Comparaison des délinquants qui ont terminé et de ceux qui ont abandonné le programme**

Caractéristiques	Ont terminé le programme %/Moyenne (n=3030)	Ont abandonné le programme %/Moyenne (n=500)	Khi-deux/ valeurs de t
% Première admission dans un établissement fédéral	56,9	49,2	32,63 p<,01
Durée moyenne de la peine (écart-type)	5,2 (4,1)	4,2 (3,1)	t=6,2 p<,0001
Peine d'une durée indéterminée	11,5	6,0	13,62 p<,001
% Type d'infraction			
Infraction avec violence	51,8	47,6	2,96
Infraction sexuelle	15,1	9,9	9,2 p<,01
Vol qualifié	34,2	36,4	0,84
Autre infraction contre les biens sans violence (p. ex., introduction par effraction)	38,1	52,9	39,23 P <,001
Infraction en matière de drogue	20,6	14,5	9,86 P<,01
% Statut d'Autochtone	11.3	16.2	9.68 P<,01
Âge moyen au début du programme (écart-type)	32,1 (8,7)	29,6 (7,2)	t=6,66 p<,0001

Analyse

Les résultats de cette étude fournissent des renseignements fort utiles lorsqu'il s'agit d'examiner diverses questions concernant l'efficacité du Programme d'apprentissage cognitif des compétences pour les délinquants sous responsabilité fédérale. À la question de savoir si la réadaptation est possible, les constatations permettent de répondre avec davantage de certitude que le Service correctionnel du Canada offre des programmes qui aident à réduire la récidive. Les données actuelles permettent de démontrer que le programme donne de bons résultats dans le cas de certains groupes de délinquants que le public craint tout particulièrement (p. ex., les délinquants violents et les délinquants sexuels). Par ailleurs, comme on pouvait s'y attendre, les données semblent indiquer que le programme n'est pas une panacée et qu'il a peu d'effets bénéfiques sur certains groupes pour ce qui est de la réduction de la récidive. Ces constatations mettent en relief les domaines dans lesquels ceux qui élaborent le programme doivent procéder à d'autres analyses afin d'optimiser l'efficacité du programme.

Le profil des constatations selon lequel le programme a eu de faibles effets sur l'ensemble de l'échantillon et des effets plus importants et plus petits dans différents sous-groupes montre bien la complexité de tout examen de l'efficacité des interventions correctionnelles. Les incidences différentielles du programme confirment les conclusions d'Andrews et autres (1990) qui ont affirmé que les programmes sont efficaces dans certaines conditions particulières. En l'absence d'incidences générales sur les échantillons complets de participants, on rejette parfois des programmes qui sont très efficaces pour certains sous-groupes. Même si les effets du Programme d'apprentissage cognitif des compétences étaient de faible magnitude dans le contexte de l'échantillon élargi de tous les participants au programme, nous avons constaté des réductions impressionnantes de la récidive chez certains sous-groupes de délinquants représentant une proportion importante de la population carcérale sous responsabilité fédérale.

Les effets liés au risque de récidive ont fourni d'importants renseignements sur les délinquants pour lesquels la participation au Programme d'apprentissage cognitif des compétences ne suffit pas pour assurer le succès de la mise en liberté. Nous nous attendions à ce que le programme profite surtout aux délinquants à risque élevé, mais les données n'étaient pas cette thèse dans le cas des délinquants qui y ont participé en établissement. Par contre, le programme semble avoir profité aux délinquants à faible risque, qu'ils y aient participé en établissement ou dans la collectivité. De façon générale, l'affectation au programme est fondé sur le principe selon lequel le traitement doit être assuré en priorité aux délinquants qui présentent un risque élevé de récidive. Selon l'hypothèse adoptée, assurer des services aux délinquants à

faible risque est un gaspillage de ressources puisque leurs taux de récidive sont trop faibles pour être modifiés par des interventions.

Les résultats actuels qui démontrent que les délinquants à risque plus faible ont profité davantage du programme tant en milieu communautaire qu'en établissement ne va pas nécessairement à l'encontre de la théorie et de la pratique actuelles de sélection des candidats au programme. Tous les participants ont été identifiés comme des délinquants ayant des besoins cognitifs élevés au moyen du processus d'évaluation qui a permis d'éliminer ceux aux habiletés cognitives adéquates. Dans l'ensemble, les membres de l'échantillon étaient des délinquants à risque élevé quel que soit le critère appliqué. Pour l'ensemble de l'échantillon, le taux global de récidive était d'environ 50 % : près de 40 % pour les délinquants à faible risque et près de 60 % pour ceux à risque élevé. Les 50 % de l'échantillon qui se situaient à l'extrême «faible risque» sur notre fourchette des risques peuvent être considérés comme présentant un risque élevé lorsqu'on compare leur taux de récidive à ceux d'autres échantillons de délinquants à risque élevé. Alors que nos délinquants à faible risque ont affiché un taux de réincarcération de 40 %, Bonta et Motiuk (1992) ont signalé un taux de 24 % dans le cas d'un échantillon de délinquants à faible risque sous responsabilité provinciale purgeant une peine d'emprisonnement dans la province de l'Ontario. On peut aussi comparer notre échantillon de délinquants sous responsabilité fédérale à faible risque et un échantillon de probationnaires de l'Ontario, où le groupe de délinquants à faible risque a affiché un taux de récidive d'environ 10 % (Andrews, Kiessling, Robinson et Mickus, 1986) ainsi qu'un échantillon de probationnaires de Terre-Neuve qui a affiché un taux de récidive de 3 % (Robinson et Porporino, 1989). Tel que mentionné plus tôt, pour ce qui est des délinquants sous responsabilité fédérale, ceux à risque élevé se situent probablement à l'extrême «risque élevé» sur la fourchette des risques, alors que ceux à faible risque se situent à peu près au milieu de la fourchette des risques. Selon Andrews, Bonta et Hoge, qui ont formulé le principe du risque (1990), le traitement profite le plus aux délinquants à risque moyen ou élevé, mais il n'a pas nécessairement d'effets bénéfiques sur ceux présentant les risques des plus élevés. Nos constatations concernant les délinquants qui ont participé au programme en établissement sont compatibles avec cette affirmation.

L'examen des cotes indiquant l'importance des besoins des délinquants a également fourni des renseignements utiles sur les incidences différentielles du programme. Même si nous devons faire une certaine mise en garde quant à l'importance statistique réduite de nos données en raison des cotes de besoins manquantes, nos constatations sont compatibles avec le courant de pensée actuel sur la façon dont l'importance du besoin influe sur les résultats du traitement. Selon les données recueillies, il semblerait que les délinquants à faible besoin et surtout ceux présentant à la fois un besoin faible et un risque faible, n'aient pas besoin d'intervention. Ils ont continué d'afficher un taux de réincarcération minimal (un taux de réincarcération inférieur à 15 % et un taux de

nouvelles condamnations inférieur à 3 %), qu'ils aient terminé le programme ou non. Par conséquent, lorsque le nombre de places est limité, la façon la plus prudente de procéder pour réduire les listes d'attente serait d'éliminer les délinquants ayant des besoins faibles et présentant un faible risque à l'aide des outils d'évaluation quantitative disponibles pour mesurer ces construits. Cette façon de procéder pourrait permettre d'éliminer jusqu'à 25 % des candidats jugés admissibles au programme. On pourrait alors affecter les ressources aux délinquants ayant des besoins plus élevés.

Lorsque nous avons examiné les données sur les résultats selon l'importance des besoins, la même tendance s'est dégagée que celle déjà observée pour le niveau de risque, selon laquelle le traitement semble avoir moins d'effets bénéfiques sur les délinquants aux besoins les plus importants. Il serait dangereux de se fonder sur ces constatations pour établir comme principe qu'il y a lieu d'exclure les cas plus graves de l'accès au programme parce que celui-ci ne «semble» faire aucune différence dans ces cas. Il se peut que les délinquants à risque plus élevé pourraient tirer profit d'une exposition plus longue au programme ou d'un mode de prestation différent. Nos données permettent un certain optimisme quant à la possibilité que les programmes offerts en milieu communautaire profitent davantage aux délinquants à risque plus élevé dans le cas où une réduction sensible du taux de réincarcération et de nouvelles condamnations a été constatée tant pour le groupe à faible risque que pour le groupe à risque élevé. Il se peut aussi que les délinquants à risque plus élevé tirent profit d'une combinaison de programmes, soit le Programme d'apprentissage cognitif des compétences, qui inculque les habiletés cognitives de base, assorti de programmes «à fondement cognitif» complémentaires qui portent sur les autres besoins recensés (p. ex., aide aux toxicomanes, lutte contre la violence familiale, maîtrise de la colère et des émotions, orientation aux loisirs et compétences familiales et parentales). Le Programme d'acquisition des compétences psychosociales du Service correctionnel du Canada, dont le Programme d'apprentissage cognitif des compétences est le volet de base, offre une gamme bien conçue de programmes «à fondement cognitif» conçus pour répondre à différents besoins. De plus, le Service offre un Programme prélibératoire de toxicomanie, programme d'intervention «à fondement cognitif» à l'intention des délinquants toxicomanes. À mesure que le nombre des délinquants qui terminent ces programmes s'accroît, il sera possible de faire des recherches qui permettront de déterminer si le Programme d'apprentissage cognitif des compétences est effectivement plus efficace lorsqu'il est assorti d'interventions conçues pour répondre à d'autres besoins criminogènes plus précis.

Pour ce qui est de l'examen des incidences du programme sur les délinquants ayant obtenu différentes formes de mise en liberté, il importe de signaler que les taux de réincarcération des délinquants bénéficiant d'une forme discrétionnaire de mise en liberté était inférieur au taux des membres du groupe témoin, même si le taux d'octroi d'une forme discrétionnaire de mise en liberté était plus élevé

dans le cas des participants au programme. Il y a toujours le risque d'accorder par erreur une mise en liberté anticipée à des délinquants qui ne sont pas aptes à en bénéficier, parce qu'ils ont *subi un traitement*. On ne peut jamais éliminer complètement cette possibilité de *faux résultats positifs*. Certains délinquants qui ne devraient pas bénéficier d'une mise en liberté anticipée *passeront probablement toujours entre les mailles du filet* chaque fois que le fait d'avoir suivi le programme au complet est un critère important de l'évaluation de l'aptitude à bénéficier d'une mise en liberté par les décisionnaires. L'augmentation relativement faible (13,8 %) du nombre de délinquants qui se sont vu accorder une forme discrétionnaire de mise en liberté semble indiquer toutefois que les décisionnaires n'ont pas commis le tort de croire que la participation programme garantit dans tous les cas le succès de la réintégration du délinquant dans la collectivité.

Les taux globaux de récidive des délinquants ayant obtenu une semi-liberté ou la libération conditionnelle totale n'ont pas été sensiblement touchés par le fait d'avoir terminé le Programme d'apprentissage cognitif des compétences. Initialement, il peut être étonnant de constater que l'intervention semble avoir eu davantage d'effets bénéfiques sur les délinquants mis en liberté d'office. Leur rendement tient en partie à ce que le fait de suivre le programme au complet a le plus d'effets bénéfiques sur le délinquant qui se voit généralement accorder la libération d'office plutôt qu'une forme discrétionnaire de mise en liberté (p. ex., les délinquants sexuels, les délinquants violents). Parmi les groupes de délinquants ayant obtenu une forme discrétionnaire de mise en liberté, la différence relativement faible dans le taux de récidive entre le groupe des participants et le groupe témoin s'explique peut-être par une certaine homogénéité du risque de récidive chez les délinquants ayant bénéficié d'une forme discrétionnaire de mise en liberté. Cette homogénéité est peut-être imputable au processus de prise de décision en matière de mise en liberté. Une certaine équivalence entre deux groupes tient au fait que les décisionnaires ont déterminé que les délinquants étaient aptes à être mis en liberté après avoir évalué divers facteurs pertinents. Ce processus de normalisation pourrait expliquer les similarités des tendances de récidive chez les délinquants *traités* et chez ceux *non traités*.

L'absence de hausse du taux de récidive des délinquants ayant subi un traitement et bénéficié d'une forme discrétionnaire de mise en liberté constitue peut-être un indice plus réaliste du succès du programme. Ce résultat permet de croire que les gains réalisés au chapitre de la désinstitutionnalisation plus rapide des délinquants n'ont pas été annulés par un taux de récidive plus élevé. Il est raisonnable de conclure d'après les données actuelles que la plupart des délinquants ont bénéficié d'une mise en liberté anticipée par suite de leur participation au Programme d'apprentissage cognitif des compétences parce que les habiletés ainsi acquises les ont aidés à se préparer à réintégrer la collectivité plus tôt.

Les incidences différentielles du programme selon le type d'infraction soulèvent un certain nombre de questions qui devront faire l'objet d'autres recherches. Par ailleurs, une série de questions devra être examinée par le personnel préposé à la mise en oeuvre du Programme d'acquisition des compétences psychosociales. Les résultats des recherches sont impressionnants quant aux incidences du programme sur les délinquants sexuels, les délinquants violents et les auteurs d'infractions en matière de drogue. Cependant, il ne faut pas conclure d'après le succès relatif obtenu par le programme auprès des auteurs de ces types d'infraction que tous les délinquants sexuels, les délinquants violents et les auteurs d'infractions en matière de drogue subiront l'influence du programme dans la même mesure lorsqu'ils l'auront terminé. Tous les candidats jugés admissibles au programme qui ont été retenus l'ont été parce qu'ils possédaient certaines caractéristiques indiquant qu'ils étaient de bons candidats. Tous les délinquants violents, les délinquants sexuels ou les auteurs d'infractions en matière de drogue ne souffrent pas des déficits cognitifs visés par le programme et tous n'ont pas la motivation requise pour tirer profit de leur participation au programme. Il faut assortir toute revendication de succès auprès de ces groupes d'une mise en garde expliquant que le programme a des effets bénéfiques sur les délinquants violents, les délinquants sexuels et les auteurs d'infractions en matière de drogue qui répondent aux critères de sélection établis pour le programme. Par conséquent, pour continuer d'obtenir de bons résultats pour ces délinquants, le personnel préposé à la prestation du Programme d'apprentissage cognitif des compétences devrait continuer d'appliquer les critères de sélection actuels.

Le programme n'a pas eu d'effets importants sur les taux de récidive des délinquants qui, selon plusieurs indices, présentaient le risque le plus élevé de récidive, soit les auteurs de vols qualifiés et d'infractions contre les biens non accompagnées de violence. Il se peut que les délinquants qui ont tiré le plus de leur participation au programme aient pu facilement reconnaître et mettre en application les habiletés acquises pour régler leur comportement (p. ex., les délinquants sexuels et les délinquants violents). Le contenu et le mode de présentation du Programme d'apprentissage cognitif des compétences (p. ex., l'accent mis sur les lacunes dans la capacité des délinquants de traiter des renseignements sociétaux) sont dans une très large mesure conformes aux modèles proposés récemment par Serin et Kuriychuk (1994) comme méthode prometteuse de traitement des délinquants violents. Ces délinquants étaient peut-être davantage motivés à participer au programme et à acquérir les habiletés requises pour éviter une nouvelle incarcération. Il se peut qu'un degré minimal de motivation et d'introspection soit nécessaire pour permettre au délinquant d'assimiler suffisamment bien les habiletés inculquées dans le cadre du programme pour les appliquer lorsqu'il en a besoin dans la collectivité après sa mise en liberté.

Les auteurs d'infractions contre les biens sur lesquels le programme a eu peu d'effets bénéfiques avaient peut-être des attitudes procriminelles profondément

ancrées qui les ont empêchés de s'engager à fond à mettre en application les habiletés cognitives. Par exemple, selon les résultats d'une étude de la santé mentale à laquelle a procédé le Service correctionnel du Canada (Motiuk et Porporino, 1991), les auteurs de vols qualifiés ont affiché les taux les plus élevés de troubles liés à la personnalité antisociale que les auteurs de tout autre type d'infraction. En outre, d'après certains indices, les auteurs de vols qualifiés obtiennent des scores plus élevés sur le construit de psychopathie tels que mesurés par la *Psychopathy Checklist* (Hare et Forth, 1993). De plus, selon les résultats de certaines recherches, il semblerait que les interventions correctionnelles aient difficilement de l'effet sur les psychopathes (Ogloff, Wong et Greenwood, 1990; Rice, Harris et Cormier, 1992). Si le profil de l'attitude criminelle des auteurs d'infractions contre les biens est caractérisé par une résistance aux modes de vie prosociaux, le Programme d'apprentissage cognitif des compétences pourrait ne pas produire les effets voulus en l'absence des facteurs de motivation nécessaires. Les résultats des recherches effectuées à l'aide de mesures des sentiments criminels, instruments appliqués à titre de tests préalables et postérieurs à la participation au Programme d'apprentissage cognitif des compétences, pourraient jeter la lumière sur les effets modérateurs des attitudes sur les résultats du traitement. Les mesures de l'attitude criminelle seront examinées dans le cadre d'une étude subséquente de l'échantillon des délinquants mis en liberté sur lesquels porte la présente étude.

Les problèmes de toxicomanie, dont on sait qu'il y a une corrélation entre eux et le comportement criminel (Robinson, Porporino et Millson, 1991) ainsi que la récidive (Motiuk et Brown, 1993) chez les délinquants sous responsabilité fédérale, pourraient également expliquer les plus faibles résultats obtenus par les auteurs d'infractions contre les biens. Chez les délinquants sous responsabilité fédérale, le vol qualifié et les introductions par effraction semblaient être étroitement liés à l'activité criminelle (Robinson, Porporino et Millson, 1991). Or, ces dernières infractions sont celles qui sont le plus souvent perpétrées sous l'influence de l'alcool ou de la drogue. Les délinquants, qui ont des problèmes de toxicomanie étroitement liés à leur schème d'activité criminelle, ont souvent besoin d'interventions particulières de lutte contre la toxicomanie qui viennent s'ajouter au Programme d'apprentissage cognitif des compétences.

Comme nous l'avons déjà mentionné, les délinquants qui ne font pas de progrès sensibles sur le plan du traitement dans le cadre des programmes dispensés en établissement pourraient mieux assimiler les habiletés en question s'ils terminaient le programme dans la collectivité. Cela pourrait être le cas plus particulièrement des délinquants à risque plus élevé. Il faut évaluer avec soin les résultats obtenus dans la collectivité pour déterminer comment le Service correctionnel du Canada peut le mieux exploiter les sites dans la collectivité de manière à optimiser le succès du programme. Il n'est pas étonnant que l'intervention auprès des délinquants dans le contexte «immédiat» de la collectivité offre les meilleures possibilités de prévention de la récidive. En

milieu communautaire, les délinquants adoptent et mettent en application de nouveaux comportements d'importance capitale qui peuvent être renforcés immédiatement. Nous savons que de nombreux délinquants mis en liberté sous condition se trouvent souvent dans des situations dans lesquelles ils doivent impulsivement décider de participer à la perpétration d'une nouvelle infraction ou non (p. ex., voir Zamble et Quinsey, 1991). Dans ces conditions, les délinquants peuvent comprendre et assimiler un nouveau comportement beaucoup plus rapidement parce que les programmes dispensés dans la collectivité les obligent à être constamment conscients du fait que leur comportement a des conséquences immédiates quant au maintien de leur mise en liberté dans la collectivité ou leur réincarcération. Non seulement les programmes soulignent la possibilité de réincarcération pour les délinquants à risque élevé, mais peuvent encourager ces derniers à adopter les stratégies appropriées pour éviter ce résultat indésirable. Les programmes dispensés en milieu communautaire peuvent avoir davantage d'effet sur les délinquants parce qu'ils leur rappellent constamment qu'ils doivent appliquer les habiletés acquises «maintenant».

Le Programme d'apprentissage cognitif des compétences dispensé dans la collectivité peut exercer un important effet de surveillance étant donné que les délinquants sont plus souvent en contact avec les autorités correctionnelles. Leur exposition périodique à des modèles procriminels dans un cadre de participation au programme positif peut venir s'ajouter utilement à la surveillance par les agents de liberté conditionnelle. Les programmes dispensés dans la collectivité peuvent tout simplement exposer le délinquant davantage aux contacts prosociaux. En outre, les agents de liberté conditionnelle peuvent probablement jouer un plus grand rôle pour ce qui est de renforcer les gains réalisés par les délinquants lorsque le programme est dispensé dans la collectivité.

Malheureusement, il n'est peut-être pas raisonnable de s'attendre à ce que tous les délinquants à risque élevé assistent à toutes les séances des programmes dispensés dans la collectivité. Le Programme d'apprentissage cognitif des compétences se compose de 36 séances et il est peu probable que tous les éléments puissent être enseignés en un nombre de séances inférieur. Dans le cas des délinquants à risque plus élevé, les *séances de rappel* constituent une solution de rechange intéressante. En effet, les séances de rappel posttraitement se sont révélées très efficaces dans différents milieux dans le cadre d'interventions portant sur des problèmes de comportement (Whishman, 1990; Paquin et Perry, 1990). Selon Maletzkey (1980), ces séances ont renforcé les effets du traitement administré à des délinquants sexuels et les succès de cette technique auprès des toxicomanes ont également été documentés (Botvin, Baker, Filazzola et Botvin, 1990). Il y a aussi des exemples de traitement des adolescents ayant des problèmes de comportement et des délinquants (Bry et Krinsley, 1992; Lochman, 1992), dans lesquels les comportements prosociaux ont été maintenus à l'aide de séances de rappel suivant un traitement plus structuré. Les séances de rappel se sont également révélées utiles dans le cas

des programmes d'acquisition d'aptitudes sociales (Lindeman, Fox et Redelheim; 1993; Verduyn, Lord et Forrest, 1990) et des cours d'affirmation de soi (Baggs et Spence, 1990). Même si les délinquants à risque élevé n'acceptent pas d'entreprendre et de suivre au complet un programme long et intensif dispensé dans la collectivité, ils peuvent être disposés à participer à des séances de rappel s'ils ont déjà mené à bien le Programme d'apprentissage cognitif des compétences en établissement.

Des séances de rappel assureraient à de nombreux délinquants l'aide supplémentaire dont ils ont besoin pour mettre en pratique les habiletés acquises sur le plan théorique. Pour garantir une efficacité optimale, ces séances ne devraient être offertes qu'aux délinquants qui ont suivi le programme au complet et qui semblent avoir besoin d'autres renforcements. Lorsque des séances de rappel sont offertes, les agents de liberté conditionnelle pourraient recommander aux délinquants à risque élevé d'y participer à un moment crucial de leur liberté surveillée dans la collectivité, ou encore l'assistance à des séances de rappel pourraient être une condition de l'octroi de la mise en liberté. D'après certains indices, il semble que les délinquants assisteraient à de telles séances si elles étaient offertes. La majorité des 80 délinquants ayant terminé le Programme d'apprentissage cognitif des compétences interviewés dans le cadre d'une étude de suivi dans la collectivité¹⁰ ont déclaré que des séances de rappel seraient utiles. Environ 74 % des délinquants ayant suivi le programme au complet et qui ont réintégré avec succès la collectivité après leur mise en liberté ont déclaré qu'ils participeraient à des séances de rappel et 97 % des récidivistes ont affirmé qu'ils participeraient à ces séances si elles leur étaient offertes. Les moniteurs du Programme d'acquisition des compétences psychosociales du Service correctionnel du Canada ont mis au point un guide pour la tenue des séances de rappel et il convient d'examiner sérieusement la possibilité d'avoir recours à cette stratégie, parmi d'autres, pour optimiser les effets du programme dispensé en milieu communautaire.

Les constatations concernant les incidences du programme sur les délinquants autochtones sont plutôt équivoques et ne permettent pas de déterminer clairement si le Programme d'apprentissage cognitif des compétences donne ou non les résultats voulus pour ce groupe de délinquants. La seule conclusion raisonnable à laquelle permettent de parvenir les données actuelles est que rien n'indique que le programme ait un effet négatif sur les résultats obtenus par les délinquants autochtones. Manifestement, étant donné le taux élevé de réincarcération de ces délinquants (57 %), il y a lieu d'élaborer des stratégies destinées à aider les délinquants autochtones à s'adapter à la collectivité. Le programme a peut-être des incidences importantes sur les délinquants autochtones qui ne ressortent pas de l'étude actuelle des résultats sur le plan de la récidive et il ne serait pas justifié sur le plan empirique d'exclure ces délinquants des critères d'admissibilité. Toutefois, nos constatations témoignent de la nécessité de procéder à des recherches plus poussées sur l'efficacité du

¹⁰ Le rapport de cette étude est en voie de rédaction (Mirabelli, Robinson and Weekes).

programme pour ces délinquants, en prévoyant peut-être une plus grande composante qualitative.

Ce rapport porte surtout sur l'incidence du Programme d'apprentissage cognitif des compétences sur la récidive après la mise en liberté, qui est le principal résultat servant à évaluer l'efficacité du programme. Toutefois, d'autres aspects de l'adaptation des délinquants pourraient constituer des résultats tout aussi importants. Le résultat le plus évident et immédiat est sans doute l'effet du Programme d'apprentissage cognitif des compétences sur l'adaptation au milieu carcéral de la majorité des délinquants qui mènent à bien le programme pendant leur incarcération. Dans certaines juridictions (p. ex., le British Prison Service), l'incidence sur l'adaptation au milieu carcéral est l'une des principales raisons qui motivent la mise en oeuvre de programmes en milieu carcéral et leurs effets éventuels sur le plan de la récidive après la mise en liberté sont considérés comme des possibilités plus lointaines. Chaque séance du Programme d'apprentissage cognitif des compétences porte sur des habiletés concrètes que le délinquant peut s'exercer à mettre en pratique en milieu carcéral. Le programme met l'accent sur les relations interpersonnelles efficaces grâce à l'acquisition de différentes habiletés cognitives dont l'affirmation de soi, l'évaluation objective des critiques et la négociation, et les détenus ont de nombreuses occasions importantes de mettre en pratique ces habiletés dans leurs rapports avec le personnel et les autres détenus.

Les rapports anecdotiques des moniteurs du Programme d'apprentissage cognitif des compétences contiennent de nombreux exemples de la façon dont les détenus, sans qu'on s'y attende et parfois de façon innovatrice, mettent en application une habileté acquise récemment pour régler l'une des difficultés typiques qu'ils rencontrent en établissement : demander un privilège, éviter un affrontement avec d'autres détenus, éviter de subir l'influence négative d'autres personnes, accepter un résultat négatif sans réagir violemment. Par exemple, des membres du personnel correctionnel ou de gestion des cas ont décrit des situations dans lesquelles des détenus, contrairement à leur réaction impulsive ou inadéquate habituelle à une situation difficile, les ont surpris en réagissant d'une manière calme ou constructive. La mesure dans laquelle le programme contribue à assurer une gestion plus harmonieuse de la population carcérale mérite de faire l'objet de recherches. Les effets positifs du Programme d'apprentissage cognitif des compétences pourraient justifier la prestation du programme aux délinquants dans des cas plus difficiles, p. ex., les délinquants à risque élevé ou les détenus purgeant une peine de longue durée, même lorsqu'il est peu probable qu'il ait une incidence sur la récidive, ou alors dans un avenir éloigné.

Par ailleurs, selon données qualitatives dont fera état une étude à venir (Mirabelli, Robinson et Weekes), même les récidivistes ayant terminé le programme essaient (quoi que sans succès) de mettre en application les habiletés acquises dans le cadre du programme. Lors d'une série d'entrevues

postlibératoires auprès de récidivistes et de non-récidivistes ayant suivi le Programme d'apprentissage cognitif des compétences au complet choisis de façon aléatoire, la majorité des délinquants de l'un et l'autre groupe ont pu donner de nombreux exemples de la façon dont ils ont mis en application après leur mise en liberté les habiletés cognitives acquises. Bon nombre d'entre eux, même les récidivistes, ont décrit des situations où ils ont évité de reprendre une activité criminelle particulière grâce à la mise en pratique d'une habileté cognitive nouvellement acquise. Souvent, ils s'agissait de faire preuve d'imagination pour refuser l'invitation de pairs criminels de se joindre à eux pour perpétrer un acte illégal. Il est évident que de nombreux délinquants qui sont suivi le programme au complet et qui sont réincarcérés n'ont pas réussi à mettre en application les habiletés acquises dans toute situation. Néanmoins, les données fournies par les délinquants laissent supposer que, même si la participation au programme ne garantit pas toujours l'abandon de toute activité criminelle, elle pourrait donner lieu à une réduction de la criminalité dont ne témoignent pas les taux de récidive.

Bibliographie

ANDREWS, D. A. «The psychology of criminal conduct and effective treatment», In J. McGuire (Ed.), *What Works: Reducing Reoffending*, Chichester, John Wiley & Sons, 1995.

ANDREWS, D. A. «Il est possible de prévoir et d'influencer la récidive : utiliser des outils de prédiction du risque afin de réduire la récidive», *Forum*, volume 1, n° 2, 1989, p. 14 à 21

ANDREWS, D. A. & BONTA, J. *The Psychology of Criminal Conduct*, Cincinnati, Ohio, Anderson Publishing, 1994.

ANDREWS, D. A., BONTA, J., & HOGE, R. D. «Classification for effective rehabilitation: Rediscovering psychology», *Criminal Justice and Behavior*, n° 17, 1990, p. 19 à 52.

ANDREWS, D. A., KIESSLING, J. J., ROBINSON, D., & MICKUS, S. «The risk principle of case classification: An Outcome evaluation with young adult probationers», *Revue canadienne de criminologie*, n° 28, 1986, p. 377 à 396.

ANDREWS, D. A., ZINGER, I., HOGE, R. D., BONTA, J., GENDREAU, P., & CULLEN, F. T. «Does correctional treatment work? A clinically relevant and psychologically informed meta-analysis», *Criminology*, n° 28, 1990, p. 369 à 404.

BAGGS, K., & SPENCE, S. H. «Effectiveness of booster sessions in the maintenance and enhancement of treatment gains following assertion training», *Journal of Consulting & Clinical Psychology*, volume 58, n° 6, 1990, p. 845 à 854.

BONTA, J., & MOTIUK, L. L. «Inmate classification», *Journal of Criminal Justice*, n° 20, 1992, p. 343 à 353.

BOTVIN, G. J., BAKER, E., FILAZZOLA, A. D., & BOTVIN, E. M. «A cognitive-behavioral approach to substance abuse prevention: one-year follow-up», *Addictive Behaviors*, n° 15, 1990, p. 47 à 63.

BRY, B. H., & KRINSLEY, K. E. «Booster sessions and long-term effects of behavioral family therapy on adolescent substance use and school performance», *Journal of Behavior Therapy & Experimental Psychiatry*, volume 23, n° 3, 1992, p. 183 à 189.

FABIANO, E. A., PORPORINO, F. J., & ROBINSON, D. *Une évaluation préliminaire du programme d'apprentissage cognitif des compétences : une composante du programme d'acquisition de compétences psychosociales, Description du programme, Constatations préliminaires de recherche et stratégie de mise en oeuvre*, Ottawa, Service correctionnel du Canada, 1990.

FABIANO, E. A., PORPORINO, F. J., & ROBINSON, D. «Canada's cognitive skills program corrects offenders faulty thinking», *Corrections Today*, n° 53, 1991, p. 102 à 108.

FABIANO, E., ROBINSON, D., & PORPORINO, F. *La réadaptation grâce à une réflexion plus lucide : Un modèle cognitif d'intervention en milieu correctionnel*, Rapport B-04, Ottawa, Service correctionnel du Canada, 1990.

GENDREAU, P., & ROSS, R. R. «Revivification of rehabilitation: Evidence from the 1980s», *Justice Quarterly*, n° 4, 1987, p. 349 à 407.

GORDON, A., HOLDEN, R. & LEIS, T. «Gestion et traitement des délinquants sexuels : des programmes qui concilient besoins et risques», *Forum*, volume 3, n° 4, 1991, p. 8 à 13.

HARE, R. D. & FORTH, A. E. «Psychopathy and crime: A review», dans K. Howells and C. R. Hollin (Eds.), *Clinical Approaches to the Mentally Disordered Offender*. Chichester, Wiley, 1993.

IZZO, R. L. & ROSS, R. R. «Meta-analysis of rehabilitation programs for juvenile delinquents: A brief report», *Criminal Justice and Behavior*, n° 17, 1990, p. 134 à 142.

LINDEMAN, D. P., FOX, J. J., & Redelheim, P. S. «Increasing and maintaining withdrawn pre-schoolers' peer interactions: Effects of double prompting and booster session procedures», *Behavioural Disorders*, n° 19, 1993, p. 54 à 66.

LIPSEY, M. W. «What do we learn from 400 research studies on the effectiveness of treatment with juvenile delinquents», dans J. McGuire (Ed.), *What Works: Reducing Reoffending*, Chichester, John Wiley & Sons, 1995.

LOCHMAN, J. E. «Cognitive-behavioral intervention with aggressive boys: Three-year follow-up and preventive effects», *Journal of Consulting & Clinical Psychology*, volume 60, n° 3, 1992, p. 426 à 432.

LOSEL, F. «The efficacy of correctional treatment: A review and synthesis of meta-evaluations», dans J. McGuire (Ed.), *What Works: Reducing Reoffending*, Chichester, John Wiley & Sons, 1995.

MALETZKY, B. M. «Self-referred versus court-referred sexually deviant patients: Success with assisted covert sensitization», *Behavior Therapy*, n° 11, 1980, p. 306 à 314.

MCGUIRE, J. & PRIESTLEY, P. «Reviewing 'What Works': Past, present and future», dans J. McGuire (Ed.), *What Works: Reducing Reoffending*. Chichester, John Wiley & Sons, 1995.

MOTIUK, L. L., ET BROWN, S. L. *La validité du processus de détermination et d'analyse des besoins des délinquants dans la collectivité*, Rapport R-34, Ottawa, Service correctionnel du Canada, 1993.

MOTIUK, L. L., & PORPORINO, F. J. *La prévalence, la nature et la gravité des problèmes de santé mentale chez les détenus de sexe masculin sous responsabilité fédérales dans les pénitenciers du Canada*, Rapport R-24, Ottawa, Service correctionnel du Canada, 1991.

MOTIUK, L. L., ET PORPORINO, F. J. *Évaluation combinée des besoins et du risque chez les détenus : Étude de mise en liberté sous condition*, Rapport R-01, Ottawa, Service correctionnel du Canada, 1989.

NUFFIELD, J. *La libération conditionnelle au Canada : Recherches en vue d'une normalisation des décisions*, Ottawa, Solliciteur général du Canada, 1982.

OGLOFF, J. R. P., WONG, S., GREENWOOD, A. «Treating criminal psychopaths in a therapeutic community program», *Behavioral Sciences and the Law*, n° 8, 1990, p. 181 à 190.

PAQUIN, M. J., & PERRY, G. P. «Maintaining successful interventions in social, vocational, and community rehabilitation», *Revue canadienne de santé mentale communautaire*, volume 9, n° 1, 1990, p. 39 à 49.

PORPORINO, F. J., FABIANO, E. A., ET ROBINSON, D. *Pour que la réinsertion sociale soit un succès : Développement des aptitudes cognitives chez les délinquants*, Rapport R-19. Ottawa, Service correctionnel du Canada, 1991.

PORPORINO, F. J. & ROBINSON, D. «An evaluation of the reasoning and rehabilitation program with Canadian federal offenders», dans R.R. Ross & R. D. Ross (Eds.), *Thinking Straight: The Reasoning and Rehabilitation Program for Delinquency Prevention and Offender Rehabilitation*. Ottawa, AIR, 1995.

RICE, M. E., HARRIS, G. T., & CORMIER C. A. «An evaluation of a maximum security therapeutic community for psychopaths and other mentally disordered offenders», *Law and Human Behavior*, n° 16, 1992, p. 399 à 412.

ROBINSON, D. ET PORPORINO, F. J. *Validation d'un système de classement des délinquants adultes pour Terre-Neuve et le Labrador*, Rapport R-04. Ottawa, Service correctionnel du Canada, 1989.

ROBINSON, D., GROSSMAN, M. ET PORPORINO, F. J. *Efficacité du Programme d'apprentissage cognitif des compétences : Du projet pilote au programme d'implantation nationale*, Rapport B-07. Ottawa, Service correctionnel du Canada, 1991.

ROBINSON, D., PORPORINO, F. ET MILLSON, B. *Profils de consommation de drogues et d'alcool chez les détenus sous responsabilité fédérale : Évaluation faite à l'aide du Questionnaire informatisé sur le mode de vie*, Rapport R-11. Ottawa, Service correctionnel du Canada, 1991.

ROSS, R. R., FABIANO, E. A., & EWLES, C. D. «Reasoning and Rehabilitation», *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, n° 32, 1988, p. 29 à 36.

ROSS, R. R. & GENDREAU, P. *Effective Correctional Treatment*, Toronto, Butterworth, 1980.

SERIN, R. C. & KURIYCHUK, M. «Social and cognitive processing deficits in violent offenders: Implications for treatment», *International Journal of Law and Psychology*, n° 17, 1994, p. 431 à 441.

SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA. *La Stratégie correctionnelle*, Ottawa, Service correctionnel du Canada, (pas de date).

SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA. *Normes et lignes de conduite pour le Programme d'acquisition des compétences psychosociales*, Ottawa, Service correctionnel du Canada, 1994.

VERDUYN, C. M., LORD, W., & FORREST, G. C. «Social skills training in schools: An evaluation study», *Journal of Adolescence*, volume 13, n° 1, 1990, p. 3 à 16.

WHISMAN, M. A. (1990). «The efficacy of booster maintenance sessions in behavior therapy: Review and methodological critique», *Clinical Psychology Review*, volume 10, n° 2, p. 155 à 170.

ZAMBLE, E., ET QUINSEY, V. L. *Analyse rétrospective des antécédents dynamiques et comportementaux de la récidive*, R-17 Ottawa, Service correctionnel du Canada, 1991.

ZAMBLE, E., & PORPORINO, F. J. *Coping Behaviour and Adaptation in Prison Inmates*. Syracuse, N. J.: Springer-Verlag, 1988.

Annexe A

Critères de sélection des délinquants

Critères de sélection des délinquants pour le rogramme
d'apprentissage cognitif des compétences

Septembre

AU SUJET DU PROGRAMME

DESCRIPTION

Le programme a été conçu pour les délinquants qui ont de nombreuses difficultés en matière de maîtrise de soi, de solution des problèmes interpersonnels, de perspective sociale et de raisonnement critique. Les délinquants qui n'ont pas ces habiletés et chez lesquels leur acquisition aurait pour effet de réduire le comportement criminel sont considérés comme des candidats appropriés au traitement.

Le programme se compose de 36 séances de deux heures tenues à raison de deux à cinq fois par semaine. Il faut en moyenne approximativement huit semaines pour suivre le programme au complet.

Le Programme d'apprentissage cognitif des compétences est la composante principale de presque tous les autres volets du Programme d'acquisition des compétences psychosociales, à l'exception du volet *Compétences liées à l'intégration communautaire*. Après l'avoir suivi, les délinquants sont admissibles à toutes les autres composantes du Programme d'acquisition des compétences psychosociales, à la condition de répondre aux critères de sélection établis pour chacune.

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le Programme d'apprentissage cognitif des compétences vise à inculquer aux délinquants les aptitudes suivantes :

- comment raisonner, résoudre les problèmes et prendre des décisions;
- comment adopter des stratégies générales qui leur permettront de reconnaître les problèmes, de les analyser, et de concevoir et d'envisager des solutions de rechange autres que criminelles;
- comment considérer une situation frustrante comme un problème à résoudre et non comme une menace personnelle;
- comment formuler des plans;
- comment déterminer les conséquences de leur comportement, penser avant d'agir;
- comment sortir de leur vision égocentrique du monde, comprendre les pensées et les sentiments des autres, et en tenir compte;
- comment penser de façon logique, objective et rationnelle sans généraliser outre mesure, déformer les faits ou jeter le blâme sur autrui;

- comment acquérir un système d'autorégulation de sorte que leur comportement prosocial ne dépende pas de facteurs externes (p. ex., l'établissement carcéral, la police).

Notes à l'intention des gestionnaires de cas

Ces critères vous aideront à identifier et à recommander les candidats les plus aptes à participer au Programme d'apprentissage cognitif des compétences. Les délinquants qui répondent à ces critères et qui ont besoin de ce programme doivent être recommandés en temps utile (environ six mois avant d'avoir besoin de participer au programme). Le moniteur du Programme d'acquisition des compétences psychosociales procédera à une évaluation plus complète pour déterminer si le délinquant a été recommandé à bon escient. En établissement, la recommandation est acheminée par l'entremise du comité des programmes; par conséquent, il importe que les gestionnaires de cas veillent à sélectionner les participants appropriés de manière à réduire au minimum le nombre des recommandations faites à mauvais escient.

Le ciblage des candidats les plus appropriés garantira l'incidence maximale du programme pour ce qui est de la réduction de la récidive. Le programme s'est révélé efficace dans le cas des délinquants recommandés à bon escient (risque élevé/besoins élevés) et inefficaces dans le cas de ceux recommandés à mauvais escient (faible risque/besoins faibles). En outre, en recommandant les délinquants en temps utile, vous aiderez à accélérer le processus pour ceux qui doivent suivre le programme avant d'être mis en liberté ou avant de pouvoir participer à d'autres programmes.

Vous devriez conserver une copie de ce formulaire à titre de ligne directrice à laquelle vous pourrez vous reporter à l'avenir pour évaluer les améliorations dans la pensée et le comportement du délinquant, surtout dans mesure où elles contribuent à l'atteinte des objectifs établis dans le plan correctionnel.

Critères de sélection pour le
Programme d'apprentissage cognitif des compétences

Date de la recommandation : _____ Recommandé par : _____

Nom du délinquant : _____ SED : _____ Score ISR : _____

INSTRUCTIONS

Attribuez une cote aux déclarations ci-dessous dans la mesure où elles s'appliquent au délinquant que vous évaluez. Donnez des exemples concrets et récents de chaque comportement auquel vous attribuez la cote «très souvent» ou «parfois».

En attribuant les cotes, pensez à différentes situations :

- Façon de penser et comportement dans la rangée, pendant les heures de travail, dans l'aire réservée aux visites, en salle de classe, dans la cour, dans les ateliers, dans la salle à manger, dans la rue, etc.
- Interaction avec d'autres délinquants, le personnel préposé à la sécurité, la famille, les enseignants, les parents, les instructeurs dans les ateliers, le personnel préposé aux programmes, etc.

Critères de sélection pour le
Programme d'apprentissage cognitif des compétences

DÉFICITS COGNITIFS	(1)RAREMENT/ JAMAIS	(2)PARFOIS	(3)TRÈS SOUVENT
<p>1. IDENTIFICATION DES PROBLÈMES</p> <p>Ne reconnaît pas les signes ou indices avant-coureurs de problèmes interpersonnels.</p> <p>Exemples</p> <p>Se fait dire à plusieurs reprises de faire quelque chose, ne voit pas qu'il y aurait des conséquences négatives.</p>	È		
<p>2. RÉOLUTION DES PROBLÈMES</p> <p>Ne résout pas les problèmes interpersonnels qui se posent dans la vie de tous les jours.</p> <p>Exemples</p> <p>Cherche une solution instantanée; adopte un comportement agressif pour résoudre les problèmes, se plaint souvent au personnel au lieu de résoudre ses propres problèmes, est replié sur lui-même, déprimé, isolé; a recours à l'alcool ou à la drogue lorsqu'il est stressé, a recours à l'activité criminelle pour obtenir de l'argent.</p>			
<p>3. IDENTIFICATION DES SOLUTIONS DE RECHANGE</p> <p>Ne trouve pas d'autres solutions aux problèmes.</p> <p>Exemples</p> <p>S'accroche à une façon d'agir (ou une idée) même si elle ne donne pas de résultats; continue de téléphoner à sa petite amie même après qu'elle a dit qu'elle ne veut pas le visiter; ne voit qu'une seule raison/explication d'une situation donnée («la Commission des libérations conditionnelles ne veut pas me laisser sortir») puis ne change rien pour améliorer la situation.</p>			

DÉFICITS COGNITIFS	(1)RAREMENT/ JAMAIS	(2)PARFOIS	(3)TRÈS SOUVENT
<p>4. RÉALISATION DE SES OBJECTIFS</p> <p>Incapable de décomposer un objectif important en objectifs plus petits et plus facile à réaliser.</p> <p>Exemples</p> <p>Met son avenir (emploi, études, relations) sur la glace en attendant cette solution magique, la mise en liberté. «J’attendrai d’être sorti» - veut être un ouvrier qualifié lorsqu’il sortira mais ne fait rien pendant son incarcération pour atteindre des objectifs intermédiaires.</p>			
<p>5. ÉTABLISSEMENT DE RELATIONS DE CAUSE À EFFET</p> <p>Ne voit pas le lien de cause à effet entre ses actes et les comportement d’une autre personne.</p> <p>Exemples</p> <p>Se montre constamment insolent à l’égard du personnel puis s’attend à ce que celui-ci appuie ses demandes; ne donne pas son plein rendement au travail et s’attend à passer au niveau de salaire suivant.</p>			
<p>6. ÉGOCENTRISME</p> <p>Ne considère que ses propres sentiments, pensées et opinions sans tenir compte de ceux d’autrui.</p> <p>Exemples</p> <p>Veut toujours imposer son propre point de vue; incapable d’accepter une opinion contraire à la sienne («la mienne est la seule qui soit valable»); se sent menacé par les autres et les idées qui sont différentes des siennes (p. ex., raciste, sexiste).</p>			

DÉFICITS COGNITIFS	(1)RAREMENT/ JAMAIS	(2)PARFOIS	(3)TRÈS SOUVENT
<p>7. ACQUISITION D'UNE PERSPECTIVE SOCIALE</p> <p>Ne comprend pas les attentes sociales et se trompe sur elles, interprète mal les actions d'autrui.</p> <p>Exemples</p> <p>Emploie un langage abusif dans des situations inappropriées; croit que d'autres rient ou parlent de lui; croit que quelqu'un cherche à le draguer alors que ce n'est pas du tout le cas.</p>			
<p>8. EMPATHIE</p> <p>N'est pas conscient des pensées ou des sentiments d'autrui et n'en tient pas compte.</p> <p>Exemples</p> <p>Est incapable d'écouter; prend des décisions sans tenir compte des autres personnes dans sa vie; ne pense pas à la victime.</p>			
<p>9. RAPPORTS AVEC LES AUTRES</p> <p>Est incapable de nouer des relations acceptables avec d'autres personnes, notamment celles en position d'autorité.</p> <p>Exemples</p> <p>A de mauvais rapports avec le personnel; ne peut maintenir à long terme une relation d'égal à égal; est manipulateur («utilise» les autres); a peu de liens avec les membres de sa famille; est le «meneur» dans la rangée ou l'était relativement à l'infraction pour laquelle il a été incarcéré; se sert d'autres personnes à ses propres fins.</p>			

DÉFICITS COGNITIFS	(1)RAREMENT/ JAMAIS	(2)PARFOIS	(3)TRÈS SOUVENT
<p>10. IMPULSIVITÉ</p> <p>A tendance à agir impulsivement et sans réfléchir.</p> <p>Exemples</p> <p>Incapable de résister à la tentation; incapable de réfléchir avant d'agir; sacrifie une importante satisfaction ou récompense ultérieure à un plaisir immédiat ou à court terme; continue de commettre les mêmes infractions sans jamais penser aux conséquences dans le passé; ne fait pas l'effort nécessaire pour obtenir une PSSS (à long terme) mais prend une PSAS pour sortir pour une journée (à court terme).</p>			
<p>11. PENSÉE CRITIQUE</p> <p>N'analyse pas la situation avant d'y réagir.</p> <p>Exemples</p> <p>Réagit mal aux rapports récapitulatifs sur l'évolution du cas, sans s'interroger sur leur sens ou intention; incapable de comprendre la raison d'une situation; blâme d'autres personnes; rationalise sa conduite.</p>			
<p>12. PENSÉE RIGIDE</p> <p>Pense toujours de la même façon dans une situation donnée.</p> <p>Exemples</p> <p>Incapable d'accepter de nouvelles idées et de nouveaux renseignements de manière à changer sa façon de penser; se cantonne dans sa vue étroite du monde.</p>			

DÉFICITS COGNITIFS	(1)RAREMENT/ JAMAIS	(2)PARFOIS	(3)TRÈS SOUVEN T
<p>13. PENSÉE CONCRÈTE</p> <p>Pense de façon très concrète.</p> <p>Exemples</p> <p>Incapable de penser à l'avenir ou dans l'abstrait; vit totalement dans le présent; incapable d'imaginer, «ce qu'on ne peut voir ou toucher n'existe pas».</p>			
<p>SCORE TOTAL</p>	<p>__ x 1 = __</p>	<p>__ x 2 = __</p>	<p>__ x 3 = __</p> <p>Score total</p> <p>_____</p>

Annexe B

Tableaux détaillés

Tableau B1
 Résultats selon l'état de participation au programme

Récidive	État de participation au programme			
	Groupe témoin	Ont terminé le programme	Ont abandonné le programme	Tous les participants
Réincarcérations (%) (n)	50,1 190	44,5 642	58,2 176	46,9 818
Pas de réincarcération	49,9 189	55,5 802	41,7 126	53,2 928
		$\chi^2=3,893$ $p < ,05$		$\chi^2=1,345$
Nouvelles condamnations	24,8 94	19,7 284	28,8 87	21,3 371
		$\chi^2=4,815$ $p < ,03$		$\chi^2=2,300$
Violations techniques	25,3 96	24,8 358	29,5 89	25,6 447
		$\chi^2=,046$		$\chi^2=,012$
Total (2125)	379	1444	302	1746

Tableau B2
Résultats selon l'importance des besoins

Importance des besoins	Récidive									Total
	Réincarcérations			Nouvelles condamnations			Violations techniques			
	%	n	χ^2	%	n	χ^2	%	n	χ^2	
Besoins faibles										
Groupe témoin	14,3	4		0,0	0		14,3	4		28
Ont terminé	9,6	13	0,558	2,2	3	0,629	7,4	10	1,429	136
Ont abandonné	12,5	2		6,3	1		6,3	1		16
Tous les participants	9,9	15	0,489	2,6	4	0,754	7,2	11	1,538	152
Besoins moyens										
Groupe témoin	44,4	16		27,8	10		16,7	6		36
Ont terminé	32,8	57	1,796	13,2	23	*4,774	19,5	34	0,16	174
Ont abandonné	48,0	12		32,0	8		16,0	4		25
Tous les participants	34,7	69	1,261	15,6	31	†3,150	19,1	38	0,118	199
Besoins élevés										
Groupe témoin	70,6	24		47,1	16		23,5	8		34
Ont terminé	56,7	72	2,151	30,7	39	†3,188	26,0	33	0,085	127
Ont abandonné	78,3	18		39,1	9		39,1	9		23
Tous les participants	60,0	90	1,318	32,0	48	†2,771	28,0	42	0,28	150

* $p < .03$, † $p < .1$

Tableau B3
 Résultats selon le niveau de risque et l'importance des besoins

Importance des besoins	Risque faible									Total	Risque élevé									Total
	Réincarcérations			Nouvelles condamnations			Violations techniques				Réincarcérations			Nouvelles condamnations			Violations techniques			
	%	n	χ^2	%	n	χ^2	%	n	χ^2		%	n	χ^2	%	n	χ^2	%	n	χ^2	
Besoins faibles																				
Groupe témoin	5.9	1		0.0	0		5.9	1		17	30.0	3		0.0	0		30.0	3		10
Ont terminé	3.5	3	0.228	0.0	0	s.o.	3.5	3	0.228	87	21.7	10	0.314	6.5	3	0.689	15.2	7	1.224	46
Ont abandonné	0.0	0		0.0	0		0.0	0		9	28.6	2		14.3	1		14.3	1		7
Tous les participants	3.1	3	0.322	0.0	0	s.o.	3.1	3	0.322	96	22.6	12	0.251	7.6	4	0.806	15.1	8	1.297	53
Besoins moyens																				
Groupe témoin	41.2	7		29.4	29.4		11.8	2		17	50.0	9		27.8	5		22.2	4		18
Ont terminé	21.7	21	†2.977	10.3	10.3	*4.619	11.3	11	0.003	97	42.9	30	0.296	18.6	13	0.746	24.3	17	0.034	70
Ont abandonné	11.1	1		0.0	0.0		11.1	1	0.003	9	68.8	11		50.0	8		18.8	3		16
Tous les participants	20.8	22	†3.391	9.4	9.4	*5.461	11.3	12		106	47.7	41	0.032	24.4	21	0.09	23.3	20	0.009	86
Besoins élevés																				
Groupe témoin	62.5	10		37.5	37.5		25.0	4		16	77.8	14		55.6	10		22.2	4		18
Ont terminé	37.7	20	†3.067	20.8	20.8	1.856	17.0	9	0.517	53	73.9	51	0.113	40.6	28	1.301	33.3	23	0.823	69
Ont abandonné	100.0	5		40.0	40.0	1.496	60.0	3		5	75.0	12		43.8	7		31.3	5		16
Tous les participants	43.1	25	1.893	22.4	22.4		20.7	12	0.137	58	74.1	63	0.105	41.2	35	1.248	32.9	28	0.797	85

*p<,04 †p<.10

Tableau B4
 Résultats selon les sites dans la collectivité et dans les établissements

Récidive	Collectivité				Établissements			
	Groupe témoin	Ont terminé le programme	Ont abandonné le programme	Tous les participants	Groupe témoin	Ont terminé le programme	Ont abandonné le programme	Tous les participants
Réincarcérations (%) (n)	50,1 190	30,5 40	60,3 35	39,7 75	50,1 190	45,9 602	57,8 141	47,7 743
Pas de réincarcération	49,87 189	69,5 91	39,66 23	60,3 114	49,9 189	54,2 711	42,2 103	52,3 814
		$\chi^2=15,101$ $p < ,001$		$\chi^2=5,533$ $p < ,02$		$\chi^2=2,167$		$\chi^2=,710$
Nouvelles condamnations	24,8 94	8,4 11	22,4 13	12,7 24	24,8 94	20,8 273	30,3 74	22,3 347
		$\chi^2=16,025$ $p < ,001$		$\chi^2=11,225$ $p < ,001$		$\chi^2=2,784$ $p < .1$		$\chi^2=1,097$
Violations techniques	25,3 96	22,1 29	37,9 22	27,0 51	25,3 96	25,1 329	27,5 67	25,4 396
		$\chi^2=,536$		$\chi^2=,180$		$\chi^2=,012$		$\chi^2=,002$
Total (2041)	379	131	58	189	379	1313	244	1557

Tableau B5

Résultats selon le niveau de risque de participants au programme dans la collectivité

Récidive	Faible risque				Risque élevé			
	Groupe témoin	Ont terminé le programme	Ont abandonné le programme	Tous les participants	Groupe témoin	Ont terminé le programme	Ont abandonné le programme	Tous les participants
Réincarcérations (%) (n)	41,6 72	30,6 19	63,2 12	38,3 31	57,4 112	32,6 15	60,7 17	43,2 32
Pas de réincarcération	58,4 101	69,4 43	36,84 7	61,7 50	42,6 83	67,4 31	39,3 11	56,8 42
		$\chi^2=2,316$		$\chi^2=,256$		$\chi^2=9,204$ p < ,002		$\chi^2=4,344$ p < ,04
Nouvelles condamnations	20,2 35	9,7 6	31,6 6	14,8 12	30,3 59	10,9 5	25,0 7	16,2 12
		$\chi^2=3,530$ p < ,1		$\chi^2=1,073$		$\chi^2=7,172$ p < ,007		$\chi^2=5,443$ p < ,02
Violations techniques	21,4 37	21,0 13	31,6 6	23,5 19	27,2 53	21,7 10	35,7 10	27,0 20
		$\chi^2=,005$		$\chi^2=,137$		$\chi^2=,571$		$\chi^2=,001$
Total (2 041)	173	62	19	81	195	46	28	74

Tableau B6

Résultats selon le niveau de risque des participants au programme en établissement

Récidive	Faible risque				Risque élevé			
	Groupe témoin	Ont terminé le programme	Ont abandonné le programme	Tous les participants	Groupe témoin	Ont terminé le programme	Ont abandonné le programme	Tous les participants
Réincarcérations (%) (n)	41,6 72	33,4 223	44,4 40	34,7 263	57,4 112	58,7 358	66,2 100	60,2 458
Pas de réincarcération	58,4 101	66,6 444	55,6 50,0	65,3 494	42,6 83	41,3 252	33,8 51	39,8 303
		$\chi^2=4,039$ $p < ,05$		$\chi^2=2,889$ $p < ,1$		$\chi^2=,095$		$\chi^2=,487$
Nouvelles condamnations	20,2 35	13,6 91	17,8 16	14,1 107	30,3 59	29,8 182	38,4 58	31,5 240
		$\chi^2=4,676$ $p < ,04$		$\chi^2=4,045$ $p < ,05$		$\chi^2=,012$		$\chi^2=,119$
Violations techniques	21,4 37	19,8 132	26,7 24	20,6 156	27,2 53	28,9 176	27,8 42	28,7 218
		$\chi^2=,218$		$\chi^2=,052$		$\chi^2=,203$		$\chi^2=,164$
Total	173	667	90	757	195	610	151	761

Tableau B7

Résultats selon le type d'infraction - avec ou sans violence

Récidive	Délinquants violents				Délinquants non violents			
	Groupe témoin	Ont terminé le programme	Ont abandonné le programme	Tous les participants	Groupe témoin	Ont terminé le programme	Ont abandonné le programme	Tous les participants
Réincarcérations (%) (n)	55,6 95	45,3 295	56,0 70	47,0 365	45,9 95	43,9 346	59,2 103	46,6 449
Pas de réincarcération	44,4 76	54,75 357	44 55	53,0 412	54,1 112	56,2 443	40,8 71	53,4 514
		$\chi^2=5,776$ $p<,02$		$\chi^2=4,131$ $p<,05$		$\chi^2=,227$		$\chi^2=,037$
Nouvelles condamnations	32,8 56	21,2 138	31,2 39	22,8 177	18,4 38	18,5 146	27,6 48	20,2 194
		$\chi^2=10,088$ $p < ,001$		$\chi^2=7,513$ $p<,007$		$\chi^2=,002$		$\chi^2=,343$
Violations techniques	22,8 39	24,1 157	24,8 31	24,2 188	27,5 57	25,4 200	31,6 55	26,5 255
		$\chi^2=,121$		$\chi^2=,148$		$\chi^2=,410$		$\chi^2=,097$
Total	171	652	125	777	207	789	174	963

Tableau B8
 Résultats selon le type d'infraction - sexuelle ou non sexuelle

Récidive	Délinquants sexuels				Délinquants non sexuels			
	Groupe témoin	Ont terminé le programme	Ont abandonné le programme	Tous les participants	Groupe témoin	Ont terminé le programme	Ont abandonné le programme	Tous les participants
Réincarcérations (%) (n)	45,7 21	27,7 47	52,6 10	30,2 57	50,9 169	46,7 94	58,2 163	48,8 757
Pas de réincarcération	54,4 25	72,35 123	47,37 9	69,8 132	49,1 163	53,3 677	41,8 117	51,2 794
		$\chi^2=5,441$ $p<,02$		$\chi^2=4,005$ $p<,05$		$\chi^2=1,834$		$\chi^2=,481$
Nouvelles condamnations	19,6 9	8,2 14	26,3 5	10,1 19	25,6 85	21,2 270	29,3 82	22,7 352
		$\chi^2=4,885$ $p < ,03$		$\chi^2=3,190$ $p<,10$		$\chi^2=2,901$ $p < ,10$		$\chi^2=1,297$
Violations techniques	26,1 12	19,4 33	26,3 5	20,1 38	25,3 84	25,5 324	28,9 81	26,1 405
		$\chi^2=,978$		$\chi^2=,790$		$\chi^2=,005$		$\chi^2=,094$
Total	46	170	19	189	332	1271	280	1551

Tableau B9

Résultats selon le type d'infraction - liée ou non à la drogue

Récidive	Auteurs d'infractions liées à la drogue				Auteurs d'infractions non liées à la drogue			
	Groupe témoin	Ont terminé le programme	Ont abandonné le programme	Tous les participants	Groupe témoin	Ont terminé le programme	Ont abandonné le programme	Tous les participants
Réincarcérations (%) (n)	59,3 48	42,0 142	55,8 29	43,9 171	47,8 142	45,2 499	58,3 144	47,6 643
Pas de réincarcération	40,7 33	57,99 196	44,23 23	56,2 219	52,2 155	54,8 604	41,7 103	52,4 707
		$\chi^2=7,843$ $p<,006$		$\chi^2=6,405$ $p<,02$		$\chi^2=,623$		$\chi^2=,003$
Nouvelles condamnations	36,8 29	22,8 77	32,7 17	24,1 94	21,9 65	18,8 207	28,3 70	20,5 277
		$\chi^2=5,862$ $p < ,02$		$\chi^2=4,758$ $p<,03$		$\chi^2=1,454$		$\chi^2=,276$
Violations techniques	23,5 19	19,2 65	23,1 12	19,7 77	25,9 77	26,5 292	30,0 74	27,1 366
		$\chi^2=,728$		$\chi^2=,570$		$\chi^2=,036$		$\chi^2=,174$
Total	81	338	52	390	297	1 103	247	1350

Tableau B10

Résultats selon qu'il y a eu ou non une infraction contre les biens non accompagnée de violence

Récidive	Délinquants ayant commis une infraction contre les biens non accompagnée de violence				Délinquant n'ayant pas commis d'infraction contre les biens non accompagnée de violence			
	Groupe témoin	Ont terminé le programme	Ont abandonné le programme	Tous les participants	Groupe témoin	Ont terminé le programme	Ont abandonné le programme	Tous les participants
Réincarcérations (%) (n)	58,7 121	54,8 362	69,0 120	57,7 482	40,1 69	35,8 279	42,4 53	36,7 332
Pas de réincarcération	41,3 85	45,23 299	31,03 54	42,3 353	59,9 103	64,2 501	57,6 72	63,3 573
		$\chi^2=1,004$		$\chi^2=,070$		$\chi^2=1,148$		$\chi^2=,728$
Nouvelles condamnations	33,0 68	31,3 207	40,2 70	33,2 277	15,1 26	9,9 77	13,6 17	10,4 94
		$\chi^2=,208$		$\chi^2=,002$		$\chi^2=4,017$ p <,05		$\chi^2=3,265$ p<,10
Violations techniques	25,7 53	23,5 155	28,7 50	24,6 205	25,0 43	25,9 202	28,8 36	26,3 238
		$\chi^2=,447$		$\chi^2=,123$		$\chi^2=,059$		$\chi^2=,126$
Total	206	661	174	835	172	780	125	905

Tableau B11

Résultats selon qu'il y a eu ou non un vol qualifié

Récidive	Délinquants ayant commis un vol qualifié				Délinquants n'ayant pas commis de vol qualifié			
	Groupe témoin	Ont terminé le programme	Ont abandonné le programme	Tous les participants	Groupe témoin	Ont terminé le programme	Ont abandonné le programme	Tous les participants
Réincarcérations (%) (n)	54,3 76	54,6 281	61,7 71	55,9 352	47,9 114	38,9 360	55,4 102	41,6 462
Pas de réincarcération	45,7 64	45,4 234	38,26 44	44,1 278	52,1 124	61,1 566	44,6 82	58,4 648
		$\chi^2=,003$		$\chi^2=,117$		$\chi^2=6,385$ $p < ,02$		$\chi^2=3,156$ $p < ,10$
Nouvelles condamnations	30,0 42	26,6 132	34,8 40	27,3 172	21,9 52	16,4 152	25,5 47	17,9 199
		$\chi^2=1,077$		$\chi^2=,416$		$\chi^2=3,868$ $p < ,05$		$\chi^2=1,988$
Violations techniques	24,3 34	28,9 149	27,0 31	28,6 180	26,1 62	22,5 208	29,9 55	23,7 263
		$\chi^2=1,180$		$\chi^2=1,048$		$\chi^2=1,368$		$\chi^2=,595$
Total	140	515	115	603	238	926	184	1 110

Tableau B12
Résultats selon le statut d'autochtone

Récidive	Délinquants autochtones				Délinquants non autochtones			
	Groupe témoin	Ont terminé le programme	Ont abandonné le programme	Tous les participants	Groupe témoin	Ont terminé le programme	Ont abandonné le programme	Tous les participants
Réincarcérations (%) (n)	57,5 27	57,4 97	57,7 30	57,5 127	49,1 163	42,8 545	58,4 146	45,3 691
Pas de réincarcération	42,6 20	42,6 72	42,31 22	42,5 94	50,9 169	57,3 730	41,6 104	54,7 834
		$\chi^2=,000$		$\chi^2=,000$		$\chi^2=4,311$ $p < ,04$		$\chi^2=1,572$
Nouvelles condamnations	34,0 16	22,5 38	25,0 13	23,1 51	23,5 78	19,3 246	29,6 74	21,0 320
		$\chi^2=2,620$ $p < ,1$		$\chi^2=2,486$		$\chi^2=2,886$ $p < ,1$		$\chi^2=1,020$
Violations techniques	23,4 11	34,9 59	32,7 17	34,4 76	25,6 85	23,5 299	28,8 72	24,3 371
		$\chi^2=2,223$		$\chi^2=2,133$		$\chi^2=,670$		$\chi^2=,239$
Total	47	169	52	221	332	1 275	250	1 525

Tableau B13
Résultats selon le groupe d'âge

Groupe d'âge	Récidive									Total
	Réincarcérations			Nouvelles condamnations			Violations techniques			
	%	n	χ^2	%	n	χ^2	%	n	χ^2	
Moins de 25 ans										
Groupe témoin	55,4	62		29,5	33		25,9	29		112
Ont terminé le programme	55,1	210	0,002	27,6	105	0,156	27,6	105	0,121	381
Ont abandonné le progr.	61,3	65		29,3	31		32,1	34		106
Tous les participants	56,5	275	0,046	27,9	136	0,106	28,5	139	0,317	487
25 à 39 ans										
Groupe témoin	51,6	113		25,6	56		26,0	57		219
Ont terminé le programme	43,0	362	5,141*	18,8	158	4,962*	24,3	204	0,293	841
Ont abandonné le progr.	55,9	95		30,6	52		25,3	43		170
Tous les participants	45,2	457	2,961†	20,8	210	2,446	24,4	247	0,246	1 011
40 ans et plus										
Groupe témoin	31,3	15		10,4	5		20,8	10		48
Ont terminé le programme	35,5	67	0,029	10,2	21	0,002	22,3	46	0,051	206
Ont abandonné le progr.	61,9	13		19,1	4		42,9	9		21
Tous les participants	35,2	80	0,279	11,0	25	0,015	24,2	55	0,253	227

* p < .03, † p < .1